

SG/YC/SS/23/09/2024



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	26

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique (arrivé à 20h08), M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : M. LAM KAM David (procuration donnée à M. DUBAY Jacques), Mme MARQUET Stéphanie (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric).

Etaient absents : M. CHABOUD Stéphan, Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme FORT-BRISQUET Stéphanie.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – DEBAT DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire présente le projet de territoire élaboré par la Communauté de Communes Rhône-Crussol. La présentation dans chaque conseil municipal du territoire est une étape importante avant la validation définitive par le conseil communautaire.

Depuis 2021, la CCRC travaille à l'élaboration de ce projet qui vise à afficher une vision à moyen terme sur 15 ans soit jusqu'en 2040.

Son élaboration a fait l'objet d'une très large concertation avec les élus, les habitants et les forces vives du territoire. Le document présente et reprend à la fois l'historique et le portrait de la CCRC. Il fait état des remontées de la concertation menée.

Enfin, il précise les quatre piliers visant à préserver un cadre de vie de grande qualité, avec une ambition : organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses.

Pour finir, Monsieur le Maire précise que 55 actions concrètes sont présentées et synthétisées pages 36 et 37 du document.

Il sollicite l'avis ou les questions des élus.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition note que le problème de l'accès aux soins est soulevé. Elle demande si la Communauté de Communes ne pourrait pas se porter acquéreuse du local médical qui va se libérer sur la commune de Toulaud et qui pourrait accueillir deux médecins pour un coût de 150 000 € puisqu'à partir du 13 décembre prochain, des patients vont se retrouver sans médecin traitant.

Elle souligne, en précisant que les élus locaux n'en sont pas responsables, une incohérence entre la loi ZAN et la loi SRU puisque d'un côté il faut construire de plus en plus de logements et de l'autre il faut réduire l'emprise sur le foncier.

Monsieur le Maire indique que la loi ZAN est la loi Zéro Artificialisation Nette. Cette loi pose des problèmes pas seulement au niveau des logements mais aussi au niveau de l'accueil d'activités économiques des entreprises.

Il précise que les difficultés rencontrées sont remontées aux parlementaires ainsi que les contradictions constatées sur le terrain.

Il ajoute que depuis 30 ans, sur l'ensemble du territoire, la consommation d'espace a été très importante. Il indique que le nombre de logements sont également limités, ce qui pour certaines communes rurales pose un véritable problème car parfois la survie de l'école est en jeu.

Concernant la question de l'accès aux soins, Monsieur le Maire précise que le sujet est évoqué depuis plusieurs années à la CCRC. Effectivement, les médecins qui partent à la retraite ne sont pas toujours remplacés et des politiques sont à développer afin que des médecins viennent sur le territoire. Ce n'est pas qu'un problème de local. Un travail important est mené avec les représentants de médecins et l'ARS afin de trouver des solutions. Le problème ne dépend pas seulement des locaux. Concernant les locaux situés sur la commune de Toulaud, la CCRC n'a pas la compétence, mais les élus concernés sont très engagés pour trouver des solutions.

Enfin, il rappelle que la CCRC n'est pas restée inactive. En effet, elle met à disposition gratuitement un appartement situé à Guilherand-Granges, afin d'accueillir trois étudiants en médecine qui sont en stage chez des médecins du territoire. En espérant qu'à terme, ils viennent s'installer sur la CCRC.

DÉLIBÉRATION N° 51-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et du débat qui s'est tenu,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 3 – CCRC – RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint en charge du Personnel, de l'Administration Générale et des Sports, présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Madame Isabelle BADIER demande si un retour sur le Festival de Crussol a eu lieu et si cette année les chiffres sont déficitaires ?

Monsieur le Maire indique qu'il manque encore les derniers chiffres et que les résultats seront connus dans quelques semaines. Il précise qu'avec les pluies du samedi soir l'équilibre sera difficile à trouver. Les objectifs fixés pour les trois soirées étaient de 14 000 spectateurs. Or, le nombre d'entrées n'a été que de 11 000.

Il rappelle que le maintien de ce festival dépend essentiellement de l'engagement des collectivités et la question va se poser de sa pérennité. Il évoque également les retombées économiques favorables sur tout le territoire. Enfin, il précise que tous les festivals sont confrontés à des difficultés économiques.

DÉLIBÉRATION N° 52-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la CCRC, ci-annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – SERVICE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DURABLE DES DECHETS MENAGERS : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à la mobilité, présente le rapport d'activités 2023 du service communautaire de gestion durable des déchets ménagers.

Madame Isabelle BADIER demande si la Communauté de Communes Rhône-Crussol va renouveler l'opération des composteurs ?

Monsieur le Maire précise que cette opération est permanente et que des composteurs sont à la vente à des prix très avantageux à la CCRC.

DÉLIBÉRATION N° 53-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 du service communautaire de gestion durable des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SEPTEMBRE 2024

Monsieur Frédéric GERLAND, rappelle que le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement.

Il précise que pour cette délibération, trois créations de postes auront lieu au 1^{er} octobre 2024 et deux suppressions de postes au 1^{er} septembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° 54-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme sus exposé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU QUAI : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE BAILLEUR SOCIAL HABITAT DAUPHINOIS ET LA VILLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement d'une politique globale de développement durable, la commune s'est engagée dans plusieurs actions, comme la solarisation des toitures des groupes scolaires des Brémondrières et du Quai ou encore l'isolation thermique de leurs façades Nord.

Il précise que pour cette dernière opération, la ville a été subventionnée à la fois par l'Etat et par le Département respectivement à hauteur de 40 % et près de 25 % pour une dépense éligible estimée à 321 000 € HT.

Il ajoute que concernant l'école élémentaire du Quai, en copropriété avec le bailleur social Habitat Dauphinois, il y a lieu de ventiler le coût des dépenses engagées, déduction faite du montant des subventions octroyées.

Pour cela, une convention de répartition des charges au prorata des tantièmes de copropriété doit être établie entre Habitat Dauphinois et la ville.

DÉLIBÉRATION N° 55-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le projet de convention précité, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SDH POUR LE PROGRAMME D'HABITAT SOCIAL SCILLA RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Municipal Délégué aux Prospectives Financières et Gestion de la Dette indique que la commune est sollicitée par SDH pour garantir, à hauteur de 50 % selon les modalités figurant ci-dessous, l'emprunt d'un montant de 2 561 000,00 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de son opération Scilla, de 21 logements sociaux, rue Pierre et Marie Curie :

- Prêt PLUS : 50 % de 1 113 000,00 €,
- Prêt PLUS foncier : 50 % de 389 000,00 €,
- Prêt PLAI : 50 % de 760 000,00 € et,
- Prêt PLAI foncier : 50 % de 299 000,00 €,

Soit une somme totale à garantir de 1 280 500,00 €.

Il précise que considérant l'opportunité pour la collectivité de soutenir la réalisation de logements sociaux pour, d'une part, répondre aux exigences de la loi SRU et, d'autre part, assurer la mixité sociale dans les programmes immobiliers, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à ladite demande.

DÉLIBÉRATION N° 56-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 561 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt N° 160135 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est consentie à hauteur de la somme en principal de 1 280 500,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - Elle est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE 2024

Monsieur Florian GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de la Citoyenneté, de la Sécurité et du Jumelage, explique qu'afin de soutenir l'activité du Comité de Jumelage, et promouvoir les échanges culturels au-delà de nos frontières, il est proposé de lui octroyer sur l'exercice 2024 une subvention à hauteur de 20 000 € précisant que l'association n'a pas sollicité de subvention depuis 2019 est que cette somme est prévue au budget principal 2024.

DÉLIBÉRATION N° 57-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** d'allouer au Comité de Jumelage une subvention d'un montant de 20 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – REMPLACEMENT DE VEHICULES DE SERVICE

Monsieur Matthieu LE GALL indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un camion benne et d'un trafic des services techniques, par l'acquisition de deux nouveaux véhicules utilitaires : un véhicule de marque RENAULT Master auprès du garage Auto Bernard (pour 25 604,76 € TTC) avec une reprise de l'ancien à hauteur de 8 000 € et un véhicule de marque RENAULT Kangoo auprès du garage Balandraud (pour 9 762,76 € TTC) avec une reprise d'un montant de 9 500 € et un restant dû de 262,76 € (frais de carte grise).

DÉLIBÉRATION N° 58-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** les transactions ainsi projetées dans le parc automobile de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – SIGNATURE CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

Madame Céline HART, Adjointe au Maire en charge de l'Education et la Jeunesse, explique que l'association Lire et Faire Lire est un programme culturel développé par la Ligue de l'enseignement et l'Unaf (Union nationale des associations familiales), ayant pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans. La mise en place d'une convention de partenariat est proposée aux écoles maternelles publiques.

Elle précise que la prestation proposée représente une séance hebdomadaire du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 par classe volontaire soit deux classes à l'école maternelle des Brémondrières et trois à l'école maternelle du Quai. Les enseignants se mettront en lien directement avec l'association pour convenir du jour d'intervention et orienter les lectures. Le coût global de cette prestation s'élèvera à 280 €.

Madame Céline HART profite de cette délibération pour faire un appel à candidats pour l'association qui recherche des seniors.

Elle termine par un bilan de la rentrée scolaire 2024, à savoir :

Ecoles publiques :	223 élèves à l'école du Quai
	250 élèves à l'école des Brémondrières soit 473 élèves au total
Ecole de la Sainte-Famille :	255 élèves
Collège de Crussol :	518 élèves

Soit 1246 élèves sur la commune avec une démographie qui diminue.

Elle précise qu'il n'y a pas de changement concernant les directions de ces établissements et évoque ensuite les travaux dans les écoles avec notamment la rénovation des façades de l'école du Quai et le changement des menuiseries extérieures aux Brémondrières.

Elle revient ensuite sur les interventions sportives qui étaient jusqu'à présent effectuées par Monsieur Philippe PEALAT qui est parti à la retraite et indique que c'est le FEA qui interviendra début novembre dans les écoles publiques et privées de la ville.

Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques pour leurs interventions dans les écoles pendant la période estivale. Il salue l'engagement des équipes pédagogiques tout au long de l'année.

DÉLIBÉRATION N° 59-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le projet de convention établi entre la ville de SAINT-PÉRAY et l'association « Lire et Faire Lire »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – VENTE DES PARCELLES AD 139, 140 ET D'UNE PARTIE DE LA PLACE JEANNE D'ARC A SDH

Monsieur le Maire précise que les parcelles cadastrées AD 139 et 140 sont classées en zone UBo4 sur le PLU dans sa version actuellement applicable, et font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Ce tènement central présente une réelle opportunité de rénovation urbaine et de valorisation de son patrimoine pour la Commune.

Une procédure d'appel à projet ou à manifestation d'intérêt a permis de désigner à l'unanimité le projet présenté par SDH.

Une promesse de vente a été signée le 18 avril 2023 pour définir les engagements des parties.

L'intégralité des parcelles du projet relèvent désormais du domaine privé de la commune et peuvent donc être cédées.

DÉLIBÉRATION N° 60-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** de vendre à SDH les parcelles ci-dessus référencées selon les modalités sus-exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente par devant l'étude de Maîtres CHASTAGNARET, DESFARGES-GRANJON, notaires à SAINT-PÉRAY et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – VENTE COMMUNE DE SAINT-PERAY / MILLIAND LIEUDIT GERGNE

Monsieur Matthieu LE GALL, informe que Monsieur René MILLIAND a formulé la volonté de se porter acquéreur d'une parcelle de 350 m², propriété communale, lieudit Gergne, à hauteur de 4 € le m².

Considérant que ce terrain (cadastré ZD 41), situé en zone agricole sur le PLU, ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à cette cession au prix ainsi proposé. L'acte sera établi en la forme authentique par devant l'étude de Maître Chastagnaret, notaire de l'acquéreur, et à ses frais.

DÉLIBÉRATION N° 61-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée section ZD n° 41 lieudit « Gergne » d'une contenance de 3a 50ca à Monsieur René MILLIAND moyennant le prix de 4 € le m²,
- **CONFIE** ce dossier à Me CHASTAGNARET notaire à SAINT-PERAY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – ACQUISITION TRACOL LIEUDIT BELLEVUE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES A 1722, 1724, 1726

M. Matthieu LE GALL, explique qu'il existe depuis plus de 30 ans un chemin goudronné ouvert au public qui traverse des parcelles appartenant à un propriétaire privé, Monsieur TRACOL.

De ce fait, il convient que ce chemin nouvellement cadastré section A n° 1722, 1724 et 1726 soit acquis par la commune pour ensuite être classé dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de ces parcelles section A n° 1722 d'une contenance de 170 m², section A n° 1724 d'une contenance de 2 m² et section A n° 1726 d'une contenance de 12 m² selon le plan ci-joint, puis leur classement dans le domaine public communal, moyennant le prix de 1,50 € le m².

DÉLIBÉRATION N° 62-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles sus-désignées, au prix de 276 € puis leur classement dans le domaine public communal,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la Commune,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement, à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 14 – ACQUISITION SCI LES CERISIERS LIEUDIT LE BRET

*M. Matthieu LE GALL, indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir au prix de 1,50 € le m² la parcelle cadastrée sous le n°160 de la section ZA, d'une contenance de 27 m², sur laquelle est installée un poste de transformation électrique, lieudit le Bret.
Il est proposé de délibérer en ce sens.*

DÉLIBÉRATION N° 63-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sus-désignée, moyennant le prix d'un euro,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement, à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 15 – ACQUISITION GUEFFIER LIEUDIT FARLAIX

Monsieur Matthieu LE GALL, indique que la commune souhaite se porter acquéreur de terrains lieudit Farlaix pour à terme élargir le chemin de Beauregard et projeter du stationnement complémentaire.

Il est alors proposé au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles, identifiées sur le plan ci-annexé, cadastrées :

- AM n° 285 (168 m²),
- AM n° 286 (17m²),
- AM n° 537 (2 121m²),

Soit une contenance totale de 2 306 m² au prix de 1,50 € le m².

DÉLIBÉRATION N° 64-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'élargissement du chemin de Beauregard et la création d'un espace de stationnement complémentaire à celui existant,
- **DÉCIDE** pour ce faire l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées, propriété de Madame GUEFFIER, selon les modalités sus-exposées,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget principal de la ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 16 – ECHANGE COURTIER / COMMUNE QUARTIER MARCALE

Monsieur Matthieu LE GALL, indique que dans le cadre d'une régularisation foncière, il est proposé à un échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame COURTIER quartier Marcale.

La commune se propose de céder aux consorts COURTIER les parcelles cadastrées d'une contenance totale de 288 m² et à titre d'échange, Monsieur et Madame COURTIER se proposent de céder à la commune les parcelles cadastrées d'une contenance totale de 99 m².

Il ajoute que ces échanges seront consentis sans soulte, malgré la différence de contenance des parcelles à échanger et précise que les clôtures qui ont été installées aux frais de la commune resteront sa propriété et que les frais d'arpentage et d'acte seront supportés par la commune.

DÉLIBÉRATION N° 65-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal d'une parcelle d'une surface de 1 m² correspondant à lettre T sur le plan ci-joint,

- **VALIDE** la cession à titre d'échange sans soulte des parcelles sus-désignées à la commune qui, pour sa part doit céder à M et Mme COURTIER les parcelles lui appartenant cadastrées Section AM n° 613 d'une contenance de 38m², n° 750 partie à détacher pour une contenance de 21m² (lettre A sur le plan ci-joint), n° 862 partie à détacher pour une contenance de 15m² (lettre G sur le plan ci-joint) et de 10m² (lettre F sur le plan ci-joint), n° 865 partie à détacher pour une contenance de 13m² (lettre K sur le plan ci-joint) n° 872 partie à détacher pour une contenance de 2m² (lettre R sur le plan ci-joint),

- **PRECISE** que les frais d'arpentage et les frais d'acte de l'échange seront supportés par la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un de ses autres Adjoints à signer l'acte et accomplir toutes les formalités qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 17 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA CACHARDE – ECHANGE DE CHEMINS RURAUX

Monsieur Matthieu LE GALL indique qu'une requête a récemment été déposée par Monsieur et Madame PHENIEUX qui souhaitent :

- *Le déplacement d'une partie du chemin dit de la Cacharde, cadastrée section AS n° 1585 (d'une contenance de 129 m²), n° 1586 (d'une contenance de 15 m²), n° 1588 (d'une contenance de 16 m²) et n° 1595 (d'une contenance de 95 m²), à céder à la commune,*

- *En échange, la commune leur céderait les parcelles tirées du domaine public, nouvellement cadastrées section AS n° 1596 (d'une contenance de 115 m²) et AS n° 1597 (d'une contenance de 84 m²) après en avoir constaté leur désaffectation.*

Ils réaliseraient, à leurs frais, un nouveau chemin rural permettant de maintenir la liaison entre l'avenue Louis Frédéric Ducros et les quartiers de Bouyou et Chamblard.

DÉLIBÉRATION N° 66-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion du chemin rural dit de la Cacharde pour les parcelles nouvellement cadastrées AS n° 1596 et n° 1597

- **APPROUVE** l'étude du projet de céder à M et Mme PHENIEUX à titre d'échange sans soulte, la portion du chemin rural dit de la Cacharde cadastrée section AS n° 1596 d'une contenance de 115m² et AS n° 1597 d'une contenance de 84m², comme présenté par Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** l'étude du projet d'acquérir en contre-échange sans soulte par la Commune, des parcelles appartenant à M et Mme PHENIEUX, nouvellement cadastrées section AS n° 1595 d'une contenance de 95m² , section AS n° 1585 d'une contenance de 129m², section AS n° 1586 d'une contenance de 15m² ; section AS n° 1588 d'une contenance de 16 m² pour constituer la nouvelle assiette du tracé du chemin rural, les travaux de

création de ce nouveau chemin étant intégralement supportés par M et Mme PHENIEUX, sous réserve que le chemin nouvellement créé respecte la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer ce dossier d'échange de chemins ruraux prévu par l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et à procéder à l'information du public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier avant la délibération autorisant ledit échange et à signer tout document concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 18 – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE GUILHERAND-GRANGES ET SAINT-PERAY

Monsieur Florian GIRAUD, explique qu'une première convention de mise à disposition des agents de Police Municipale entre les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray a été signée en 2018, pour une durée de 3 ans, puis reconduite en 2021.

Dans le cadre de manifestations ou missions de sécurité et surveillance sur l'espace public, sur l'ensemble du territoire considéré, cette contractualisation ou missions de sécurité et surveillance sur l'espace public, sur l'ensemble du territoire considéré, cette contractualisation permet de définir précisément les moyens humains, matériels et logistiques mis en commun.

Considérant qu'elle arrive à terme dans le courant du mois, il est proposé de la renouveler pour une période identique, soit jusqu'en 2027, réajustements opérés en fonction de l'évolution de la législation sur la sécurité intérieure, des dispositifs d'armement des agents ou encore de leurs changements de grade.

Il est rappelé que cette démarche intervient en complémentarité de la convention de coordination passée avec la Police Nationale.

DÉLIBÉRATION N° 67-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2027.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 19 – RECONDUCTION DE L'ACTION FACADES

Monsieur Matthieu LE GALL indique qu'en mars 1999, le Conseil Municipal de l'époque avait décidé d'engager une opération en faveur de la réfection des façades dans le centre-ville de la commune pour une durée initiale de 3 ans. En raison du franc succès qu'elle a connu, et de l'amélioration notable du milieu environnant qu'elle a généré, cette initiative a été reconduite régulièrement. L'opération actuelle arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Toujours en vue d'améliorer le cadre de vie du centre-ville, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2025, selon les conditions définies dans le règlement ci-annexé.

Le périmètre des immeubles éligibles et les montants restent inchangés (16 €/m² pour les enduits et 8 €/m² pour les peintures).

Les crédits pour l'allocation des subventions seront inscrits au budget (soit une somme globale de 20 000 € à la fois pour l'action « façades » et l'opération « récupérateurs d'eaux pluviales »).

DÉLIBÉRATION N° 68-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à reconduire l'action « façades » jusqu'au 31 décembre 2025, et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement de l'opération ci-annexé,
- **PRÉCISE** que l'attribution des subventions visées se fera dans la limite du montant consacré à cette opération, inscrit sur le budget communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 20 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 7 novembre 2024 à 20 heures en salle d'honneur de la mairie.

Il rappelle quelques dates importantes, à savoir :

- 21/09 : Concours des fanfares – place de l'Hôtel de Ville,
- 27/09 : Olivier de Benoist à 20h au Cep du Prieuré,
- 29/09 : Rassemblement des voitures historiques,
- 04/10 : Inauguration du « five » à 17h30 au Stade de la Plaine,
- 06/10 : Montée cycliste de St-Romain de Lerps,
- 12 et 13/10 : 80^{ème} anniversaire de la Libération de Saint-Péray qui a eu lieu fin août mais qui sera célébré en octobre en raison notamment de la Fête des Vins et du Jumelage. Expositions, projections de films, conférences sont au programme de ce week-end ainsi que la reconstitution d'un camp militaire, une soirée « bal de la Libération », une cérémonie officielle le dimanche avec l'inauguration de plaques commémoratives.

Madame Sandrine VILLE LAM KAM revient sur la Fête des Vins et du Jumelage qui a eu lieu les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2024 et remercie tous les acteurs qui ont contribué au bon déroulement de ces festivités. Elle souligne l'augmentation de la participation grâce à l'investissement de tous les services et des associations.

La séance publique est levée à 20 heures 53.

Stéphanie FORT-BRISQUET,



Secrétaire de séance.



Jacques DUBAY,



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIIN 2024
2	51-2024	DEBAT DU PROJET DE TERRITOIRE
3	52-2024	CCRC – RAPPORT D'ACTIVITES 2023
4	53-2024	SERVICE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DURABLE DES DECHETS MENAGERS : RAPPORT D'ACTIVITES 2023
5	54-2024	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SEPTEMBRE 2024
6	55-2024	TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU QUAI : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE BAILLEUR SOCIAL HABITAT DAUPHINOIS ET LA VILLE
7	56-2024	GARANTIE D'EMPRUNT SDH – OPERATION SCILLA RUE PIERRE ET MARIE CURIE
8	57-2024	SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE 2024
9	58-2024	REPLACEMENT VEHICULES DE SERVICE
10	59-2024	SIGNATURE CONVENTION AVEC LIRE ET FAIRE LIRE
11	60-2024	VENTE DES PARCELLES AD 139, 140 ET D'UNE PARTIE DE LA PLACE JEANNE D'ARC A SDH
12	61-2024	VENTE COMMUNE DE SAINT-PERAY / MILLIAND LIEUDIT GERGNE

13	62-2024	ACQUISITION TRACOL LIEUDIT BELLEVUE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES A 1722, 1724, 1726
14	63-2024	ACQUISITION SCI LES CERISIERS LIEUDIT LE BRET
15	64-2024	ACQUISITION GUEFFIER LIEUDIT FARLAIX
16	65-2024	ECHANGE COURTIER / COMMUNE QUARTIER MARCALE
17	66-2024	DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA CACHARDE - ECHANGE DES CHEMINS RURAUX
18	67-2024	CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE GUILHERAND-GRANGES ET SAINT-PERAY
19	68-2024	RECONDUCTION DE L'ACTION FACADES
20	/	QUESTIONS DIVERSES



SOM- MAIRE

	PAGE 3	PAGE 17
1 - MOT DU PRÉSIDENT		5 - LES QUATRE PILIERS FONDATEURS DU PROJET DE TERRITOIRE
	PAGE 5	PILIER N°1 : PAGE 18
2 - HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL		S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
	PAGE 9	PILIER N°2 : PAGE 23
3 - CONTEXTE ET ENJEUX		Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
	PAGE 13	PILIER N°3 : PAGE 26
4 - UN PROJET PARTENARIAL ET COLLABORATIF		Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
		PILIER N°4 : PAGE 31
		Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet
	PAGE 35	PAGE 35
		6 - L'INTERCOMMUNALITÉ DE DEMAIN DANS LA DÉCLINAISON DU PROJET DE TERRITOIRE
		PAGE 39
		7 - REMERCIEMENTS

1 · MOT DU PRÉSIDENT ET DES ÉLUS



Chers habitants, partenaires et acteurs de la Communauté de Communes Rhône Crussol,

C'est avec un profond engagement et une vision collective que nous vous présentons le projet de territoire de Rhône Crussol.

Au cœur de notre démarche, quatre piliers fondamentaux guident notre action et orientent notre vision pour l'avenir de notre territoire.

Le premier pilier, essentiel et urgent, consiste à nous adapter au réchauffement climatique tout en préservant les ressources naturelles qui font la richesse et la beauté de notre environnement. Face aux défis climatiques qui s'imposent à nous, il est de notre devoir d'agir avec responsabilité et détermination pour assurer la durabilité de notre cadre de vie.

Le deuxième pilier, tout aussi crucial, est celui de la préservation de l'équilibre social et générationnel de notre territoire. Notre communauté de communes se construit sur la solidarité, le respect des différences et la valorisation de chacun de ses membres. Nous nous engageons à créer un environnement où chacun se sent inclus et où les générations présentes et futures peuvent s'épanouir dans un climat de bienveillance et d'égalité des chances.

Le troisième pilier repose sur le renforcement de l'équilibre fonctionnel de notre territoire et sur l'amélioration constante du niveau de service offert à notre population. Nous aspirons à construire un territoire où les infrastructures répondent aux besoins de tous, où l'accessibilité aux services publics est garantie et où la qualité de vie est au cœur de nos préoccupations.

Enfin, le quatrième pilier concerne l'adaptation de notre organisation territoriale à

la mise en œuvre de ce projet ambitieux. Nous sommes résolus à travailler ensemble, en collaboration avec nos communes, nos partenaires et nos citoyens, pour assurer une gouvernance efficace, transparente et participative.

L'engagement citoyen et la coopération entre les différentes instances sont les clés de notre réussite collective.

Ensemble, nous avons l'opportunité de bâtir un avenir meilleur pour notre territoire, un avenir où le développement durable, la solidarité et l'innovation sont au cœur de nos actions. Ce projet de territoire est le fruit d'une réflexion collective, il incarne nos valeurs et nos aspirations communes. Il est le reflet de notre engagement envers les générations présentes et futures.

Je vous invite donc à nous rejoindre dans cette formidable aventure, à contribuer à la construction d'un territoire plus juste, plus résilient et plus solidaire.

Ensemble, nous pouvons relever les défis qui se dressent devant nous et bâtir un avenir à la hauteur de nos aspirations.

Bien à vous,

JACQUES DUBAY

Président de la Communauté de communes
Rhône Crussol





2 · HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

La Communauté de communes Rhône Crussol compte 13 communes et 35 375 habitants au 1er janvier 2024.



Les dates clés :

1993 → Création de la Communauté de communes des Deux Chênes (2 communes)

2002 → Création de la Communauté de communes du Pays de Crussol (5 communes)

2005 → Création de la Communauté de communes Rhône Crussol (5 communes)

2009 → Adhésion de la commune de Soyons à la Communauté de communes Rhône Crussol

2011 → Fusion des Communautés de communes pays de Crussol et Rhône Crussol

2015 → Formation de la Communauté de communes Rhône Crussol par la fusion avec la Communauté de communes des Deux Chênes

Les Compétences :

Aménagement du territoire, instruction des permis de construire, gestion et amélioration de l'habitat



URBANISME



ECONOMIE

Gestion de zones d'activités et soutien à l'emploi

Valorisation du foncier agricole, soutien aux projets agricoles et engagement pour la transition agricole et alimentaire



AGRICULTURE



ENVIRONNEMENT

Mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial, mise en valeur et sauvegarde du patrimoine naturel

Exploitation et entretien du réseau et des stations d'épurations



ASSAINISSEMENT



DÉCHETS

Collecte des ordures ménagères, gestion du tri sélectif et des déchetteries



Entretien des routes et chemins du territoire : travaux, goudronnage, déneigement... et suivi du projet de la déviation



VOIRIE



MOBILITÉ

Gestion de la desserte du transport public avec Valence Romans Déplacements et co-construction de la mobilité de demain sur le bassin de vie

Valorisation du territoire avec les acteurs touristiques et auprès du grand public. Compétence déléguée à l'EPIC Rhône Crussol tourisme



TOURISME



JEUNESSE ET PARENTALITÉ

Animation du réseau des Relais Petite Enfance et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents

Gestion du réseau des 3 médiathèques du territoire et de l'Espace Public Numérique

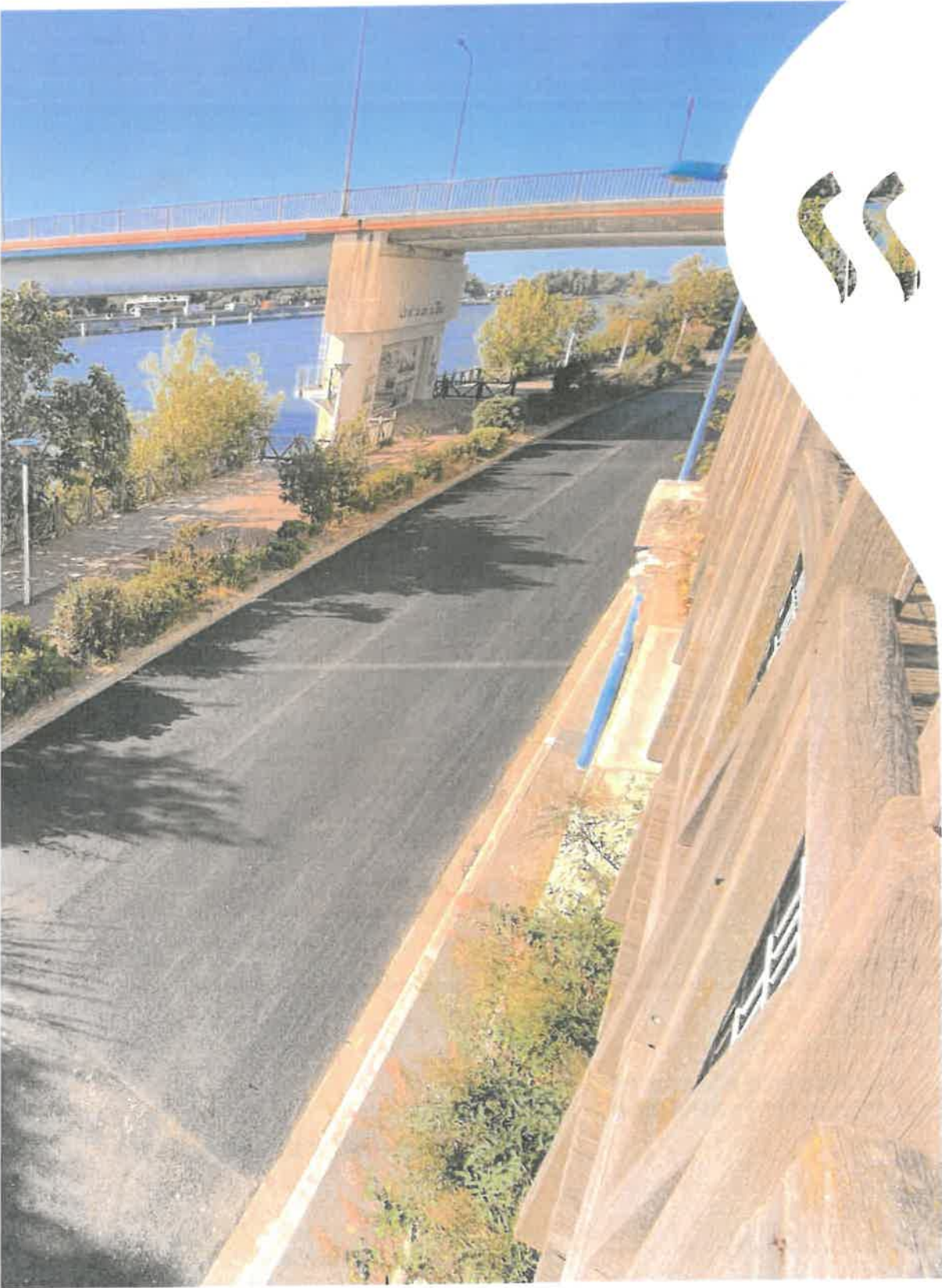


CULTURE ET NUMÉRIQUE



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Gestion de la piscine couverte de Guilhaud-Granges, de la piscine estivale de Saint-Péray et entretien des gymnases de Charmes-sur-Rhône et Saint-Sylvestre



3 · CONTEXTE ET ENJEUX

La Communauté de communes Rhône Crussol, territoire marqué par les dualités « rural/urbain » ou « plateau/plaine », doit aujourd'hui faire face à plusieurs enjeux spécifiques à ce type d'espace :
Accompagner les évolutions démographiques et les transformations des modes de vie tout en préservant un environnement et un cadre de vie de qualité.

Pour y répondre, les élus de la Communauté de communes Rhône Crussol ont décidé de construire une stratégie de territoire ambitieuse impliquant une vision partagée de son développement à l'horizon 2040.

Contexte National

Tertiarisation de l'économie :
 79% d'emplois tertiaires en France. Les emplois se concentrent dans les centralités.

Une population qui vieillit :
 Augmentation des plus de 60 ans de près de 40% sur la dernière décennie.
 1 personne sur 3 de plus de 65 ans en 2060 contre 1 sur 5 aujourd'hui et 1 sur 8 en 1968.

Evolution de la place du travail :
 Un temps consacré en forte diminution, un taux d'activité féminin proche du taux masculin et une mobilité professionnelle de plus en plus important.

Le renchérissement du coût du logement :
 Se loger coûte aujourd'hui 7 fois plus cher que dans les années 60. Perte de 35% du pouvoir d'achat immobilier en moins de 20 ans.
 Si autrefois l'emploi conditionnait le lieu de résidence, aujourd'hui, le choix est conditionné par le logement, les services et les aménités.

Explosion de la mobilité : 40 km par jour et par personne contre 5 km dans les années 60. Parcourir 100 km coûte 6 fois moins cher que dans les années 60.

Pour Rhône Crussol

Un territoire à la fois urbain et rural qui s'inscrit intégralement dans la zone d'emploi de Valence : près de la moitié des actifs travaille dans une commune de Valence Romans Agglo dont 1/3 sur Valence (à l'exception de Châteaubourg, Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains).

Population : une composition des ménages dominée par les ménages sans enfants :

- Couple sans enfant : 32,2% (France 26,1%)
- Ménage d'une personne : 32,0% (France 36,9%)
- Couples avec enfant(s) : 26,6% (France 25,2%)

Une croissance de la population de 0,51%/an inégalement répartie sur le territoire.

Une population socialement homogène :
 Le rapport interdécile est de 2,7 pour une moyenne nationale de 3,4 et un taux de pauvreté de 7,9% pour une moyenne nationale de 14,4%.



Logements :

Un parc largement dominé par la maison individuelle (68,5%) avec un taux de résidences secondaires faible (4,3%), un taux de logements vacants faible (6,3%) et une forte demande de logement social (8,1 demandes pour une attribution quand la moyenne nationale est de 4,4).

Emploi :

Un territoire en déficit d'emplois mais une croissance des emplois supérieure à la croissance de la population et à la moyenne nationale (+0,33% par an contre 0,23% par an).

Une forte polarisation de l'emploi sur les 2 villes centres (Guilherand-Granges 52% et Saint-Péray 23%).

L'économie est dominée par les emplois tertiaires qui représentent 77,5% des emplois. L'industrie (12,8% des emplois contre 12,0% France) et l'agriculture (3% des emplois contre 2,6% moyenne nationale) sont légèrement surreprésentées.

Mobilité :

Des ménages fortement motorisés : 92,9% des ménages possèdent une voiture et 46,9% en possèdent au mois 2. La mobilité est fortement dépendante de la voiture : 8 trajets domicile-travail sur 10 sont effectués en voiture particulière.

Une consommation foncière élevée : 139 ha ont été artificialisés entre 2009 et 2020 :

- 83,02% pour de l'habitat
- 11,9% pour de l'activité économique.

Le territoire devra s'inscrire dans une double trajectoire : le zéro artificialisation nette (ZAN) et le zéro émission nette (ZEN) et atteindre la neutralité carbone et la neutralité foncière en 2050.

Le secteur routier représente 38,92% des émissions de gaz à effet de serre, 34,9% pour le résidentiel et tertiaire et l'agriculture qui sont les principaux contributeurs.



Volonté affirmée par les élus :

La Communauté de Communes doit définir ce « qu'elle est » pour exister en tant qu'entité à part entière qui doit être lisible et visible, identifiable. Elle doit parvenir à démontrer qu'elle n'est pas qu'un territoire situé « aux portes de l'agglomération de Valence ».

Elle doit inventer sa propre attractivité.

Elle doit définir son identité en tant que territoire rural et urbain, sous influence de l'agglomération voisine. Ajouté au regain d'attractivité des territoires ruraux, la maîtrise de l'évolution du territoire est complexe.

Rhône Crussol n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, où les ménages nouveaux arrivants, souvent urbains, habitent et vivent avec une population plus sédentaire présente sur le territoire depuis plusieurs années, voire générations.

Les principaux enjeux du territoire pour maintenir son cadre de vie de grande qualité sont donc :

Elle doit parvenir à démontrer qu'elle n'est pas qu'un territoire situé « aux portes de l'agglomération de Valence ».

Rhône Crussol n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi



- **L'habitat** : diversifier l'offre d'habitat dans une logique de parcours résidentiel
- **La mobilité** : diversifier l'offre de mobilité et limiter la dépendance à la voiture particulière
- **L'emploi** : renforcer l'équilibre habitat/emploi pour limiter les besoins de mobilité
- **L'agriculture** : préserver l'activité agricole et adapter les pratiques pour préserver l'identité du territoire et accroître la résilience du territoire

Portrait du territoire



GÉOGRAPHIQUE

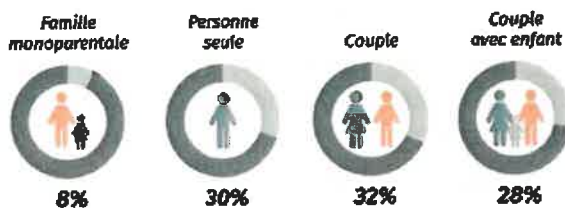
La richesse d'un territoire contrasté :
13 communes - 2 visages

35 575
habitants



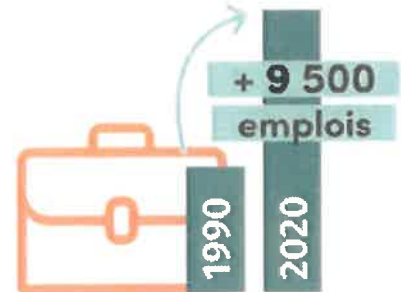
POPULATION

Une évolution dynamique de la population
dont une part importante des plus de 65 ans



MÉNAGES

Une composition des ménages
dominée par les personnes seules
ou les couples sans enfant

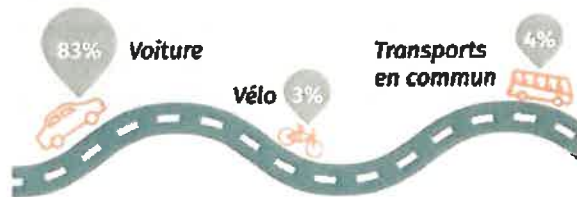


EMPLOIS

Une activité économique génératrice
d'emplois principalement dans le domaine
des services à la population

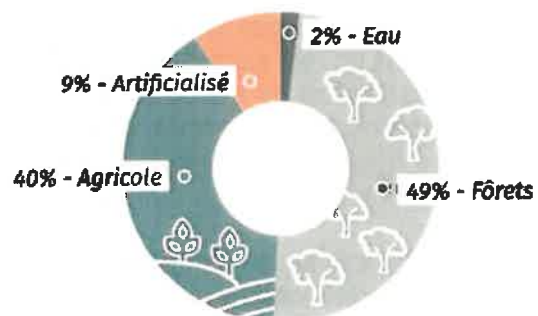
DÉPLACEMENTS DOMICILE / TRAVAIL

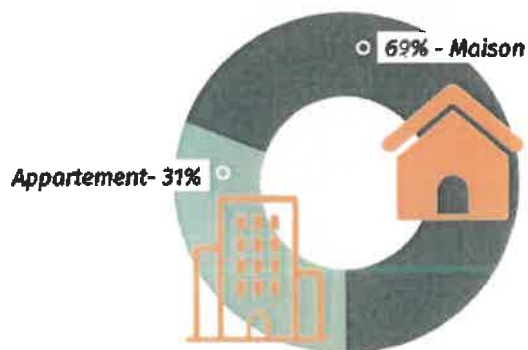
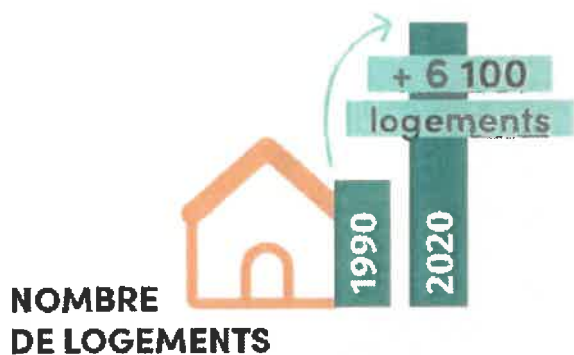
Un territoire espacé qui rend l'usage
de la voiture quasi incontournable pour
se rendre au travail



OCCUPATION DU SOL

Des paysages diversifiés qui offre au
territoire un écrin de verdure mais une
surface dédiée à l'agriculture qui se réduit





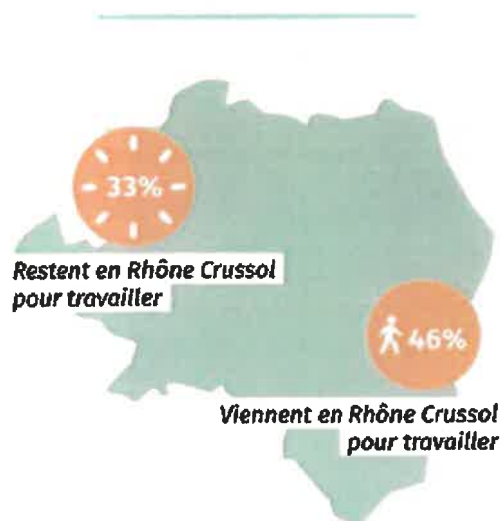
HABITAT
 Une forme d'habitat principalement résidentiel avec une faible part de locataires

SERVICES

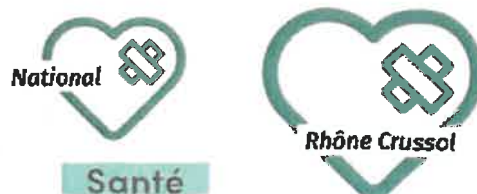
Même si le taux d'équipement est un peu en dessous de la moyenne nationale, l'offre de services et de commerces est confortable mais inégalement répartie sur le territoire



Consommation
 Supermarchés, commerces, services



TRAVAIL DES ACTIFS
 Une économie qui se développe et rend le territoire attractif



Santé
 Médecins, dentistes, pharmacies



Services Publics
 Crèches, écoles, postes, France services



4 · UN PROJET PARTENARIAL ET COLLABORATIF

Ce projet de territoire est le fruit d'une démarche partagée. Plusieurs temps et formes de rencontres ont permis son élaboration : des conférences des élus, des ateliers, des groupes de travail, des concertations sous forme d'enquêtes et de réunions publiques. Ainsi, tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, institutions, agents, citoyens) ont pu s'exprimer, à travers ces moments et ces outils, sur leurs visions des enjeux et sur leurs envies pour le territoire.

La parole donnée aux habitants

Une enquête publique à destination des habitants de la Communauté de communes Rhône Crussol a été lancée.

En effet, 500 personnes ont été interrogées afin de connaître leurs avis sur le territoire, les missions de l'intercommunalité et les actions à développer en priorité. Le bureau d'étude en charge de l'enquête s'est assuré que le panel des interrogés constitue un échantillon représentatif des habitants du territoire :

À titre indicatif, les habitants ont relevé comme principaux atouts du territoire : la nature et les paysages ; le calme et la tranquillité et sa proximité avec Valence.

Ils ont, en parallèle, soulevé comme faiblesses le manque d'offre de transports en commun, les embouteillages et la circulation, le coût de l'immobilier dans un contexte d'urbanisation croissante ou bien encore le manque de commerces de proximité.

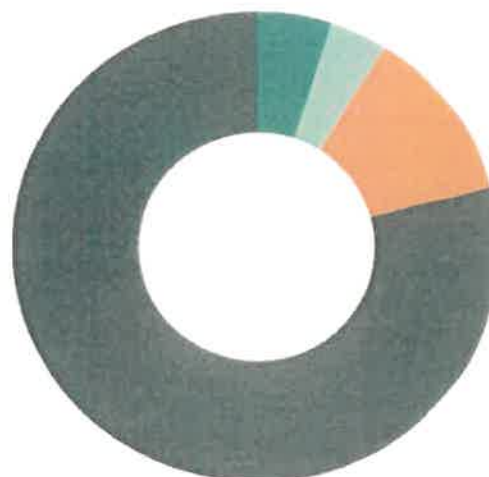
Les habitants de Rhône Crussol plébiscitent la qualité de vie dans leur territoire, son dynamisme, sa convivialité, avec un fort sentiment d'appartenance et d'être en sécurité.

Les chiffres montrent que les habitants sont dans l'ensemble satisfaits de leur territoire. Ils ont tout de même évoqué quelques priorités sur lesquelles l'intercommunalité doit intervenir telles que :

- Protéger l'environnement
- Développer les transports en communes
- Développer les infrastructures routières
- Renforcer l'offre de santé (médecins)
- Développer les actions pour les jeunes

ANCIENNETÉ SUR LE TERRITOIRE :

- 1 - 2 ans > 5%
- 3 - 4 ans > 4%
- 5 - 9 ans > 12%
- depuis 10 ans et + > 79%





5 · LES QUATRE PILIERS FONDATEURS DU PROJET DE TERRITOIRE

La réflexion collective portée par les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol a abouti à un projet de territoire qui conjugue les ambitions de multiples acteurs.

S'appuyant sur une volonté partagée de **préserver son cadre de vie de grande qualité**, cette stratégie propose une ambition : **organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses. Quatre enjeux fondamentaux ont ainsi été définis : ils ont les marqueurs clés d'une identité territoriale affirmée et de son futur développement :**



Pilier N°1 :

S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire

Pilier N°2 :

Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

Pilier N°3 :

Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population

Pilier N°4 :

Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet



Pilier N°1 :

S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire

Rhône Crussol est engagé dans la rédaction de son **Plan Climat Air Énergie Territorial (ou PCAET)** qui définit un ensemble d'actions concrètes et cohérentes, planifiées à l'échelle d'un territoire, visant à mettre en œuvre les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. L'objectif est de planifier et mener des actions à la hauteur des enjeux pour construire un futur souhaitable pour tous.

La stratégie du PCAET de Rhône Crussol constitue la feuille de route pour inscrire le territoire dans une démarche exemplaire. Elle est élaborée à la suite du diagnostic et du processus de concertation, elle doit permettre d'ici 2050, au territoire de :

- Diviser par 2 la consommation d'énergie, à travers des actions sur l'ensemble des secteurs, dont le transport de personnes et le parc bâti qui représentent les plus importants potentiels d'économie d'énergie ;
- Multiplier par 3,6 sa production d'énergie renouvelable (EnR) à travers des installations dans le secteur solaire photovoltaïque notamment ;
- Réduire les émissions polluantes affectant la santé des habitants du territoire en accord avec les cibles régionales et nationales ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de -44% à horizon 2030 et -80% à horizon 2050 par rapport à 2015, dont diviser par 2 des émissions de gaz à effets de serre (GES) d'origine agricole ;
- Augmenter sa capacité de séquestration nette de carbone ;
- Adapter le territoire au changement climatique et réduire l'exposition des personnes.

Ces efforts impliquent, d'ici 2030, des actions fortes sur les infrastructures, l'aménagement du territoire, les règles et réglementations, les offres disponibles, l'information et la communication, les incitations économiques, l'animation, la coordination, la sensibilisation et la mobilisation de tous.



PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES & LA BIODIVERSITÉ

Le territoire de Rhône-Crussol est riche en biodiversité et milieux naturels diversifiés, qui nécessitent d'être préservés et valorisés. Pour préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire et préserver les richesses naturelles, la volonté est de limiter la disparition de ces espaces. Les lieux de circulation entre ces espaces (corridors écologiques) sont essentiels au maintien de la biodiversité (Trame Verte et Bleue - TVB).

Cette protection rejoint d'autres préoccupations du territoire : un cadre de vie de qualité, la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine, la protection de l'activité agricole.

La protection au plan de zonage du PLUiH vient en complément de protections déjà existantes, comme Natura 2000 par exemple « Massif de Crussol, Soyons, Cornas et Chateaubourg » / « Affluents rive droite du Rhône ».

L'adaptation de la gestion de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes naturels et les continuités écologiques passera par une stratégie globale :

- Sur l'usage raisonné de la ressource en eau (Sobriété par le choix de cultures peu gourmandes en eau aux périodes sensibles, favoriser la réutilisation des retenues existantes et les dispositifs de captage des eaux pluviales, expérimentation Keyline Designe, étudier les conditions pour une utilisation des eaux usées après traitement pour l'irrigation agricoles et les espaces verts, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.)

- De sensibilisation des habitants et des entreprises (agricoles, industrielles et tertiaires) à la gestion de la ressource en eau
- Sur la conservation et restauration des zones humides, la connaissance (Atlas de la biodiversité,...)
- Sur la mise en place dans nos documents de planification (PLUiH) des outils pour protéger et valoriser nos paysages (Espace Boisé protégé, cône de vue, ligne de crêtes...)

Action n°1 :

Préserver la ressource en eau

Action n°2 :

Définir un plan de sauvegarde de la biodiversité

Action n°3 :

Protéger et valoriser les paysages

Action n°4 :

Soutenir les ENS existants et créer de nouvelles zones exceptionnelles

PRÉSERVER L'AGRICULTURE ET RENFORCER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

L'agriculture et les activités connexes qui en découlent occupent une place prépondérante dans l'économie de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Aujourd'hui, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité est indispensable à la pérennité des activités agricoles, mais parfois aussi remise en cause par elles. L'objectif est donc de concilier à la fois la préservation de l'environnement et une activité économique de proximité non délocalisable donc durable.

De plus, une tendance citoyenne aspire désormais à une redécouverte des circuits alimentaires de proximité. La connaissance des modes de production, l'identification des acteurs locaux renforcent l'attachement et le recours aux produits issus du bassin de vie

"Manger mieux" est un objectif phare du projet de territoire qui nécessite un engagement de Rhône Crussol et de tous ses partenaires, du producteur au consommateur, sans oublier les transformateurs et les distributeurs. Le Projet Alimentaire Inter-Territorial (PAIT) répond à cette ambition.

Son plan d'action, déployé depuis 202X, s'inscrit dans une démarche de long terme. Rhône Crussol compte aujourd'hui ~~XXX~~ agriculteurs sur son territoire, dont ~~XX~~ exploitants qui effectuent de la vente en proximité. L'objectif est d'intensifier et de promouvoir ces productions alimentaires locales qui se veulent saines, durables et de qualité au bénéfice des habitants et agriculteurs du territoire.

Plusieurs actions sont retenues dans le PAIT couvrant tous les champs de l'alimentation : veille foncière, production et diversification pour un ancrage territorial de l'alimenta-

tion, justice sociale, éducation et santé alimentaire, sensibilisation du public, lutte contre le gaspillage alimentaire, animation de réseaux d'entreprises et de commerces pour relocaliser la vente et l'approvisionnement de la restauration collective.

L'enjeu, pour Rhône Crussol, est d'accompagner et de valoriser de nouveaux modes de production agroécologiques à travers notamment un accompagnement des exploitants, mais aussi l'expérimentation sur des espaces tests et des lieux emblématiques.

Action n°5 :

Protéger et reconquérir le foncier agricole

Action n°6 :

Diversifier les pratiques agricoles

Action n°7 :

Favoriser les circuits courts et poursuivre le plan alimentaire territorial

Action n°8 :

Favoriser le renouvellement générationnel et la transmission des exploitations

Action n°9 :

Accompagner l'installation de nouveaux exploitants

Action n°10 :

Mettre en œuvre les Zones Agricoles Protégées



ACCROÎTRE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET BAISSER LA CONSOMMATION

Dans le cadre du PCAET, des objectifs précis en matière de développement des énergies ont été définis en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux :

- Multiplier par 9 la production photovoltaïque d'ici 2030 ;
- Permettre d'équiper 120 maisons d'un chauffe-eau solaire et 104 logements de pompes à chaleur (PAC) par an ;
- Atteindre l'équilibre entre production et consommation de bois énergie (aujourd'hui 1^{ère} source d'EnR du territoire, qui reste importateur net) en 2050;
- Continuer le travail du territoire pour permettre de mettre en fonctionnement de nouvelles éoliennes ainsi que faire émerger des projets de méthanisation, à partir de 2030, si cela est possible ;

L'atteinte de ces objectifs énergétiques ne se réalisera qu'avec la définition d'une stratégie complète permettant l'atteinte du Zéro Emission Nette en 2050.

Réduire les déchets à la source est une mesure efficace pour limiter les émissions liées à la production et au traitement des déchets. Selon l'ADEME, jusqu'à 44% du gisement d'ordures ménagères résiduelles pourrait faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets, tandis que près de 30% pourraient être valorisés en matière.

À ce jour, la Communauté de communes a fait de bons progrès en ce qui concerne la quantité de matériaux recyclables pouvant être mis dans les poubelles jaunes (extension des consignes de tri, mise en place de point d'apport volontaire, étude sur la taxe

incitative...). Cependant, il est important de poursuivre le travail de sensibilisation et de réduction de la production de déchets. En outre, la question de la valorisation des déchets verts est en cours de traitement et doit être poursuivie (composteurs individuel ou collectifs).

Action n°11 :

Développer la production d'une énergie renouvelable

Action n°12 :

Etablir un plan de réduction des déchets tout en valorisant les déchets verts

Action n°13 :

Etablir une stratégie de reboisement

Action n°14 :

Etablir un plan de réduction des consommations énergétique

REPENSER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACE ET MOINS GÉNÉRATEUR DE MOBILITÉ

La Communauté de communes prévoit notamment :

- Réduire la consommation énergétique liée aux transports en maîtrisant l'étalement urbain, développant les transports en commun, les infrastructures vélo, limitant les vitesses de circulation et la place de la voiture.
- Favoriser les circuits courts, la baisse de la consommation de produits manufacturés neufs en incitant au réemploi, au partage et à la réparation (création de ressourceries et limitation de la publicité) ;
- Atteindre « zéro artificialisation nette » en 2050 en intégrant dans le volet H du PLUi, des formes urbaines moins consommatrices d'espace ;
- Massifier la rénovation au niveau BBC (500 logements par an d'ici 2030) et accompagner les changements de comportements et d'équipements des habitants, des entreprises et des salariés (Création de la maison de l'habitat point d'entrée unique sur le territoire pour accompagner et favoriser la rénovation de l'habitat) ;
- Rénover près de 110 000 m² de bâtiments tertiaires d'ici à 2030, l'ensemble des 13 communes se montrera exemplaire sur la rénovation de ses bâtiments pour enclencher la dynamique sur le territoire ;

Action n°15 :

Rééquilibrer la politique du logement entre rénovation et construction neuve et imaginer des formes moins consommatrices d'espace

Action n°16 :

Relocaliser les activités économiques dans les centres-villes et les centres-bourgs et réserver les zones dédiées aux activités strictement incompatibles avec l'habitat

Action n°17 :

Adapter les documents de planification



Pilier N°2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

La Communauté de Communes Rhône Crusol est un territoire solidaire et de partage. L'offre de services et d'équipements mérite d'être confortée pour répondre aux besoins de tous les habitants, quels que soient leur âge, leur autonomie, leur origine sociale, leur situation financière ou leur lieu de résidence.

Elle doit également être accessible : connue, abordable, répartie de manière équilibrée et accessible territorialement. L'équilibre des services est aujourd'hui en jeu sur le territoire communautaire. Il faut en effet faire évoluer les services en adéquation avec le rythme de la croissance démographique

pour permettre l'intégration des populations nouvelles tout en préservant une vie locale forte. Mais il faut également adapter cette offre de services aux évolutions et aux changements des modes de vie (modes de consommation, usage du numérique, ...).

Aussi, plusieurs orientations ont été définies par les élus pour répondre à cet enjeu afin de :

- Permettre un accès équitable aux services pour l'ensemble des habitants
- Mettre la jeunesse au cœur du projet de territoire et des politiques publiques
- Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel



PERMETTRE UN ACCÈS ÉQUITABLE AUX SERVICES POUR L'ENSEMBLE DES HABITANTS

La Communauté de Communes Rhône a fait le choix de permettre à ses habitants de bénéficier, sur le territoire, de nombreux services et équipements de qualité, dont d'autres territoires ruraux ne disposent pas. Ainsi un Espace Public Numérique, un pôle santé sur Guilhaud-Granges, une maison de santé à Soyons, ..., des bibliothèques et médiathèques, des structures d'accueil petite enfance, ou encore un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ont été construits. Des permanences RPE, OPAH, Renofuté, ... sont mises en place sur l'ensemble du territoire.

Afin de moderniser et de développer cette offre, les élus ont décidé d'intervenir en créant de la Maison des territoires sur la commune de Guilhaud-Granges qui intégrera l'ensemble des services administratifs de la communauté de Communes dont la Maison de l'habitat qui verra le jour en 2025.

Le territoire de la Communauté de Communes de Rhône Crussol peut être qualifié de « rural sous influence » de ces deux villes du périmètre urbain Saint-Péray et Guilhaud-Granges.

Aussi les élus ont décidé de conforter le rôle de pivot de Guilhaud-Granges qui regroupe la majorité de l'offre de logements, des activités, des services et des équipements, ce qui permettra un développement territorial plus solidaire, facilitant la mixité sociale et limitant la consommation d'espace.

L'organisation urbaine décidée et non pas contrainte ni subie par ces influences, doit donc à la fois permettre de structurer harmonieusement le territoire afin d'y accueillir de nouvelles populations tout en préservant le cadre de vie et en répondant aux besoins évolutifs des habitants.

Action n°18 :

Reconnaître le rôle pivot de Guilhaud-Granges et faciliter l'accès à ses services dans une logique d'accessibilité

Action n°19 :

Développer un socle de service au quotidien dans une logique de bassins de services

Action n°20 :

Développer des offres à destination des plus précaires

METTRE LA JEUNESSE AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les jeunes portent l'avenir du territoire : ils doivent pouvoir trouver leur place pour grandir, s'épanouir, quitter le cocon familial et s'investir pleinement sur Rhône Crussol.

Plusieurs leviers doivent être mobilisés pour réussir à se construire comme jeune adulte confiant et autonome.

Rhône Crussol souhaite, tout d'abord, accompagner les parcours professionnels et d'insertion par l'emploi des jeunes pour éviter en particulier le décrochage et la précarisation des plus démunis en formation et en expérience : l'idée est de faciliter l'entrée de tous les jeunes dans le marché du travail sur la communauté de commune en complétant le parcours éducatif.

L'amélioration des conditions de vie des étudiants, l'accès à un logement décent et parfois, dans un premier temps, à un hébergement adapté constitue une seconde priorité pour faciliter une meilleure autonomie des jeunes.

Enfin, pour éviter les risques de ruptures de parcours et lutter contre l'isolement de certains jeunes sur le territoire, il apparaît primordial d'affirmer la mobilité comme un levier essentiel d'émancipation des jeunes du territoire, notamment ceux résidant en zones rurales.



Action n°21 :

Développer une offre de logement abordable et adaptée à la diversité des parcours de vie

Action n°22 :

Enrichir les services à destination des familles

Action n°23 :

Diversifier les activités sportives et culturelles

Action n°24 :

Compléter un parcours éducatif (lycée professionnel, lycée général, ...)

ANTICIPER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET DÉVELOPPER LE LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL

Bien vivre son âge, c'est être bien dans son corps et dans sa tête. C'est aussi préserver son bien-être en prenant soin de soi, et prévenir la perte d'autonomie en maintenant du lien social.

Bien manger, apprendre à tout âge, se distraire, réaliser des activités physiques, adapter son logement au vieillissement, profiter du temps disponible... constituent ainsi les ingrédients essentiels d'une retraite active qu'il s'agit d'accompagner et de faciliter sur le territoire de Rhône Crussol.

Cependant, en fonction de son parcours de vie et de ses conditions d'habiter, certains de nos aînés peuvent subir des ruptures et se sentir isolés.

Le projet de territoire met l'accent pour la santé, le maintien à domicile pour tous ceux qui le souhaitent et enfin, la lutte contre l'isolement social qui touche de très nombreuses personnes âgées sur nos territoires urbains, périurbains, comme ruraux.

Action n°25 :

Inciter le maintien à domicile en attirant les aidants

Action n°26 :

Adapter le bien vieillir et le vivre-ensemble

Action n°27 :

Développer un accompagnement pour l'adaptation des logements

Action n°28 :

Rapprocher les logements des services



Favorisant le développement
de nouvelles activités tout
en protégeant le foncier.



Pilier N°3 :
**Renforcer l'équilibre
fonctionnel du territoire
et le niveau de service
à la population**

La Communauté de Communes Rhône Crussol est un espace d'échanges, de connexions, d'interactions et de liens.

Elle est au centre de réseaux multiples qu'ils soient sociaux (familiaux, associatifs, professionnels), économiques ou de transports qu'elle contribue à développer.

Aujourd'hui, cette mise en réseau des acteurs et des initiatives doit être consolidée afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

À cette fin, quatre enjeux ont été définis par les élus :

- Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil de nouvelles entreprises
- Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessibles tout au long de la vie
- Créer un parcours global de santé et lutter contre les déserts médicaux
- Organiser et diversifier la mobilité



FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS LOCAUX ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

Bénéficiant d'une bonne situation au croisement de la vallée du Rhône et du sillon alpin, le territoire de Rhône-Crussol est très bien desservi par les grands axes routiers et ferrés. L'accès à l'autoroute s'effectue facilement grâce aux échangeurs autoroutiers de Valence Sud et Valence Nord, situés respectivement à 4 et 6,5 kilomètres de la ville centre, Guilherand-Granges. Ils permettent de rejoindre rapidement l'autoroute A7 (Lyon - Marseille) et l'autoroute A49 (Sillon Alpin). Rhône-Crussol profite également de la proximité de la gare de Valence TGV, située à 19 kilomètres. Cette localisation et l'environnement favorable du territoire ont déjà attiré plus de 2 400 établissements sur le territoire de Rhône Crussol.

Le territoire souhaite proposer des conditions favorables permettant le maintien et la création d'emplois en accompagnant les activités existantes et en favorisant le développement de nouvelles activités tout en protégeant le foncier.

Dans l'optique de réduire la consommation d'espaces par l'activité économique, il est nécessaire d'œuvrer à la reprise des locaux vacants et des friches dans les zones d'activités économiques existantes. Cependant, le suivi réalisé par Rhône-Crussol montre, à l'heure actuelle, un potentiel limité et parfois inadapté. La volonté d'optimiser le potentiel dans les zones existantes et de permettre leur densification est possible par : division parcellaire, cession de surfaces privées disponibles, règles permettant la densification...

La reconversion de friches est compliquée à remobiliser, comme celle de la Fruitcoop. Les délais sont plus longs et les procédures plus complexes. La friche des poteaux Gaillard permettra la production photovoltaïque sans pour autant consommer des espaces naturels ou agricoles.

La requalification de la zone pôle 2000, doit permettre d'améliorer sa fonctionnalité, son image et son attractivité, pour les entreprises en place, mais aussi pour de nouvelles implantations dans les locaux vacants et les espaces disponibles

Action n°29 :

Renforcer le commerce local

Action n°30 :

Faire vivre le réseau d'entreprise avec les acteurs concernés

Action n°31 :

Développer l'économie touristique

Action n°32 :

Recenser les besoins humains des entreprises locales

L'équilibre social et démographique du territoire passe par la capacité à offrir les logements adaptés aux besoins des ménages à accueillir ou maintenir.

DIVERSIFIER L'HABITAT ET CRÉER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Afin de répondre aux besoins de la population déjà installée sur le territoire et à ceux des nouveaux habitants, la typologie de l'offre en logements doit répondre à la diversité des situations et des parcours résidentiels. L'équilibre social et démographique du territoire passe par la capacité à offrir les logements adaptés aux besoins des ménages à accueillir ou maintenir.

Le renouvellement de la population et la croissance démographique envisagée nécessitent des dispositifs adaptés aux jeunes ménages. Ils sont confrontés en début de parcours résidentiel à des questions budgétaires qui les orientent vers les logements locatifs ou en accession sociale.

Les seniors voient leurs besoins en logements évoluer : logements moins grands, adaptés et accessibles, extérieurs plus petits, proximité des équipements services et commerces, proximité des transports en commun... Le développement d'une offre en petits logements (T1/T2/T3), dans un contexte de la réduction de la taille moyenne des ménages, permet de répondre à la fois aux demandes émanant des jeunes isolés ou en ménage, et d'anticiper les besoins des personnes vieillissantes.

Les familles qui désirent s'installer à Rhône Crussol souhaitent des logements disposant d'un extérieur. L'objectif est de développer la production de ce type de formes urbaines (accès individualisé, accès à un extérieur

privé...) pour répondre aux besoins des familles, tout en veillant à la nécessité d'opérer une plus grande diversification et densité des maisons (formes groupées, terrains plus petits...), et de contenir la consommation d'espace.

Action n°33 :

Aider et inciter à la rénovation des logements vacants (recensement, accompagnement, taxe,...)

Action n°34 :

Repenser l'habitat de demain en maîtrisant le foncier (retravailler le PLUiH)

Action n°35 :

Créer du logement intergénérationnel

Action n°36 :

Rapprocher l'habitat des services (densification des centres...)

Action n°37 :

Poursuivre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Action n°38 :

Harmoniser les informations sur le logement social

CRÉER UN PARCOURS GLOBAL DE SANTÉ ET LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

En matière de santé, les habitants de notre territoire sont en demande d'accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charges médico-sociales.

Si la santé relève de la compétence de l'Etat, la communauté entend jouer un rôle de facilitateur pour favoriser la prise en compte des problématiques relevées en ce domaine afin de mieux identifier et soutenir les actions visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La réponse aux besoins des habitants passe par une meilleure coordination des actions de promotion de la santé et de prévention par des politiques publiques de soin et d'accompagnement.

L'environnement et les richesses naturelles du territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol en font un territoire propice aux activités en extérieur.

De nombreux lieux publics, des espaces verts, la voie bleue, des bois, des sentiers de randonnées peuvent être utilisés pour mettre en valeur certaines pratiques sportives.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite promouvoir un territoire « bien-être, loisirs, santé, sport et nature » qui constitue un facteur de maillage et de rayonnement pour la collectivité.



Action n°39 :

Réfléchir à l'implantation de centres de santé au sein des bassins de services

Action n°40 :

Créer un service de santé mobile

Action n°41 :

Accompagner et valoriser la télémédecine

Action n°42 :

Créer une médecine du travail

ORGANISER ET DIVERSIFIER LA MOBILITÉ

La question de la mobilité et l'offre en transport, notamment en milieu rural où la dispersion de l'habitat, la faible densité de population, la concentration des services sur un pôle urbain, induisent un usage très développé de la voiture individuelle. La mobilité constitue aujourd'hui, et encore plus demain, un enjeu majeur pour le territoire.

En effet, un système performant de transport n'induit pas automatiquement une dynamique économique, mais à l'inverse, un territoire mal desservi est un handicap pour son développement.

La mobilité est un facteur qui peut influencer sur le choix résidentiel notamment pour les jeunes, les anciens et les personnes en difficulté (santé, emploi, ...), mais également sur le choix d'implantation des entreprises.

Les transports, et en particulier l'usage de la voiture individuelle, sont l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre et de pollution.

Pour préserver la qualité de vie et l'environnement, mais consciente que sa localisation rend, dans la majorité des cas, indispensable l'usage de la voiture individuelle, la collectivité souhaite promouvoir les modes de déplacements doux, mais également les modes de déplacements alternatifs.

À ce titre, et afin de jouer son rôle d'exemple, la collectivité, outre le renouvellement de son parc par l'acquisition de véhicules électriques, pourra également accompagner le changement de comportement de ses agents en encourageant, par exemple le covoiturage, l'usage du vélo et le télétravail.

A cette fin, plusieurs orientations ont été définies tendant à la valorisation de l'offre et des initiatives existantes et au dévelop-

Action n°43 :

Renforcer les lignes de transports en commun (notamment domicile-travail)

Action n°44 :

Mettre en place un schéma cyclable intercommunal

Action n°45 :

Développer une plateforme de covoiturage à l'échelle du territoire

Action n°46 :

Développer la mobilité en libre-service (autopartage, vélos...)

Action n°47 :

Développer les plans mobilités chez les employeurs publics et privés

Action n°48 :

Renforcer la communication sur les dispositifs existant

Action n°49 :

Mettre en place des forfaits mobilités solidaires (pour les salariés, jeunes, personnes âgées ...)



pement de nouvelles formes de mobilités.

Pilier N°4 :

Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

Le projet de territoire 2023-2040 de la Communauté de Communes Rhône Crussol exprime la vision des élus communautaires pour le développement de leur territoire.

Comme son élaboration est le fruit d'un travail de co-construction, la mise en œuvre de ce projet ne pourra se faire qu'avec l'intervention et l'investissement de tous : les communes membres, les acteurs du territoire (associations, entrepreneurs, société civile), les partenaires institutionnels et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins.

Aussi, deux grands principes vont guider la gouvernance de la mise en œuvre de ce projet de territoire :

- Redéfinir le partage des rôles entre communes et EPCI dans une logique de bloc communal
 - Organiser la juste répartition des ressources pour la mise en œuvre du projet
- La communauté de communes est par essence un espace de solidarité associant les communes en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'apporter des réponses collectives à des défis communs.

L'élaboration conjointe de ce projet de territoire entre la Communauté de Communes et ses treize communes membres grâce à la détermination d'objectifs communs a permis le renforcement de cette solidarité. Elle a donné sens au sentiment d'appartenance à un territoire et surtout à un destin partagé, tout en veillant à respecter les identités communales.

Cette solidarité se traduira financièrement et fiscalement, par l'opportunité de faire le point sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et par la mise à jour du pacte de gouvernance de l'intercommunalité.

La mutualisation participe à la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont aujourd'hui confrontées les collectivités :

- Enjeux d'efficience de l'action publique via la mise en place d'une organisation plus rationnelle ;
- Enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et cultures administratives ;
- Enjeux d'optimisation des moyens et des ressources.

La Communauté de Communes et ses communes membres ont engagé diverses mutualisations à la fois de personnels, mais aussi de matériels et de procédures (marché, ressources humaines, finances, juridique, foncier, espace animalier, ...).

**REDÉFINIR LE PARTAGE DES
RÔLES ENTRE COMMUNES
ET EPCI DANS UNE LOGIQUE
DE BLOC COMMUNAL**

Action n°50 :

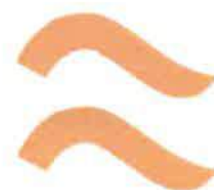
Questionner l'implication de l'EPCI
dans le financement des compétences
de prérogative communale

Action n°51 :

Donner à l'EPCI les moyens d'assumer
les investissements permettant
de répondre aux enjeux environnementaux
d'aménagement du territoire

Action n°52 :

Développer les coopérations
horizontales entre les communes



**ORGANISER LA JUSTE
RÉPARTITION DES RESSOURCES
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROJET**

Action n°53 :

Positionner les communes prioritairement
sur le champ des services à la population

Action n°54 :

Positionner l'intercommunalité
prioritairement sur le champ
de l'aménagement du territoire,
de l'organisation des transitions et du
renforcement de la solidarité territoriale

Action n°55 :

Préciser le « qui fait quoi » s'agissant
des compétences partagées

Ce qu'il faut retenir

S'ADAPTER AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

Protéger les ressources naturelles & la biodiversité

4 actions

Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire

6 actions



4 orientations

Accroître la production d'énergie et baisser la consommation

4 actions

Repenser un aménagement du territoire moins consommateur d'espace et moins générateur de mobilité

3 actions

3 orientations

PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL DU TERRITOIRE

Permettre un accès équitable aux services pour l'ensemble des habitants

3 actions

Mettre la jeunesse au cœur du projet de territoire et des politiques publiques

4 actions

Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel

4 actions

Pilier N°1

Pilier N°2



4 orientations

RENFORCER L'ÉQUILIBRE FONCTIONNEL DU TERRITOIRE ET LE NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION



Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil de nouvelles entreprises

4 actions

Créer un parcours global de santé et lutter contre les déserts médicaux

4 actions

Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessible tout au long de la vie

6 actions

Organiser et diversifier la mobilité

7 actions



Pilier N°3



Pilier N°4



2 orientations

ADAPTER L'ORGANISATION TERRITORIALE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET



Redéfinir le partage des rôles entre communes et EPCI dans une logique de bloc communal

3 actions

Organiser la juste répartition des ressources pour la mise en œuvre du projet

3 actions



6 · L'INTERCOMMUNALITÉ DE DEMAIN DANS LA DÉCLINAISON DU PROJET DE TERRITOIRE

Rhône Crussol joue un rôle crucial au regard des services qu'elle met déjà en place et de son rôle de coordinateur entre les différents acteurs et échelons des collectivités.

L'échelon « communauté de communes » a été créé par la loi de 1992.

Il exerce de plein droit, à la place des communes membres, des compétences obligatoires relevant de l'aménagement de l'espace et du développement économique. Ses compétences optionnelles relèvent d'au moins un des groupes suivants : environnement, logement/cadre de vie, voirie, équipements culturels et sportifs, ...

Depuis la loi NOTRe de 2015, les communautés de communes ont des compétences obligatoires étendues, notamment l'adoption d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), la collecte et le traitement des déchets et l'adduction d'eau.

La capacité à assurer financièrement l'ensemble de nos compétences est l'interrogation principale du projet de territoire qui « ouvre la porte » au prochain mandat pour questionner les choix stratégiques de la collectivité.



I. Porte d'entrée du département, une position stratégique

Aux portes de l'agglomération de Valence, la Communauté de Communes de Rhône Crussol cultive sa singularité et s'affirme comme un EPCI à part entière dans le département. Elle a su faire de sa situation géographique centrale une force en tissant des liens solides avec les intercommunalités voisines. Son territoire singulier, marqué par un riche contraste entre ruralité et urbain, constitue un atout majeur pour son développement. Forte d'une gouvernance unique et fédératrice, Rhône Crussol rassemble ses forces et élabore une stratégie commune pour relever les défis et répondre les enjeux de demain.

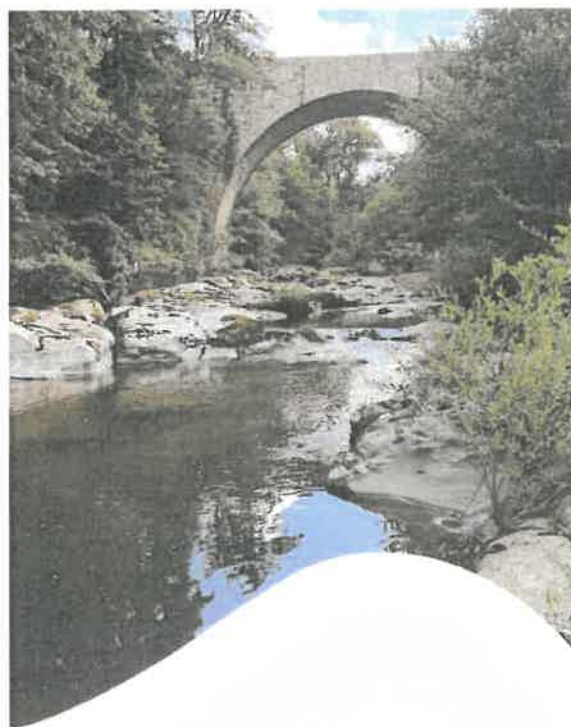
Par son adéquation entre territoires fonctionnels et territoires institutionnels, les élus de Rhône Crussol confirment le périmètre à 13 communes, qui n'est pas à remettre en question, permettant réactivité et proximité avec les administrés et les élus.

LES 13 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL PARTAGENT DES OBJECTIFS COMMUNS

- Un développement équilibré et durable du territoire
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants
- Une coopération intercommunale et une capacité à travailler avec les autres collectivités et syndicats confirmant la légitimité et la pertinence de l'organisation territoriale de Rhône Crussol :
 - Projet Alimentaire Interterritorial, Territoire à Energie positive avec Arche Agglo
 - Schéma de Cohérence Territorial sur le périmètre des 3 intercommunalités Rhône Crussol, Arche Agglo et Valence Agglo
 - Syndicats Mixtes de rivières Eyrieux à Crussol et Bassin Versant du doux
 - Ardèche Drôme Numérique sur les deux départements
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Le rôle participatif de la commune dans la gouvernance de l'intercommunalité est réaffirmé avec en particulier :

- La représentation de chaque commune à un poste stratégique de l'intercommunalité (Président ou Vice-Président)
- Les revues communales de projets co-présidées par le Président de Rhône Crussol et le maire de la commune concernée pour assurer l'articulation entre les projets communaux et ceux de l'intercommunalité
- La délocalisation dans les communes des bureaux communautaires





2. Statuts et compétences

Le calendrier électoral interfère nécessairement sur le projet de territoire. Les élus communautaires, dans leur vision prospective de ce projet de territoire, ont précisé :

LES ACTIONS À COURT TERME QUI SERONT RÉALISÉES D'ICI LA FIN DU MANDAT EN 2026

- Une maison du territoire (2025) pour plus de proximité et de lisibilité de l'action de l'intercommunalité auprès de ses administrés
- Une maison de l'habitat (1^{er} janvier 2025) pour accueillir en un lieu unique ses administrés pour toutes les questions relatives au logement : rénovation dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), de l'adaptation, l'attribution de logements sociaux, aides dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),...
- Arrêt du PLUiH (1^{er} Conseil Communautaire de 2026)
- Dépôt en préfecture du PCAET en 2024
- Renforcer les coopérations entre l'intercommunalité et les collectivités en poursuivant les actions transversales (TEPOS, PAIT, syndicats : VRM, rivières, AEP, SCOT...)
- Et continuité dans les actions permanentes (gestion durable des déchets, des Espaces Naturels sensibles, assainissement, ...)

LES ACTIONS À MOYENS TERME QUI SERONT AJUSTÉES PAR LE NOUVEL EXÉCUTIF

Le principal sujet sera la redéfinition/révision du périmètre des compétences optionnelles en particulier :

- *Petite enfance* : reconnaître l'échelle de l'intercommunalité comme périmètre stratégique et opérationnel de la politique petite enfance. Cette compétence n'a pas vocation à être transférée complètement à Rhône Crussol, l'intercommunalité coordonne les actions et le lien sur le territoire.
- *Equipements sportifs* : Proposition d'un transfert complet des gymnases aux communes (mode de gestion à préciser, par exemple coopération par bassin). Seules les piscines resteraient au niveau intercommunal.
- *Voirie* : Face au changement climatique et ses conséquences sur les espaces publics et en particulier la voirie (inondation, glissement de terrain, nécessité de lutte contre les îlots de chaleur et désartificialisation...) la gestion de la compétence voirie devra être réinterrogée pour améliorer et assurer la durabilité de ce patrimoine routier. Si la nécessité d'un bureau d'études intercommunal en capacité d'accompagner les communes dans leur ingénierie n'est pas remise en question, le nouvel exécutif devra s'interroger sur la compétence voirie : mise en place d'une gestion complète intercommunale (abandon de la notion de droit de tirage des communes) ou retour de la compétence aux communes ? La redéfinition des modes d'interventions et de financement de la voirie sera le projet du mandat 2026 – 2032.

- **Médiathèques et bibliothèques** : Les outils communs de gestion mis en place entre les médiathèques intercommunales et les bibliothèques communales sont le premier jalon pour intégrer à moyen terme les bibliothèques à la compétence culture de Rhône Crussol
- **Évènementiel** : Crussol Festival, Festival en tournée, Mimages, Boucles de Drôme Ardèche... Le développement de l'évènementiel a été une volonté politique forte de l'exécutif 2020-2026 et les retombées sur le territoire sont mesurables (reportages télévisés, articles de presse, une maison des vins & du tourisme, ...). Les champs d'intervention devraient être confirmés par le nouvel exécutif qui devra préciser le périmètre de cette action.
- **Réaffirmer l'intérêt de la mutualisation des services entre les communes et l'intercommunalité** (Direction générale, Marchés, Foncier, Juridique, Informatique, Espace animalier ...)

LES ACTIONS À LONG TERME >2030

Rhône Crussol, par sa création, est la fusion de 3 intercommunalités, 3 bassins de vie :

- Les Deux Chênes
- Pays de Crussol
- Rhône Crussol

Si la mutualisation des services entre les communes et l'intercommunalité (Direction générale, Marchés, Foncier, Juridique, Informatique, Espace animalier ...) est en place et est amenée à se développer à moyen terme, un rapprochement entre les communes devrait être étudié au niveau de bassin de vie.

Le regroupement de certaines communes en commune nouvelle au sein de l'intercommunalité, en lien avec les bassins de vie, pourra être questionné afin de conserver des liens de proximité, l'histoire et l'identité des communes historiques, gage de réussite.

Il permettrait une organisation d'une mutualisation horizontale autour des centralités.



Commune d'Alboussière



Commune de Cornas



Commune de Saint-Sylvestre



Commune de Boffres



Commune de Guilherand-Granges



Commune de Soyons



Commune de Champis



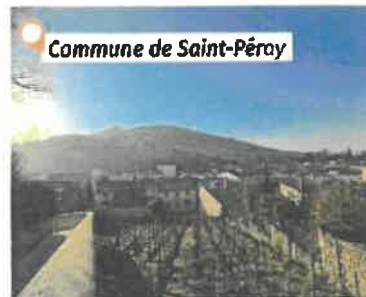
Commune de Saint-Georges-les-Bains



Commune de Touloud



Commune de Charmes-sur-Rhône



Commune de Saint-Péroy



Commune de Châteaubourg



Commune de Saint-Romain-de-Lerps

Publication

Rhône Crussol 2024
Imprimé en xxx exemplaires

Sources

New deal - INSEE

Remerciements

Élus, communes, habitants...

**Suivez l'actualité
de Rhône Crussol
sur Facebook et Instagram
ou sur le site internet
www.rhone-crussol.fr**



Rhône  **Crussol**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Rapport d'activités 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JUIN 2024



Annexe délibération n°52-2024

Rhône-Crusso

2023 : Rhône Crussol trace son avenir

👉 Aménagement du territoire :

Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH) : cette année a été marquée par l'avancement du PLUIH, un outil essentiel pour l'aménagement du territoire de la communauté de communes. Les différentes étapes de concertation avec les habitants et les acteurs locaux se sont poursuivies, permettant de définir les orientations et les règles d'urbanisme qui encadreront le développement du territoire pour les années à venir. L'adoption du PLUIH est prévue pour l'année 2026.

👉 Transition écologique :

Début des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : adopté en 2022, le PCAET a défini les objectifs et les actions pour la communauté de communes en matière de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique et de préservation de la qualité de l'air. L'année 2023 a vu la mise en œuvre des premières actions concrètes, telles que la réalisation de la solarisation des toitures des écoles publiques, la création d'un répare café ou le subventionnement d'achat de poêles à bois ou de récupérateurs d'eau de pluie.

👉 Gouvernance et prospective :

Rédaction du Projet de territoire : la communauté de communes a engagé la rédaction de son Projet de territoire, un document stratégique qui définit les grandes orientations pour le développement du territoire à moyen et long terme. Ce projet, qui a été élaboré en concertation avec les habitants, les élus et les acteurs locaux, permettra de fixer les ambitions de la communauté de communes pour les années à venir et de guider les actions futures.

1 LES COMMUNES membres

2005

Création avec 5 communes
**Châteaubourg, Cornas,
Guilherand-Granges, Saint-Péray
et Toulaud.**

2009

Adhésion de Soyons.

2011

Une 1^{ère} fusion avec la Communauté
de communes du Pays de Crussol :
**Alboussière, Boffres,
Champis,
Saint-Romain-de-Lerps,
Saint-Sylvestre.**

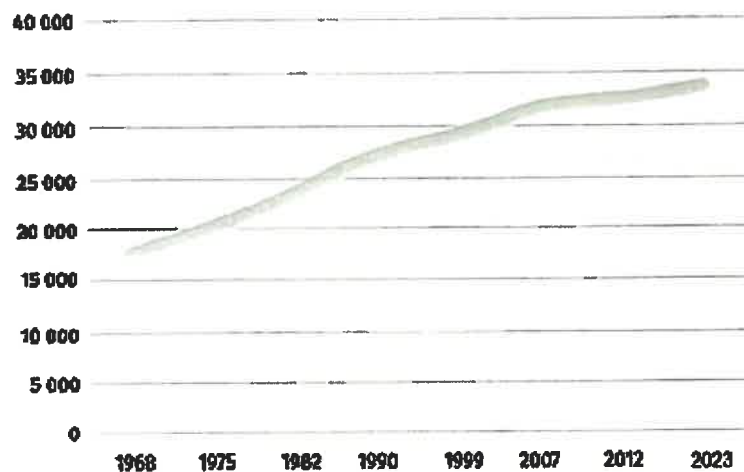
2014

Une 2^e fusion avec La Communauté
de Communes Les deux Chênes :
**Charmes-sur-Rhône,
Saint-Georges-les-Bains, pour
arriver à la configuration actuelle.**



2 | LA POPULATION de l'intercommunalité

EVOLUTION (population municipale)



RÉPARTITION DE LA POPULATION

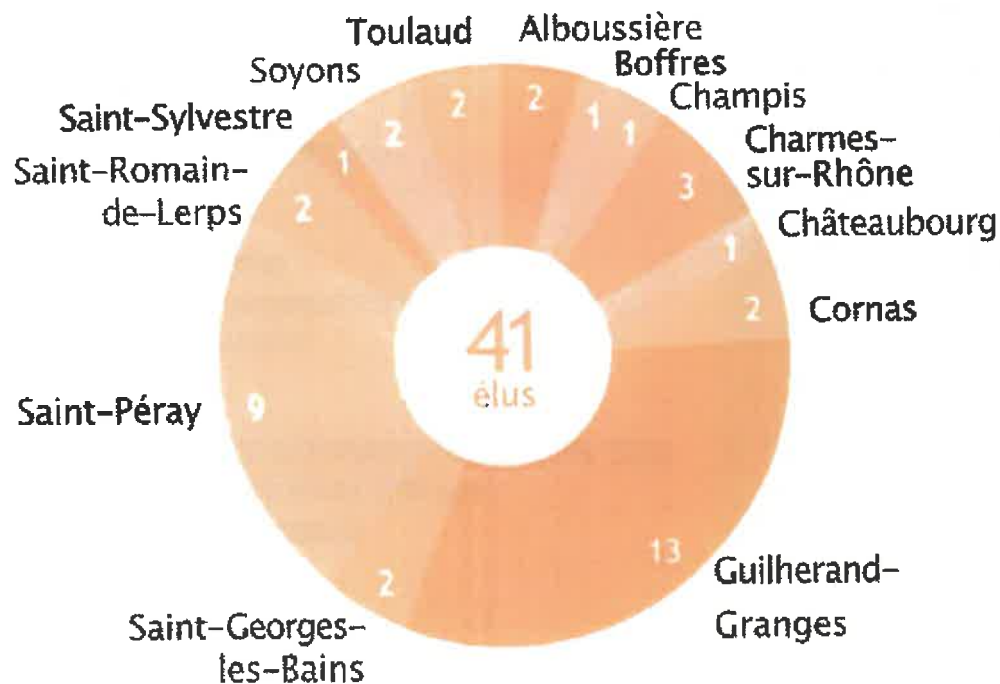


3 | LES COMPÉTENCES de l'intercommunalité

- L'aménagement de l'espace : SCOT (délégué au syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain) et le PLUiH
- Le développement économique et agricole
- La GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Les déchets ménagers
- La politique du logement (PLH, OPAH)
- La voirie
- L'assainissement (collectif et non collectif)
- Les médiathèques (Aboussière-Champis, Guilhaud-Granges, Saint-Péray)
- Des équipements sportifs : Piscines de Guilhaud-Granges et Saint-Péray, Gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
- France services - EPN - Centre de services
- Enfance-jeunesse : RPE, LAEP et ludothèque Le
- tourisme
- Les sites touristiques de Crussol et de Soyons (ainsi que le musée), du Pic à Saint-Romain-de-Lerps, le château de Boffres, site d'escalade
- Les chemins de randonnées et la voie bleue (bords du Rhône)
Les transports et déplacements urbains, compétence déléguée à VRD (Valence-Romans-Déplacements) et les aires de covoiturage
- Le déploiement de la fibre optique, compétence déléguée à ADN (Ardèche-Drôme-Numérique)
- La sécurité incendie (contribution au SDIS, travaux dans les casernes)

4 | LE CONSEIL communautaire

Depuis 2020, le nombre de conseillers communautaires est de 41.



Les communes qui n'ont qu'un délégué disposent aussi d'un délégué suppléant.



5 | L'EXÉCUTIF de Rhône Crussol

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composition :

1 président
12 vice-présidents
2 autres membres élus lors
du conseil d'installation du 9 juillet 2020

36 séances
 (chaque semaine sauf périodes
 de vacances)

13 délibérations

LE PRÉSIDENT

104 décisions

31 arrêtés divers

AUTRES DOCUMENTS SIGNÉS :

2
 marchés formalisés
 (fourniture de contenants déchets et
 prestation de service CIPREV)

1007
 bons de commande

5
 consultations simples

8
 marchés à procédure adaptée
 (desquels 12 marchés subséquents
 en découlent)



6 | LES COMMISSIONS de Rhône Crussol

	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Urbanisme - Habitat		23 fév										
Voie										17 oct		
Environnement										30 oct		
Assainissement					02 mai							
Gestion durable des déchets					09 mai							12 déc
Attractivité du territoire						19 juin						
Agriculture		07 fév				20 juin						
Administration générale		02 fév	23 mars			15 juin			20 sept		30 nov	
Famille et parentalité												
Culture et patrimoine												
Réseaux numérique et téléphonie												
Équipements sportifs												
Mobilités			22 mars									

13 commissions
créées par le conseil
communautaire.

2 à 3 conseillers
municipaux par
commune selon
leur taille

Les commissions
permettent de
travailler sur les
différentes
compétences de Rhône
Crussol et de faire des
propositions au bureau
communautaire puis au
conseil communautaire.

7 | AUTRES Instances

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- Pour l'attribution des marchés publics :
la **CAO** — Commission d'Appel d'Offres : le 06 juin pour le marché de fourniture de contenants déchets et le 21 novembre pour le marché de prestation et suivi de l'OPAH
- Pour les transferts de compétence :
la **CLECT** — Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : le 10 octobre
- Pour la fiscalité foncière des entreprises :
la **commission intercommunale des impôts directs**
- Pour l'accessibilité :
le **CIAPH** — Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées : le 28 juin

ASSISES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

15 juin

Les assises de l'intercommunalité regroupent l'ensemble des conseillers municipaux. Elles sont convoquées autant que de besoin afin d'aborder ensemble et en concertation certains dossiers d'importance pour l'avenir de l'intercommunalité et présenter les actions de Rhône Crussol.

CONFÉRENCE DES MAIRES

21 mars, 09 mai, 30 mai, 20 juin, 04 juillet, 11 juillet,
19 septembre et 19 décembre

La conférence des Maires réunit l'ensemble des maires des 13 communes de Rhône Crussol, car certains ne siègent pas en bureau exécutif selon leur choix. C'est le cas des maires de Boffres, Chateaubourg, Cornas et Touloud. Elle traite des grandes orientations de l'intercommunalité, des modifications statutaires...



8 | COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES à des organismes externes



Traitement des déchets

4 titulaires et 4 suppléants

B. ROSSI ↔ I. RENAUD ↔ D. MONCHAL ↔ C. MATHIEU
V. LEBRAND ↔ V. SOBRE ↔ M. GARNIER ↔ D. SOULHOL

COUT 2023
1 788 336 €



Transports urbains et mobilité

6 délégués

J. RIFFARD ↔ C. CHANTRE ↔ A. QUENTIN-NODIN ↔ S. LAFAGE
M. GARNIER ↔ S. LALLENAND

CONTRIBUTION 2023
500 000 €



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

CONTRIBUTION 2023
1 179 135 €



Planification territoriale

7 délégués

M. MEZZI ↔ A. AVOUAC ↔ S. GAUCHER ↔ J. DUBAY
B. ROSSI ↔ D. MONTIEL ↔ C. ROMAIN

CONTRIBUTION 2023
41 942 €



Entretien des rivières communes traversées par le Duzon

4 titulaires et 4 suppléants

D. DUPIN ↔ M. GARNIER ↔ B. JULIEN ↔ J. RIAILLON
F. MOUNIER ↔ A. VACHER ↔ J. GOMAT ↔ P. BOGIRAUD

CONTRIBUTION 2023
35 579 €



Entretien des rivières sur tout le territoire sauf Saint-Sylvestre

10 titulaires et 10 suppléants

V. SOBRE ↔ M. MOUNIER ↔ D. DUPIN ↔ F. BASSET ↔ B. JULIEN
J. RIAILLON ↔ R. COURTEK ↔ R. MELINIER ↔ P. BONNEFOY ↔ J. PERDRIOLAT
↔ C. MATHIEU ↔ B. DEMAS ↔ H. MANENT ↔ C. ROMAIN ↔ A. QUENTIN-NODIN
G. LAMBERT ↔ C. PIC ↔ M. HERRARD ↔ C. PERRET ↔ J. BAUD

CONTRIBUTION 2023
91 035 €



Déploiement de la fibre optique

2 délégués

C. DEVOCHELLE ↔ S. GALAN (SUPPLÉANT)

CONTRIBUTION 2023
34 894 €



Développement touristique du territoire

13 délégués (1 par commune) et 13 suppléants

P. POMMARET ↔ M. MEZZI ↔ M. MORFIN ↔ J. RIAILLON ↔ A. CLEMENT
D. DUPIN ↔ F. BASSET ↔ J. SICOT ↔ T. AVOUAC ↔ C. DEVOCHELLE
C. PERRET ↔ S. LAFAGE ↔ B. ROSSI ↔ J. RIFFARD ↔ B. SALLIER
G. PEYRARD ↔ D. MONTIEL ↔ F. GERLAND ↔ N. VOSSEY ↔ A. SIMON
D. DIETRICH ↔ L. GOMAT ↔ Z. BAUD ↔ V. SOBRE ↔ H. COULMONT
G. LEJUEZ

SUBVENTION 2023
300 000 €



9 | L'ORGANIGRAMME des services

89

agents

Services mutualisés :
Ressources humaines
Finances
Direction
Agent de prévention
Urbanisme
Achats responsables
Gestion foncière
Informatique



10 | LE SERVICE COMMUN

ressources humaines

FAITS MARQUANTS 2023

- Mise en place du groupe de travail sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail
- Organisation des visites médicales en lien avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche
- Ajustement du télétravail
- Séminaire de formation pour les encadrants au printemps 2023

9 DÉPARTS

- 1 retraite (direction générale)
- 1 mutation (technique)
- 1 fin de détachement (Ressources Humaines)
- 5 fins de contrats
- 1 fin de contrat d'apprentissage

7 ARRIVÉES

- 1 agent au service Ressources Humaines
- 1 agent à la médiathèque de Guilhaud-Granges
- 1 agent technique polyvalent bâtiment
- 2 agents en réintégration après disponibilité
- 1 agent sur le poste d'assistant technique service voirie exploitation
- 1 agent en remplacement de départ (piscine)

REPARTITION DES EFFECTIFS RHÔNE CRUSSOL

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaire	Total
Hommes	7	9	25	3	44
Femmes	4	10	26	5	45
Total	11	19	51	8	89

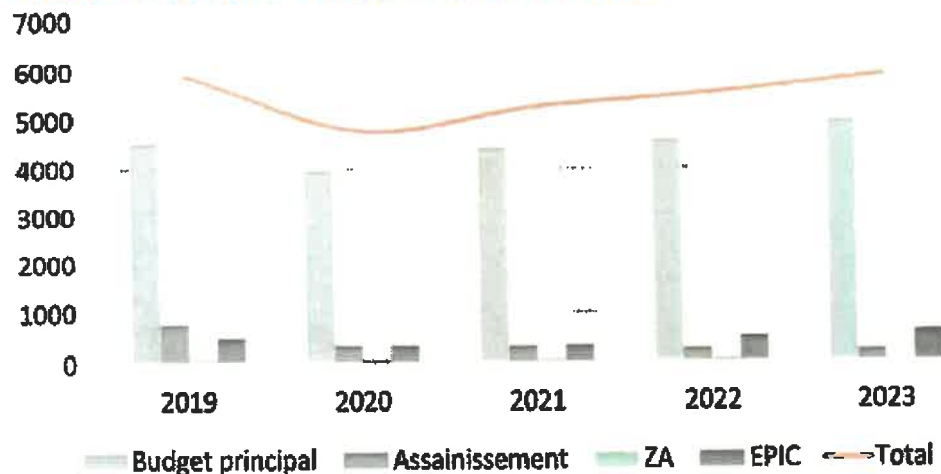
Statut	Situation au 31 décembre 2023
Stagiaires et titulaires	81 personnes (79,38 ETP)
Contractuels	8 personnes (8 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol, entretien des bâtiments
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	89 personnes (87,38 ETP)



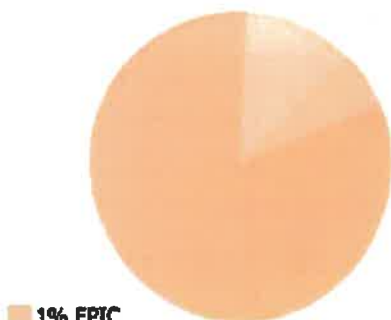
12 | LE SERVICE COMMUN

finances

OPÉRATIONS COMPTABLES RHÔNE CRUSSOL

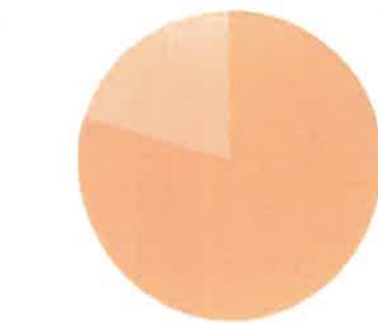


RÉPARTITION DES DÉPENSES



- 1% EPIC
- 12% Zone d'activité
- 6% Assainissement
- 81% Budget général

BUDGET GÉNÉRAL



- Investissement
- Fonctionnement

7
budgets Rhône Crussol
(1 budget de fonctionnement, 2 budgets de fonctionnement et investissement, 3 budgets de fonctionnement et investissement, 1 budget de CA/OT)

EN 2023 :

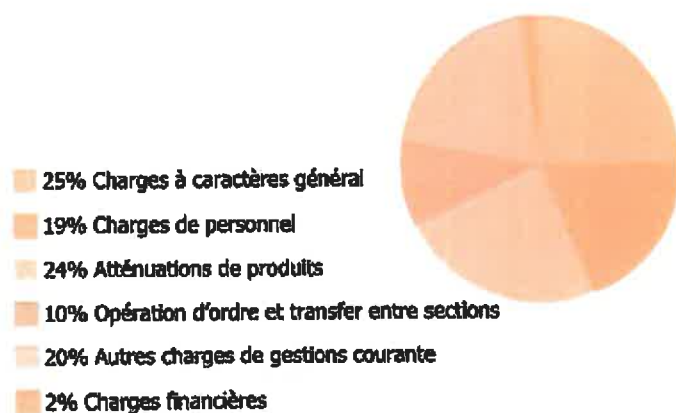
5 901
opérations comptables

34 millions
d'euros de dépenses totales
(fonctionnement et investissement) tous budgets confondus

40 millions
d'euros de dépenses totales
(fonctionnement et investissement) tous budgets confondus

13 LE COMPTE administratif

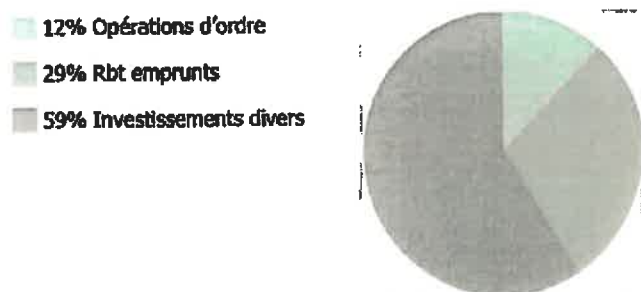
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 23 M€



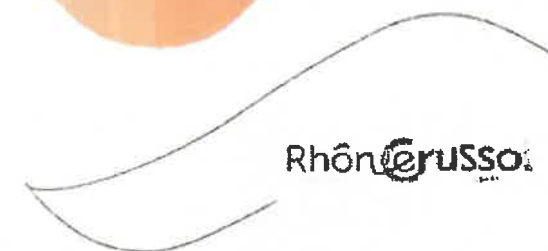
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 27,6 M€



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 5,9 M€



RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4,9 M€



14 | LA FISCALITÉ de Rhône Crussol

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

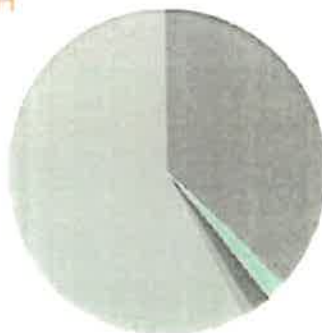
En 2022, la suppression de la taxe d'habitation (TH) s'est achevée avec, désormais, le versement d'une fraction de la TVA. La TH subsiste encore pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

ÉVOLUTION DES TAUX DE FISCALITÉ

	2019	2020	2019/ 2020	2021	2020/ 2021	2022	2021/ 2022	2023	2022/ 2023
CF Entreprises	28.79	28.79	0 %	28.79	0 %	28.79	0 %	29,67	3,06 %
TH	10.12	10.12	0 %	10.12	0 %	-	-	-	-
TFB	0.503	0.503	0 %	0.503	0 %	0.513	1.99 %	0,513	0 %
TFnB	9.09	9.09	0 %	9.09	0 %	9.27	1.99 %	9,27	0 %

RÉPARTITION DES RECETTES « FISCALES » APRÈS LA RÉFORME DE LA TH

- 37% CFE
- 2% TH
- 2% TFB
- 1% TFnB
- 58% Fraction de TVA



Produit de la fiscalité directe :
4,9 millions €

15 VOIRIE, AMÉNAGEMENT et entretien

COMPÉTENCE HISTORIQUE DE RHÔNE CRUSSOL. LA VOIRIE REPRÉSENTE UNE PART IMPORTANTE DES INVESTISSEMENTS ANNUELS.

Différents chantiers se sont déroulés sur le territoire en 2023 :

1060
bons d'intervention
traités par le service
voirie Rhône crussol.

2,4 M€
de travaux de voirie

252
permissions de voirie
et 362 DT/DICT

Déviation
Finalisation des acquisitions foncières



Travaux de signalisation



EN 2023 :

854

tonnes
de graviers
(6/10 et 4/6)

106

tonnes
d'émulsion

542

tonnes de grave
émulsion

35

chantiers effectués
en régie

Mur en pierre à Saint Sylvestre



Travaux de maçonnerie



RhôneCrusso.

16 | ASSAINISSEMENT un maillage complet

L'ASSAINISSEMENT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPECIFIQUE PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS DANS LES COMMUNES MEMBRES.

343 kms
de réseaux

10
Stations
d'épuration

34
postes de
refoulement

3200
installations
d'assainissement
non collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service est organisé comme suit :

- Les réseaux et le SPANC confiés par délégation à Véolia
- Les stations d'épuration confiées par délégation à Suez environnement

Dans le cadre du contrat réseaux, le concessionnaire doit réaliser un volume de travaux de l'ordre de 200 000 €, les montants non dépensés sont reportés l'année suivante.

Pour sa part, en direct, la communauté de communes a réalisé :

- Extension du réseau chemin des Claux à Guilherand-Granges sur 90 mètres linéaires
- Reprise définitive de la voirie Boulevard Charles de Gaulle à Guilherand-Granges suite aux travaux d'assainissement
- Divers équipements sur les ouvrages du territoire
- Lancement de la campagne des schémas directeurs d'assainissement pour les systèmes de Guilherand-Granges et de Saint-Georges-les-Bains

En ce qui concerne les stations d'épuration :

- Réaménagement du site du poste de relevage d'Alboussière vers la STEP
- Renouvellement du module des centrifugeuses de la STEP de Guilherand-Granges
- Renouvellement des diffuseurs d'air du bassin d'aération de la STEP de Saint-Georges-les-Bains
- Renouvellement des bennes à boues de la STEP de Saint-Georges-les-Bains

Pas d'évolution de la part collective depuis le 1^{er} janvier 2019.

	Part fixe HT	Part variable HT/m ²
Collecte des effluents	18 €	0,40 €
Traitement des effluents	5 €	0,123 €

17 GESTION DURABLE des déchets

L'ACTIVITÉ « ORDURES MÉNAGÈRES » FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS DANS LES COMMUNES MEMBRES.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service est organisé comme suit :

La collecte (ramassage et déchetteries) est organisée par Rhône Crussol, le traitement est assuré par le SYTRAD.

Selon les secteurs et leur densité, il y a plusieurs types de service (porte à porte ou points d'apport volontaire que ce soit pour les ordures ménagères ou le tri sélectif).

Un effort tout particulier a été fait sur l'aménagement de points propreté et la mise en place de composteurs collectifs.

Harmonisation de la TEOM = Taux 11,01% (depuis 2022)

Au 1^{er} mars 2023 : réduction de la fréquence de collecte des OMR sur l'ensemble du territoire

1^{er} repare café organisé le samedi 21 octobre 2023 : une dizaine d'artisans et 64 familles du territoire sont venues sur le site pour tenter de réparer leurs objets



23 sites de compostage collectif



Création de 11 points « Propreté » sur le territoire



1^{er} repare café

4
déchetteries
Alboussière, Charmes-sur-Rhône,
Guilhaud-Granges et Toulaud

EN 2023 :

18 672
tonnes de déchets collectées
(tous flux confondus)

107 390
passages d'usagers par an



18 PCAET Plan Climat Air Energie Territorial

- ↻ Recrutement d'un chargé de mission à temps plein pour la finalisation et l'animation du PCAET
- ↻ Sensibilisation des élèves des écoles sur les questions de développement durable avec le programme Watty. Au total, 63 ateliers réalisés et 492 élèves sensibilisés sur l'année scolaire.
- ↻ Mise en place de deux subventions pour l'installation de chauffage biomasse labélisé flamme verte, et pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie. Lancement en fin d'année 2023, 30 000 L de stockage d'eau et sept chauffages déjà subventionnés.
- ↻ Réalisation d'études pour une meilleure compréhension du territoire, dont une sur la filière bois et une autre sur la solarisation des toitures des bâtiments agricoles.
- ↻ Finalisation du programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) en collaboration avec Arche Agglo.
- ↻ Appel à projet citoyen lancé et toujours en cours pour permettre de faciliter l'émergence de projets en faveur du développement durable sur le territoire.
- ↻ Plusieurs conférences et temps d'échanges réalisés sur le territoire sur diverses thématiques environnementales.



19 | STIMULER l'économie

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS .

En 2023, 72 porteurs de projet ont pris contact avec les services de la communauté de communes (60 en 2022).

COMMERCIALISATION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITÉS

1 259 m² sur la ZA Les Vergers 2 à Charmes-sur-Rhône

ACQUISITION DE LA FRICHE « FRUITCOOP » A SAINT-PÉRAY

par l'intermédiaire de l'EPORA (établissement public foncier)

PLATEFORME DE FINANCEMENT INITIACTIVE 26-07

Poursuite du soutien à la plateforme de financement INITIACTIVE 26-07 pour le développement de l'économie de proximité avec l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie aux créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire.

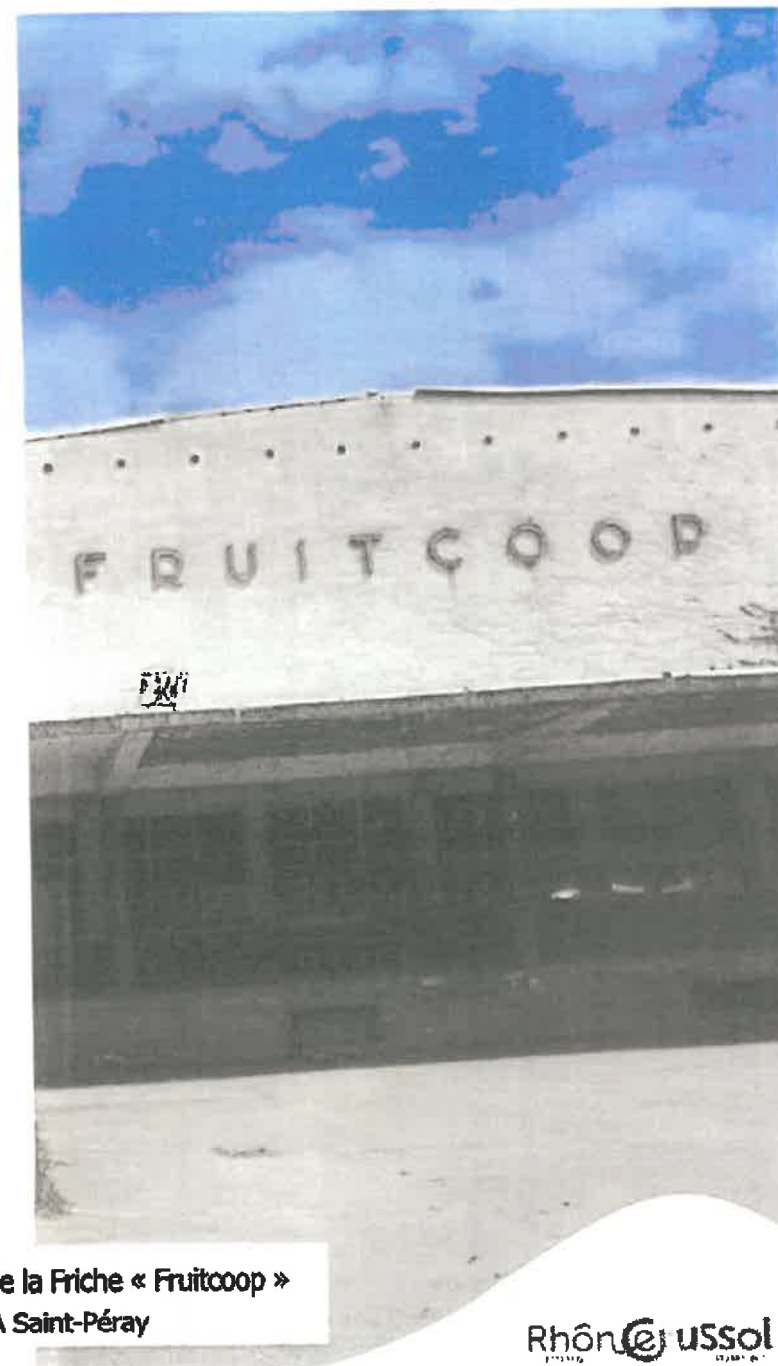
À ce titre, 11 créations/reprises d'entreprises ont été accompagnées (contre 17 en 2022).

NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT .

dont la mise en œuvre s'étalera jusqu'en décembre 2026.

3 thématiques :

- Pérennité des entreprises,
- Transition énergétique,
- Transmission des entreprises



Acquisition de la Friche « Fruitcoop »
À Saint-Péray

20 | MAINTENIR l'activité agricole

8 PORTEURS DE PROJETS ONT PRIS CONTACT AVEC LES SERVICES
(2 en 2022)

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS POUR L'AGRICULTURE
LOCALE 2021-2026

- ↳ Lancement du groupe de travail pour la remobilisation des retenues d'eau sans usage agricole
- ↳ 10 demandes de préemption auprès de la SAFER pour protéger les terres agricoles
- ↳ Acquisition de 22 000 m² de terres agricoles dans la plaine du Brégard à Soyons en vue de les mettre à disposition d'agriculteurs
- ↳ Installation :
 - Attribution d'une aide à l'installation pour une exploitation en petits fruits en agriculture biologique
 - Accompagnement de la création de la Pépinière de l'Arbre local, à Saint-Georges-les-Bains, sous le label végétal local

APPROBATION DU PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL
AVEC ARCHE AGGLO

- ↳ 30 actions progressivement mises en œuvre pour une alimentation durable, dont l'essaimage du projet Keyline Design/Hydrologie régénérative sur 17 exploitations, dont 7 en Rhône Crussol



Visite de la Pépinière de l'Arbre local
à Saint-Georges-Les-Bains le 03/07/2023

21 ELABORATION DU Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat

L'année 2023 a été marquée par le lancement de la concertation publique. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté lors de 3 réunions publiques à l'été 2023 à Saint-Péray, Châteaubourg et Charmes-sur-Rhône.

2 marches découvertes autour des thématiques de l'agriculture et du paysage ont été organisées sur Champis et Cornas en septembre 2023.

Après le débat sur le PADD, le PLUiH est entré dans la phase de traduction concrète du projet avec le travail sur le scénario d'accueil et d'aménagement : élaboration du scénario démographique et traduction en objectifs de logement.



22 | PLANIFICATION et urbanisme

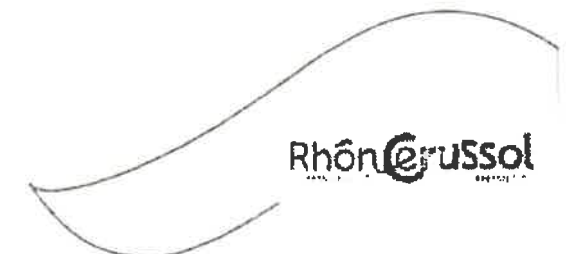
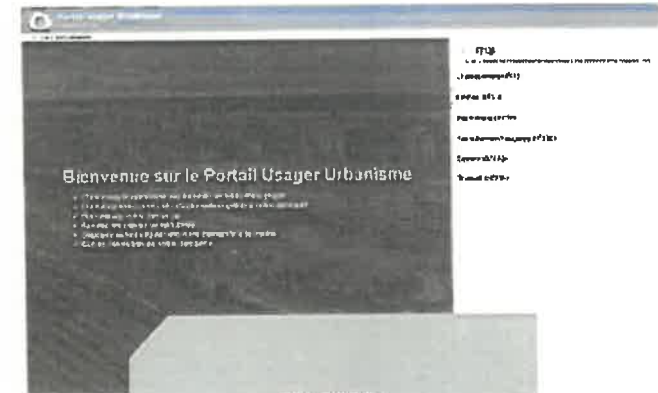
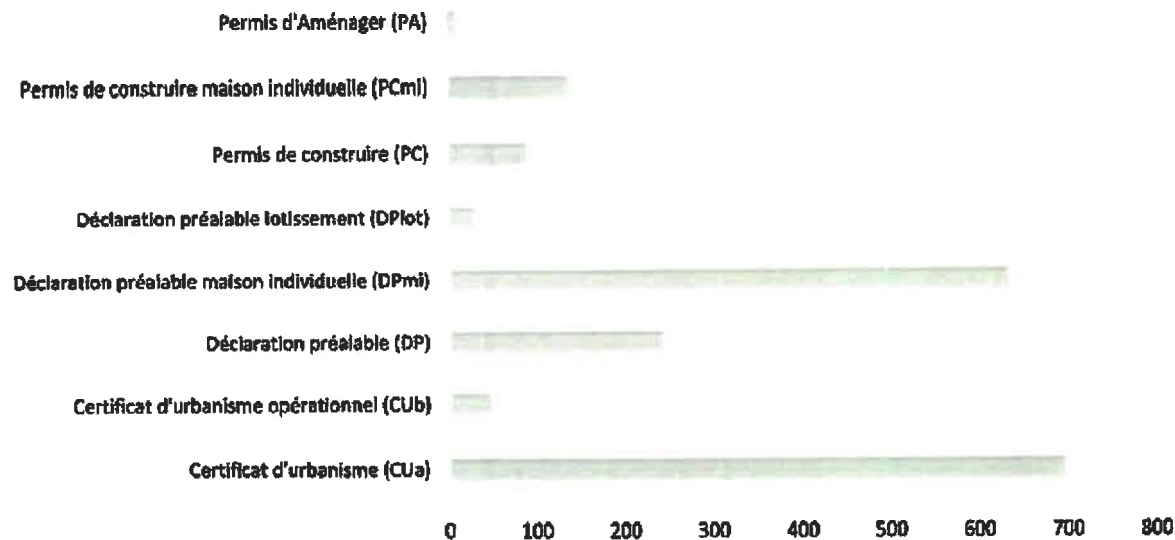
DEPUIS 2015, UN SERVICE MUTUALISÉ A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022, LA GESTION, LE SUIVI ET L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME SONT DÉMATÉRIALISÉS.

Rhône Crussol et les 13 communes du territoire mettent à disposition des administrés un service en ligne gratuit accessible à tous qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

Répartition des dossiers en 2023

Autorisations d'urbanisme déposées en 2023



23 POLITIQUE DU LOGEMENT et habitat

LOGEMENTS PRIVÉS

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Une étude pré-opérationnelle à un dispositif d'amélioration de l'Habitat a été menée courant 2023. Cette étude a permis l'élaboration d'une nouvelle convention d'OPAH intégrant un volet copropriété et les missions d'accompagnateur Rénov' (MAR').

Espace conseil France Rénov'

Le service Rénofuté a mené une nouvelle Campagne de sensibilisation au Radon avec une réunion de lancement qui a eu lieu sur la commune de Soyons. Une réunion d'information sur le photovoltaïque à Saint Sylvestre a rassemblé de nombreux habitants du territoire.

Cette année encore, Rhône Crussol a proposé plusieurs évènements dans le cadre de la **journée contre la précarité énergétique**. Des stands d'informations et un quizz ont été installés dans les médiathèques. Une soirée d'échange sur le sujet de la rénovation a été organisée à la médiathèque d'Alboussière.



24 POLITIQUE DU LOGEMENT et habitat

LOGEMENTS PUBLICS

Signature des contrats de mixité sociale : Au côté des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, Rhône-Crussol a signé les contrats de mixité sociale des communes de Saint-Péray et Guilhaud-Granges qui détaillent les objectifs de production de logements sociaux pour la période 2023-2025.

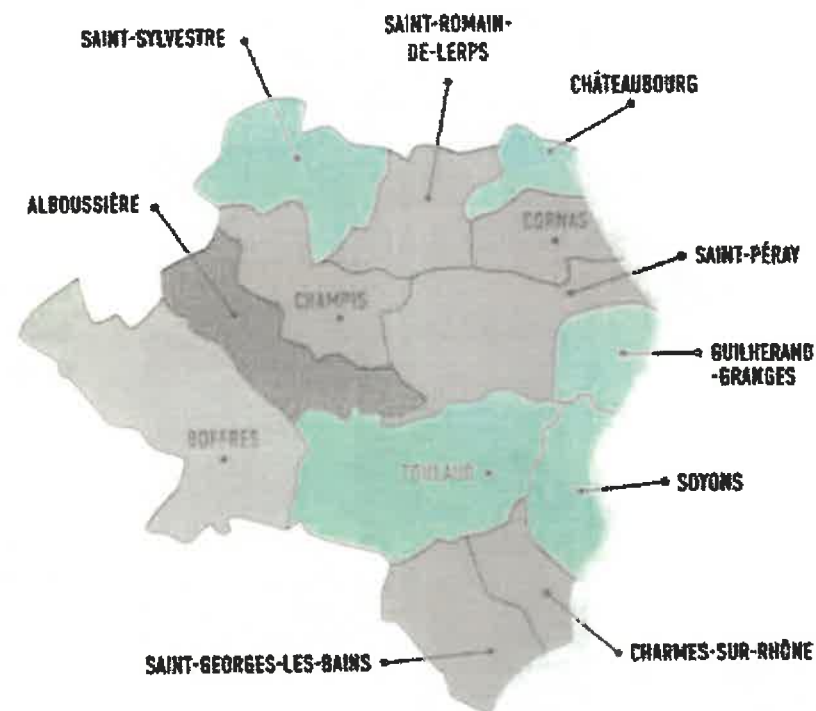
Mise en œuvre de la Réforme des attributions un séminaire de lancement a rassemblé les élus de Rhône-Crussol pour définir les enjeux du territoire en matière de demande et d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Subvention et visite d'une rénovation énergétique. Dans le cadre de la politique d'aide à la production et la rénovation du parc de logement publics, Rhône Crussol a subventionné la rénovation de 28 logements sociaux sur la commune de Boffres pour un montant de 84 000€. Une visite de chantier a été organisée dans le cadre de la journée contre la précarité énergétique.



25 NUMÉRIQUE et téléphonie

- Rhône Crussol a adhéré au syndicat ADN pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.
- Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté au conseil communautaire.
- La communauté de communes s'acquitte d'une contribution annuelle pour les frais de fonctionnement du syndicat.
- Sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol, ADN doit réaliser 11 750 lignes de fibre optique sur 12 communes (la commune de Guilherand-Granges étant déployée par l'opérateur privé Orange dans le cadre des zones d'investissements privés du Plan France Très Haut Débit), soit un investissement de plus de 3,5 M€ avec une participation à hauteur de 300 € par ligne.
- En 2023, les études de déploiement ont débuté pour les communes de Boffres et Alboussière. Des ouvertures progressives ont eu lieu sur les communes de Cornas, Saint-Péray, Toulaud, Saint Sylvestre, Saint Romain de Lerps et Châteaubourg.
- Le terme du déploiement prévisionnel de la fibre est prévu pour 2025.



COUVERTURE FTTH – COMMUNES

Taux de locaux raccordables

Supérieur à 80%	De 10% à 25%
De 50% à 80%	De 0% à 10%
De 25% à 50%	Aucuns locaux

26 MOBILITÉ : BUS, VÉLOS, covoiturage, autopartage

VALENCE ROMANS Mobilités

Pour l'organisation des transports urbains, Rhône Crussol adhère au syndicat VRM (Valence Romans Mobilités) dont est aussi membre Valence Romans Agglomération et verse une contribution annuelle.

Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté en conseil communautaire.

250 bus et cars desservant 67 communes via 33 lignes

Développement de réseaux
100% électrique

305 libellos disponibles dont 115 à assistance électrique sur 53 stations

200 consignes vélobox, 3 stations de réparation

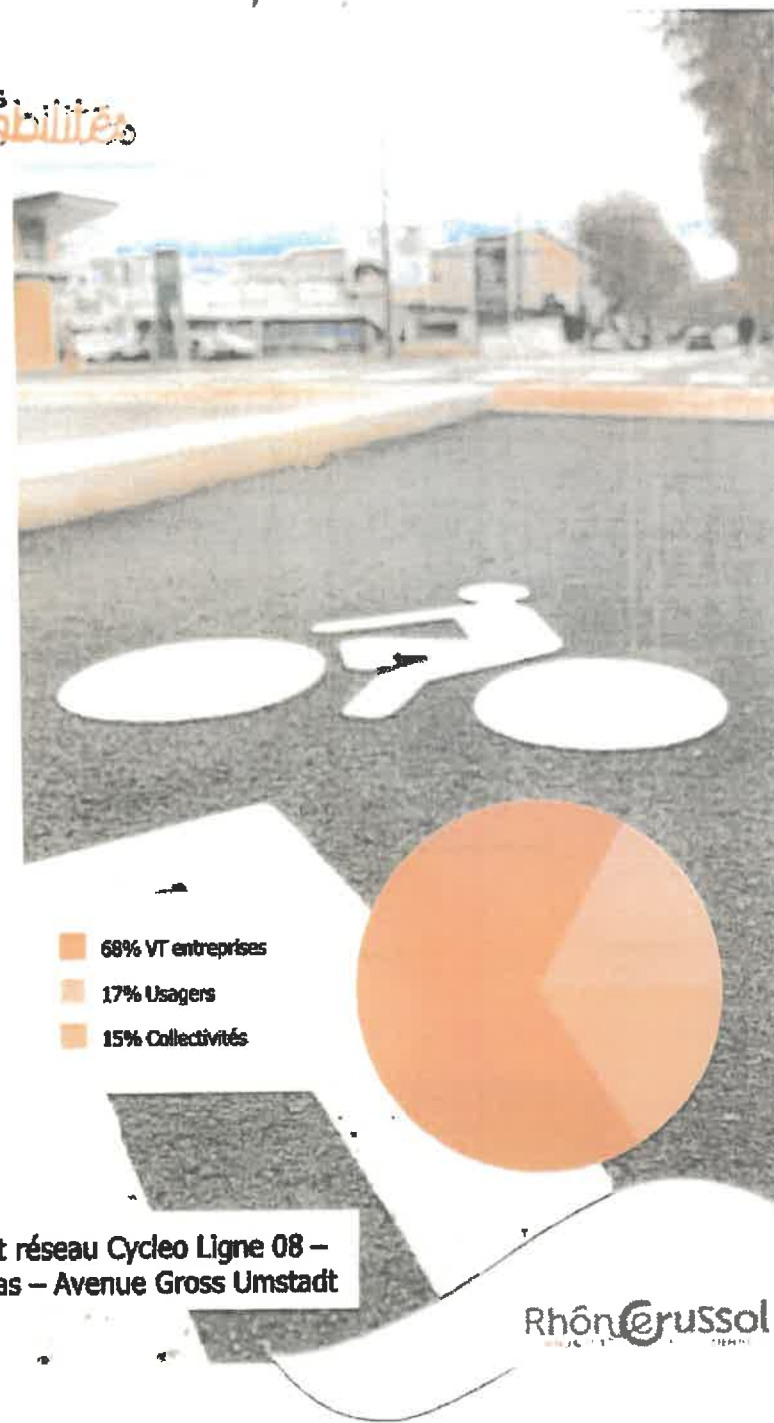
28 aires de covoiturage (dont une dizaine sur Rhône Crussol)

16 itinéraires cyclables sur un réseau fléché soit 200 kms reliant 28 communes

2 parcs relais (dont un à Saint-Péray à la Maladière) et plus de 10 stations d'auto-partage « Citiz » (dont une à Guilhaierand-Granges)

CHALLENGE MOBILITÉ

Comme chaque année depuis 8 ans, la communauté de communes a participé au challenge mobilité et a été classée 10^{ème} de sa catégorie avec plus de 60% du personnel qui a utilisé un autre moyen que la voiture individuelle pour venir travailler.



Aménagement réseau Cycleo Ligne 08 - Valence/Cornas - Avenue Gross Umstadt

RhôneCrussol

27 CULTURE

Les médiathèques/la ludothèque

LE RESEAU DES MÉDIATHÈQUES RHÔNE CRUSSOL

- 3** médiathèques intercommunales :
- Alboussière - Champis et ses 4 relais (Boffres, Gilhoc, Saint-Romain de Lerps et Saint-Sylvestre)
 - Guilherand-Granges
 - Saint-Péray
- 5** médiathèques communales : Charmes, Cornas, Saint Georges les Bains, Soyons et Touloud

5 891


abonnés (dont 1 313 nouveaux inscrits)

16,9%

des habitants du territoire inscrits dans une médiathèque

159 900

documents (dont livres, CD, DVD, jeux et jouets, journaux et magazines...)

 des ressources numériques accessibles en ligne 24/24 : plateforme de streaming musical, cours et activités en ligne (langues, code, informatique, sport...), vidéo à la demande (cinéma, séries, jeunesse...)

DES ACTIONS À DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS

- 157 animations ouvertes à tous (5 624 personnes)
- 671 accueils de groupes : RPE, crèches, centres de loisirs, écoles, collèges, maisons de retraite

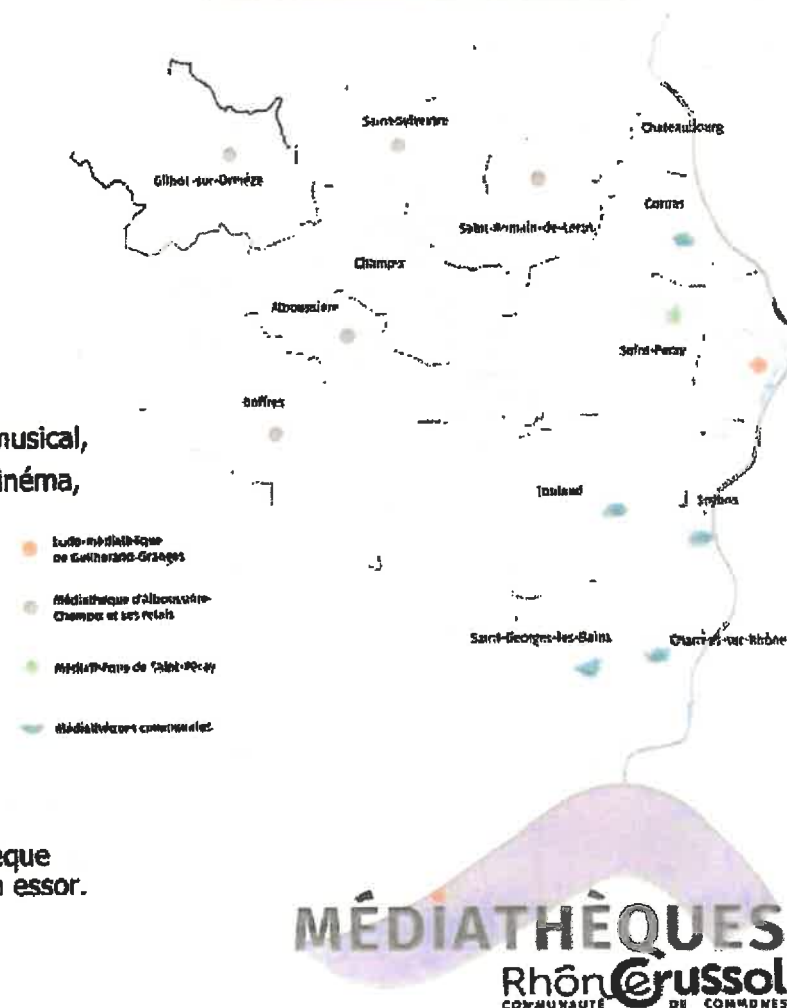
MISE EN RESEAU

Une ludo-médiathèque à Guilherand-Granges : la ludothèque est intégrée à la médiathèque de Guilherand-Granges : le jeu de société est un objet culturel à part entière et en plein essor.

EN 2023 :

Fusion des bases de données abonnés et documents de toutes les médiathèques du territoire (logiciel professionnel, catalogue en ligne et site internet en commun) pour faciliter l'accès et l'information des usagers

Groupe de travail pour faire évoluer la structure et l'aspect graphique du portail internet des médiathèques



28 | FAMILLE et parentalité

RPE — Relais Petite Enfance

3 RPE intercommunaux couvrent l'ensemble du territoire avec 194 assistantes maternelles en activité en 2023 gérés par 3 éducatrices de jeunes enfants.

Les temps forts des RPE :

- La mise en place de séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP) pour les assistantes maternelles
- La participation des 3 RPE à la semaine nationale de la petite enfance
- L'organisation d'un « bal des bébés » (115 personnes présentes) en extérieur
- Des propositions de formation : langue des signes, soirée portage, écriture d'un livret d'accueil (selon la charte nationale de l'accueil du jeune enfant)
- Une sortie à la ferme, 5 spectacles de Noël pour l'ensemble des assistantes maternelles et enfants

LAEP — Lieu d'Accueil Enfants Parents

- 2 espaces d'accueil à Guilhaud-Granges et à Saint-Péray.
- 103 parents accueillis (soit 86 familles)
- 126 enfants de 0 à 6 ans

Le petit Cabanon est un lieu ouvert à toutes les familles du territoire accompagnant un enfant de moins de 6 ans. Il est animé par des professionnels de la petite enfance.

Ce LAEP est devenu un outil précieux pour les professionnels des différentes structures et pour les familles comme soutien à la parentalité.

CHIFFRES CLÉS RPE :

242

familles aidées pour la recherche du mode de garde

126

assistantes maternelles ont contacté les RPE pour obtenir des informations

335

enfants ont participé aux ateliers d'éveil proposés par les éducatrices de jeunes enfants



Le « bal des bébés »

29 | FAMILLE et parentalité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

- La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de Communes, les communes et la CAF a permis en 2023 de mettre en œuvre des actions concrètes autour des différentes thématiques choisies : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, habitat, inclusion numérique et le travail en transversalité.
- La Communauté de Communes est mise en lumière comme porteur du projet CTG :
 - Création du réseau de partenaires petite enfance/enfance/jeunesse : réunion de coordination tous les 2 mois (partenaires du secteur public, privé et associatif)
 - Création d'un cloud parentalité à destination des professionnels
 - Parution et large diffusion du flyer « parentalité » tous les trimestres
 - Distribution du répertoire des modes de gardes et d'accueil
 - Réflexion élus/professionnels autour de la création d'un Point Information Jeunesse (PIJ)
 - Mise en place d'événements tous les trimestres pour la thématique parentalité :
 - ✓ Conférence « concilier ma vie familiale et professionnelle »
 - ✓ Spectacle « ma (non) violence ordinaire »Ces événements ont tous rencontré un public nombreux et demandeur.



30 | FRANCE SERVICES EPN / Centre de services



L'EPN - CENTRE DE SERVICES - France SERVICES EST DEVENU
1.2.3 SERVICES EN NOVEMBRE 2023

La structure met à disposition 7 ordinateurs en libre-service, possède une salle de confidentialité pour les démarches sensibles et une salle visio.

- France Services a réalisé 1 311 accompagnements divers comme une demande d'APL, une demande de retraite ou une aide à la déclaration d'impôts, soit une augmentation de 70% de l'activité.

Les demandes des usagers portent principalement sur les partenaires suivants : DGFP, assurance retraite, ANTS, assurance maladie et CAF.

- L'EPN accueille aussi bien les particuliers que les professionnels. 38 ateliers individuels et 3 ateliers de groupe (auprès des agents du Centre Technique Municipal de Guilhaum-Granges) ont été réalisés.
- Le Centre de Services, outre son aide à la conception et la rédaction de documents, propose la possibilité d'imprimer jusqu'en A1. Il propose aussi la location de matériel de fête (chaises, tables, podiums...)
- La conseillère numérique est présente sur l'ensemble du territoire de Rhône Crussol.

Elle a réalisé :	944	191	236
	accompagnements	ateliers collectifs	ateliers individuels

- 85 % des usagers reviennent régulièrement sur les ateliers
- Le public est composé de 90% de séniors (+ 60 ans) et 6% de 35-60 ans
- 153 nouvelles personnes sont venues en 2023

En 2023, des ateliers numériques sur des thèmes comme : « comprendre son smartphone », recherche internet, comprendre le QR code, la bureautique... ont été proposés.

Un atelier sur le thème de la parentalité numérique a été réalisé en partenariat avec la MJC et la médiathèque de Guilhaum-Granges.

Une animation sur l'offre numérique des médiathèques a été organisée avec les médiathèques de Rhône Crussol.

CHIFFRES CLÉS
du centre de services :

2 446 €
recettes matériel de fête

16 066 €
de recettes (copies, reliures,
plastification)



31 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

les piscines

PISCINE DE GUILHERAND-GRANGES

• Tout au long de l'année, la piscine dont le toit est amovible, reçoit le public, les scolaires, les centres de loisirs et les associations.

• Elle est dotée d'un grand bassin, d'un bassin d'apprentissage et d'une plaine de jeux.

• Malgré plusieurs fermetures pour des soucis techniques liés essentiellement au petit bassin, la fréquentation de la piscine est restée stable avec 28 000 entrées « grand public » et a augmenté avec 12 700 entrées « scolaires ». Quant aux associations, il y a eu 19 000 entrées.

PISCINE DE SAINT-PÉRAY

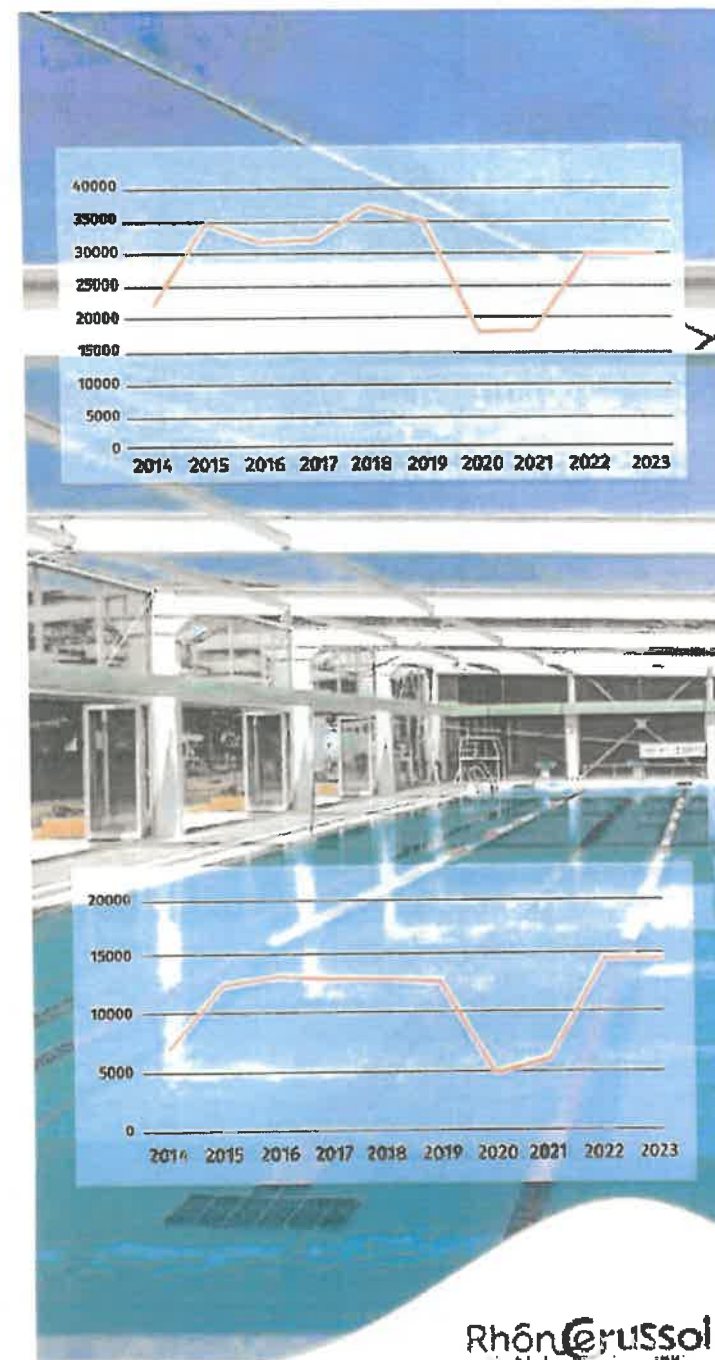
• Ouverte de début juin à début septembre, 7 jours sur 7, elle accueille le public ainsi que les écoles et le collège en période scolaire. Pendant les vacances, en dehors de l'ouverture au public, des créneaux horaires sont réservés aux centres de loisirs.

• Comme la piscine de Guilhaud-Granges, la fréquentation de la piscine de Saint-Péray pour le « grand public » est restée stable avec 14 000 entrées et en augmentation pour les « scolaires » avec 2 250 entrées.

• De nouveaux travaux ont été réalisés afin de maintenir l'établissement en bon état de fonctionnement.

• Un snack-bar ouvert, pendant la saison, complète l'offre de service de cet équipement très apprécié.

• Afin de faire face à la période de canicule et de garantir le bien-être de ses habitants, Rhône Crussol a accordé la gratuité des piscines. Cette initiative a permis d'offrir à tous les administrés du territoire un moyen de se rafraîchir et de se protéger des fortes chaleurs.



32 | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : les gymnases

LE GYMNASSE DE CHARMES-SUR-RHÔNE

- ☞ Il a été réalisé par la Communauté de communes Les 2 Chênes avant la fusion de 2014.
- ☞ Il est utilisé par les scolaires et les associations de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains et géré par la commune de Charmes-sur-Rhône. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.
- ☞ En 2023, des travaux pour le remplacement du kit allumage de la chaudière ont été réalisés.

LE GYMNASSE DE SAINT-SYLVESTRE

- ☞ Il a été réalisé par la communauté de communes Pays de Crussol avant la fusion de 2011.
- ☞ Il est utilisé par les scolaires et quelques associations du plateau et accueille la soirée de clôture du festival Mimages.
- ☞ Il est géré par la commune de Saint Sylvestre. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.
- ☞ En 2023, des travaux pour la pose et la fourniture de barres anti-panique côté vestiaire et des travaux de remplacement du puit de lumière ont été réalisés.



33 ESPACES NATURELS sensibles

LES ACTIONS MENÉES

- ↳ Continuité des actions d'entretien des pelouses sèches avec les chantiers pédagogiques, le pâturage des brebis et la gestion des espèces envahissantes
- ↳ Restauration de terrasses en pierres sèches sur le massif de Crussol pour l'implantation d'un verger avec des espèces anciennes en partenariat avec le lycée Terre d'Horizon
- ↳ Projet d'animation avec les élèves de la MFR de Mondy dans l'école de Toulaud
- ↳ Sensibilisation lors des manifestations de la Voie Bleue et de Crussol Festival
- ↳ Mise en place du sentier d'interprétation de la Déesse Soïo sur le massif de Soyons



272

visiteurs pendant
les balades nature
qui ont eu lieu de mai
à octobre pour découvrir
les arbres, les fleurs,
les insectes et les pierres
présents sur le site.

36

animations
avec des écoles ou centres
de loisirs ont été faites
pour découvrir
les richesses des ENS

34 | RIVIÈRES et bord du Rhône

LA GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion des milieux aquatiques a été confiée à deux syndicats :

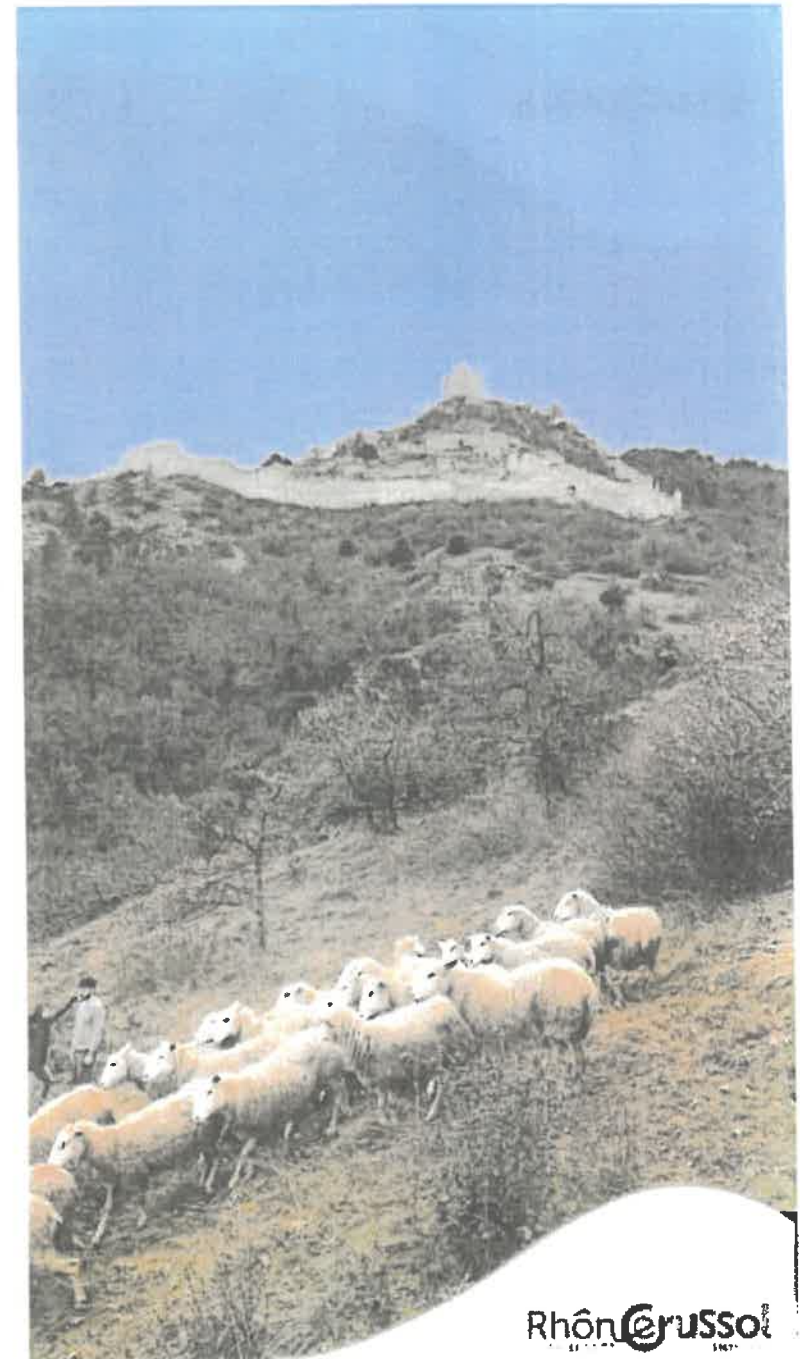
- ↳ Eyrieux Clair
- ↳ Bassin versant du Doux

Pour financer ces contributions, a été mise en place la taxe GEMAPI.

Ce sont les syndicats qui réalisent désormais les travaux.

LES ACTIONS MENÉES .

- ↳ Entretien de la ripisylve pour préserver le patrimoine naturel et réduire les risques d'inondation et d'érosion avec des travaux d'abattage et de désouchage
- ↳ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes par de l'éco-pâturage



35 | LE TOURISME en Rhône Crussol

**RHÔNE
CRUSSOL**
TOURISME
Destination 42 - 43 et

L'EPIC (ETS PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) A ÉTÉ CRÉÉ EN MARS 2016. IL EST CHARGÉ DE METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Il assure la promotion du territoire, propose de multiples animations et manifestations, certaines en direct, d'autres pour le compte de la communauté de communes, tout au long de l'année et fédère tous les professionnels du tourisme.

178 adhérents

28 vigneron
partenaires de la Maison des Vins

6 502 visiteurs
dans les bureaux de
l'office de tourisme en
2023

2 550 touristes
accueillis sur les activités
de l'été (afterworks,
In Vino VeriJazz, Secrets
de la Ferme...)

➤ Création d'une carte agritourisme du territoire mettant en lumière les exploitations agricoles ouvertes au public

L'accueil du public se fait principalement dans les locaux de Saint-Péray. Une antenne est ouverte à Alboussière durant la saison.

En outre, des informations sont disponibles à l'espace public numérique.



RhôneCrussol

36 | LE TOURISME nature

JOURNÉE DÉCOUVERTE DE LA VOIE BLEUE

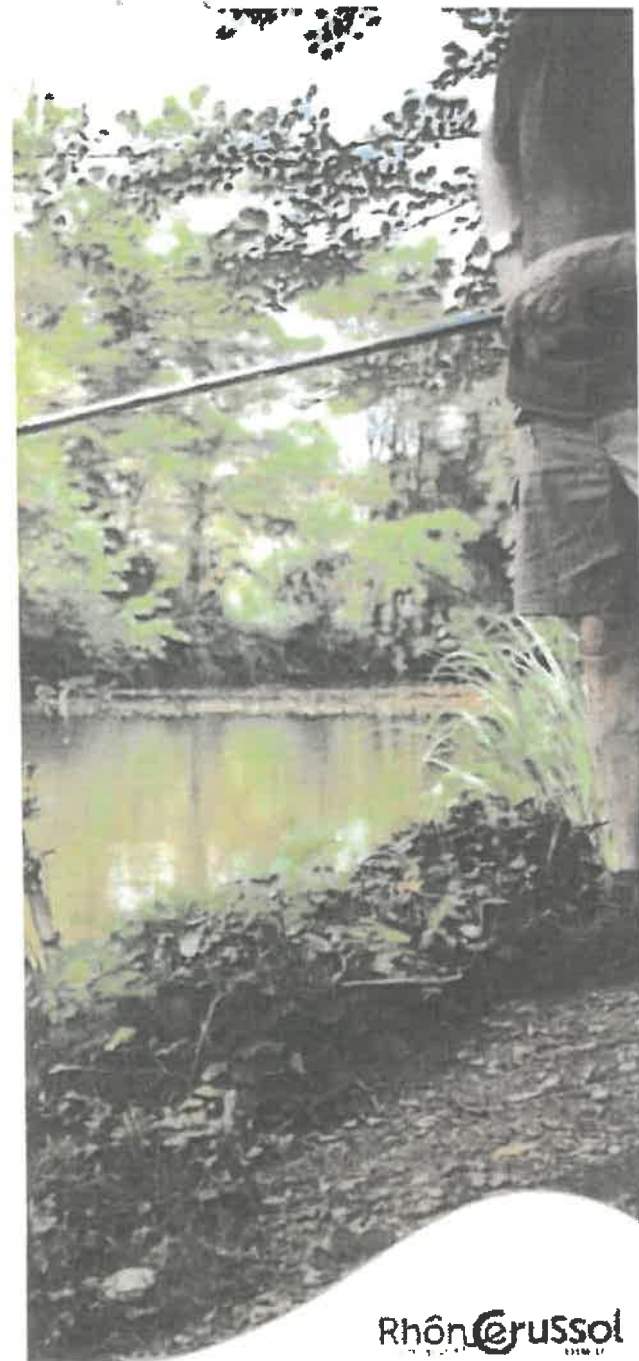
• Elle a eu lieu le dimanche 11 juin à Soyons. Cet événement familial a regroupé plus de 2 000 personnes avec plus de trente exposants autour des thèmes sport, nature, environnement et culture. Une belle réussite pour la mise en valeur des bords du Rhône sur le territoire intercommunal.

LES INTERVENTIONS

- Rhône Crussol, avec l'aide des associations de randonnées et l'association Tremplin Environnement, entretient 350 kms de chemins de randonnées (espaces verts, remplacement mobilier et balisage).
- Continuité de la reprise des marches dans la montée des grottes à Soyons.
- Renouvellement et mise en place de mobiliers de plein air sur les différents sites.
- Entretien des 9 sites touristiques : débroussaillage, élagage, bucheronnage, plantations d'arbres et arbustes).

LES TRAVAUX

- Reprofilage, mise en forme et création de coupe d'eau sur deux chemins de randonnées balisés sur la commune de Boffres.
- Construction d'un mur en pierre sur le site de Soyons au niveau de la grotte de Néron pour améliorer l'accueil et participer à la mise en valeur du site.
- Reprise d'une partie des assises et des marches du théâtre de verdure sur le site de Crussol.
- Reprise de la toiture des sanitaires du Pic de Saint Romain de Lerps.



37 SITE TOURISTIQUE Château de Crussol



LA FREQUENTATION

↳ En 2023, du 1^{er} avril aux vacances de la Toussaint, 15 635 personnes sont entrées dans la boutique/musée. Parmi elles, 20% étaient ardéchoises dont 14% résidaient sur le territoire Rhône Crussol, 23% étaient drômoises et 14% d'origine étrangère (20% belges, 15% allemands, 15% hollandais...).

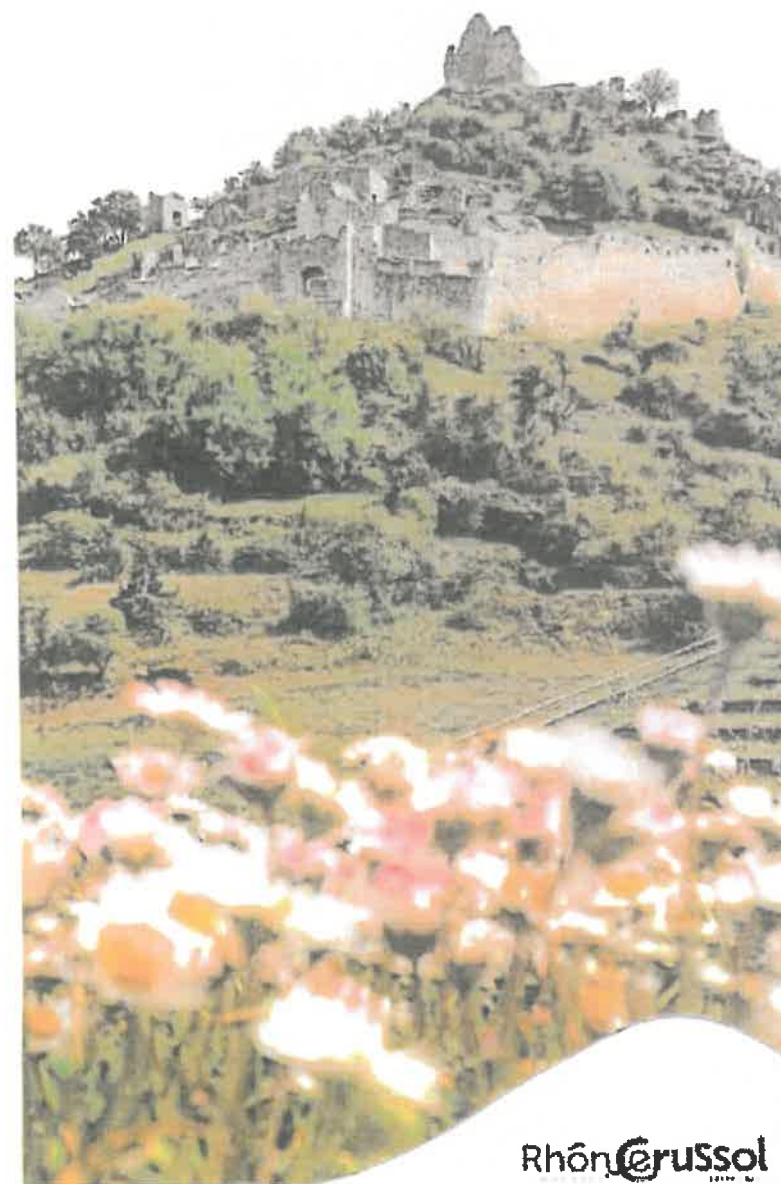
↳ Ce sont 433 personnes qui ont été accompagnées en visite guidée à la découverte du Château de Crussol, de sa villette et de ses remparts.

Parallèlement, 775 enfants ont participé à un atelier pédagogique autour du monde médiéval ou de la nature.

↳ L'équipe de Crussol a encadré 42 groupes d'enfants (écoles et centres de loisirs) au cours d'animations organisées à la journée.

LA PROGRAMMATION

↳ La programmation estivale 2023 a été rythmée par : Crussol Festival, In vino very Jazz, des balades découverte de la Nature, du théâtre et du cinéma en plein air, une veillée des Chevaliers, un spectacle jeune public, des déambulations théâtralisées avec Gaspard le Busard, des animations pour les Journées du patrimoine, une intervention de la Kamicydette.



39 | L'ÉVÈNEMENTIEL en Rhône Crussol

La communauté de communes a donc soutenu différentes manifestations, en subventionnant les organisateurs, comme par exemple Les Musicales de Soyons associées aux Concerts de Poche, qui permettent de profiter de récitals de grande qualité dans plusieurs communes et ont également effectué des interventions en milieu scolaire (subvention de 18 000 €).

Rhône Crussol organise aussi en direct différentes manifestations :

17^e FESTIVAL
MIMAGES

Le Festival Mimages, dont la direction artistique est confiée à la compagnie Zinzoline de Saint-Péray (subvention de 25 000 €), a eu lieu du 17 au 25 mars 2023.

LE FESTIVAL
EN TOURNÉE

Le Festival Musiques d'été en Tournée qui se déroule chaque année durant la période estivale avec au programme 8 concerts gratuits en plein-air sur des sites privilégiés.

LE
CRUSSOL
FESTIVAL
2023

En 2023, la 6^e édition de Crussol Festival, initiée et portée par la chanteuse ZAZ s'est déroulée du 6 au 8 juillet et s'installe dans le paysage culturel régional. 12 000 festivaliers se sont rendus sur le site pour voir Adé, 47 Ter, Tiken Jah Fakoly ou encore 3 Cafés Gourmands.

Rhône Crussol a aussi soutenu l'organisation du festival de musique « Lou Vento » qui a eu lieu le 10 juin à Toulaud et le festival « Celt'In Boffres » qui a eu lieu le 09 septembre à Boffres.

Côté sportif, les Boucles Drôme-Ardèche sont revenues en avant-saison. La communauté de communes a apporté son soutien à cet événement (subvention de 15 000 €).





Rapport annuel | 2023

DU SERVICE PUBLIC
DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

SOMMAIRE

REPERES 2023	Page 3
GENERALITES	Page 4
LES INDICATEURS TECHNIQUES	Page 9
LES INDICATEURS FINANCIERS	Page 23
CONCLUSIONS	Page 30
PERSPECTIVES	Page 33
GLOSSAIRE	Page 35
ANNEXES	Page 37

REPERES 2023

RHONE CRUSSOL EN CHIFFRES

13 communes

34 193 habitants

INDICATEURS D'ACTIVITES

(En tonnes)

18 672 TONNES



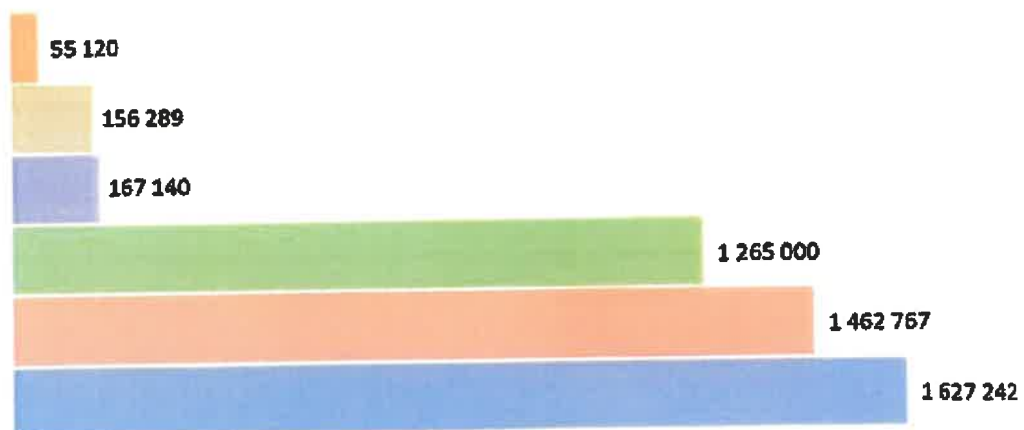
INDICATEURS FINANCIERS

(Dépenses de fonctionnement en € HT)

4 733 558 € HT

143 €HT/HABITANT/AN

■ Frais divers ■ Amortissements ■ Frais de personnels CCRC ▼ Collecte ▼ Déchèteries ■ Traitement (SYTRAD)



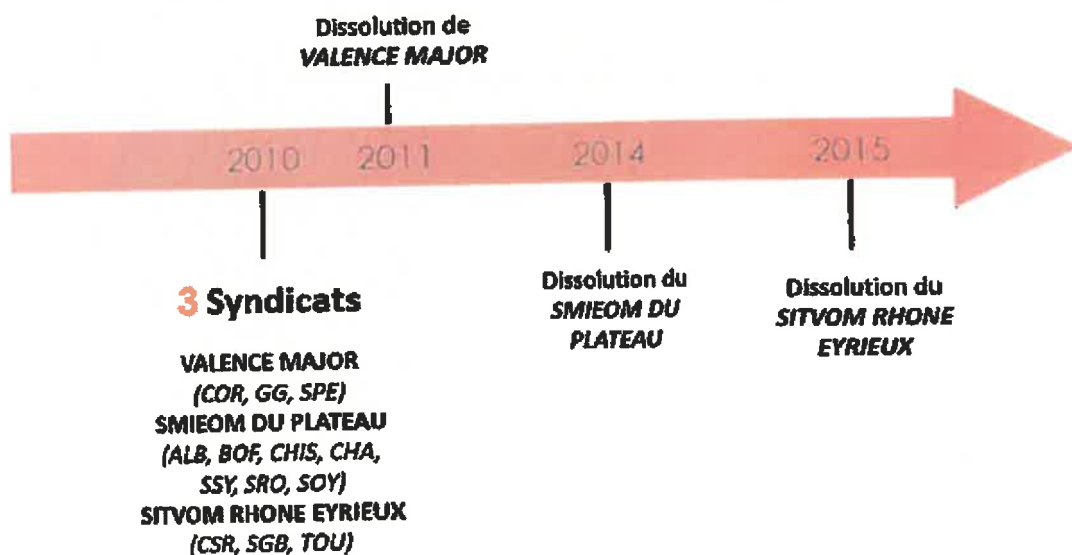
GENERALITES

HISTORIQUE:

La Communauté de Communes Rhône Crussol est composée des 13 communes suivantes :

- Alboussière
- Boffres
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Chateaubourg
- Cornas
- Guilherand Granges
- Saint Georges les Bains
- Saint Péray
- Saint Romain de Lerps
- Saint Sylvestre
- Soyons
- Toulaud

La Communauté de Communes Rhône Crussol a pris la compétence déchets (collecte et traitement) au 1er janvier 2011 :



Le traitement des déchets collectés est quant à lui délégué au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) pour tout le territoire de la CCRC.

Le plan, ci-dessous, identifie le territoire CCRC du service déchets ainsi que le positionnement des déchèteries :



PRESENTATION GENERALE DU SERVICE :

LA COLLECTE :

Prestation de collecte :

La collecte 2023 des ordures ménagères (Résiduelles et Sélectives) a été assurée par les sociétés PIZZORNO (OMr - MM) et VIAL (VR) en prestation de service.

Ce marché de collecte des ordures ménagères est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

PIZZORNO assure la prestation avec 13 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs - équipiers) et 9 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 6 camions (26 T, 19 T et 12 T).

Les véhicules de PIZZORNO ont parcouru en 2023 :

- ✓ 90 480 km pour assurer la collecte PAP des ordures ménagères (OMR+MM),
 - ✓ 25 268 km pour assurer la collecte PAV des ordures ménagères (OMR+MM),
- Soit un total de 115 748 km (140 945 km en 2022).

VIAL (MINERIS) assure la prestation avec 2 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs titulaire et remplaçant) et 3 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 2 camions grues (26 T).

Les véhicules de VIAL ont parcouru en 2023 :

- ✓ 22 500 km pour assurer la collecte du verre (VR).

Les distances mentionnées ci-dessus comportent le parcours de la collecte ainsi que l'acheminement aux centres de traitement.

Fréquence de collecte :

La fréquence de collecte, pour les OMr, est de type C1 (1 fois/semaine) sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} mars 2023.

La fréquence de collecte, pour les MM en porte à porte est de type C1. Les points d'apports volontaires sont quant à eux collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2.

Les points d'apports volontaires pour le VR sont collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2.

LES DECHETERIES :

La CCRC possède un réseau de 4 déchèteries :

- ✓ Alboussière,
- ✓ Charmes sur Rhône,
- ✓ Guilherand Granges,
- ✓ Toulaud.

La gestion/exploitation, pour l'année 2023, de ces 4 déchèteries a été assurée par la société VEOLIA PROPRIETE en prestation de service.

Ce marché de gestion et d'exploitation des déchèteries est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cette prestation concerne le haut et le bas de quai.

VEOLIA PROPRIETE, dans le cadre de sa prestation, a fait réaliser, toutes déchèteries confondues, 1736 rotations de bennes avec un total de 67 704 km.

L'accès de ces déchèteries est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CCRC. Les professionnels du territoire ont accès aux déchèteries sous conditions.

Exutoires principaux et devenir par flux :

- ✓ Encombrants : ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chatuzange le Goubet (26) – Enfouissement avec valorisation biogaz et électricité
- ✓ Végétaux : Chateaudouble (26) – Amendement organique
- ✓ Gravats : CEMEX à Etoile sur Rhône (26) et VALORSOL à Bourg de Péage (26) – Remblai
- ✓ Bois : VALORSOL à Bourg de Péage (26) – Chaufferie biomasse
- ✓ Cartons : Centre de tri VEOLIA à Valence (26) - Papeterie
- ✓ Ferraille : Derichebourg à Portes les Valence (26) et Sté BERNARD à St Jean de Muzol (07) – Broyage puis recyclage
- ✓ DDS : SARPI à La Talaudière (42)

CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES :

Rhône Crussol contractualise avec les éco-organismes. Ces derniers assurent dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) la gestion de la contribution financière des fabricants et des distributeurs. A titre d'exemple, Rhône Crussol a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour la filière papiers et emballages. Ce partenariat amène des soutiens financiers à la collectivité.

De plus, Rhône Crussol contractualise avec des repreneurs qui sont des sociétés qui achètent la matière issue de nos collectes. A titre d'exemple, dans le cadre de notre filière emballages ménagers, la société VALORPLAST achète la matière plastique triée afin de la recycler.

LES FAITS MARQUANTS EN 2023 :

- ✓ Arrivée d'un nouvel agent technique au sein du service (mobilité interne d'un agent des services techniques).
- ✓ Commissions Gestion Durable des Déchets les 9 mai 2023 et 12 décembre 2023.
- ✓ Réduction de la fréquence de collecte des OMR en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de Rhône Crussol au 1^{er} mars 2023. Cela a eu pour conséquence une baisse conséquente des tonnages d'OMR (-10% entre 2022 et 2023).
- ✓ 1^{er} Répare-café le 21 octobre 2023 (dans le cadre des Journées nationales de la réparation). Présence de 11 intervenants (réparateurs bénévoles, associatifs et professionnels).
- ✓ Démarrage d'une étude de faisabilité de la tarification incitative avec les bureaux d'études AJBD et CITEXIA.
- ✓ Cartes de déchèteries : 1067 cartes distribuées en 2023 (dotation et renouvellement). Sur les 1067 dotations, 284 étaient des cartes perdues.
- ✓ Déploiement de 11 points propreté sur le territoire CCRC (9 sur le plateau et 2 sur la plaine dont 1 via un projet immobilier).
- ✓ Le service « Gestion durable des déchets » a procédé en 2023 :
 - Au remplacement ou à l'ajout de 55 bacs 660 litres pour les OMr (Ordures Ménagères résiduelles).
 - Au remplacement de 13 colonnes aériennes (8 MM et 5 VR), et à l'ajout de 24 colonnes (3 VR, 8 MM et 13 OM)
- ✓ Dans le cadre de la collecte « Tri sélectif » en porte-à-Porte (Cornas, Guilhaerand Granges et Saint Peray), le service « Déchets » a procédé à la distribution de 536 bacs (189 sur St Péray, 318 sur Guilhaerand et 29 sur Cornas).
- ✓ Prêt de bacs/colonnes (O.M, Tri, verres, biodéchets) dans le cadre des festivités (137 contenants en 2022 prêtés pour 27 festivités ou autres événements).
- ✓ Installation de 9 sites de compostage de proximité sur le territoire de la CCRC en 2023.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Il existe deux modes de collecte :

- Collecte en PAP (Porte à Porte),
- Collecte en PAV (Point d'Apports Volontaires).

Les OMr :

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en PAP concerne les communes de Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud Granges, Saint Georges les Bains, Saint Péray, Soyons et Toulaud.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont généralement collectés en PAV.

La collecte des OMr en PAV concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installés pour la collecte en PAV, 350 bacs de 660 litres (ne comprend pas les bacs privés), 40 colonnes aériennes, 21 colonnes enterrées et 10 colonnes semi-enterrées d'un volume de 5 m³.

Le MM :

La collecte du multimatériaux (MM : emballages plastiques et métalliques, papiers/cartons) en PAP concerne les communes de Cornas, Guilhaud Granges et Saint Péray.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont collectés en PAV.

La collecte du MM en PAV concerne toutes les autres communes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 131 colonnes aériennes de 3 - 4 m³, 27 colonnes enterrées et 4 semi-enterrées d'un volume de 5 m³.

Le VR :

Enfin, le verre (VR) n'est collecté qu'en PAV sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 120 colonnes aériennes de 3 m³, 16 colonnes enterrées et 2 colonne semi-enterrée d'un volume de 4 m³.

Cela représente pour la collecte en PAV un total de 721 contenants à l'échelle du territoire.

LES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries de la CCRC permettent la collecte des déchets qui ne sont pas des ordures ménagères.

Les flux acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

	Guilherand Granges	Toulon	Charmes sur Rhône	Alboussière
Encombrants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ferraille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cartons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bois A	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Déchets verts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gravats	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Polystyrène	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
D.E.F.E.I	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Capotres NESPRESSO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cartouches d'encre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Huiles de vidange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Huiles alimentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
D.D.S.II	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Meubles	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Pneus		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Ampoules, Néons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Piles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ATTENTION : Tous les flux ne sont pas acceptés dans toutes les déchèteries. Cela s'explique par des différences de taille des sites, et donc d'espace disponible.

LE TRAITEMENT DES DECHETS :

Le traitement des déchets est effectué par le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme).

Créé en 1992, il regroupe, en 2023, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 350 communes et 530 899 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 50 % de la population ardéchoise.

Le SYTRAD assure le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de notre territoire :

- Les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise)
- Les cartons de déchèteries
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 140 000 tonnes de déchets sur l'ensemble de son territoire, le SYTRAD possède ses propres installations :

- Le Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône (capacité de 80 000 tonnes par an) traite les ordures ménagères résiduelles. Il a pour objectif de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.
- Le Centre de tri de Portes-lès-Valence (capacité de 40 000 tonnes par an) permet de trier les différents matériaux issus des collectes sélectives (corps plats et corps creux) qui sont ensuite envoyés dans des usines de recyclage. Le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers la verrerie située à Lavilledieu en Ardèche qui en assure le recyclage.

Ces deux centres de tri sont en DSP (délégation de service public) avec la société VEOLIA PROPLETE.

Le SYTRAD assure également un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. De nombreux outils de communication, actions d'informations et d'échanges sont mis en place pour les habitants de la Drôme et de l'Ardèche.

La sensibilisation sur le traitement des déchets en Drôme Ardèche, permet notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre à nos déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Le SYTRAD réalise un rapport d'activité annuel qui est téléchargeable sur son site internet sytrad.fr



Centre de tri de Portes les Valence (pour le MM)

Caractérisations des déchets :

Les déchets (MM) vidés au centre de tri du SYTRAD subissent des caractérisations. Il s'agit de prélever un échantillon (un bac 4 roues de 660 litres) lors d'un dépotage d'un camion de collecte. Cet échantillon est trié manuellement dans un local spécifique au sein de centre de tri. L'agent qui réalise cette prestation trie les différents matériaux par flux valorisés (PET, PEHD Clair, PEHD Foncé, Acier, Aluminium, Journaux/magazines, Cartons/Cartonnettes, ...) ainsi que les refus (matériaux non valorisés).

Les refus proviennent d'un mauvais tri de la part des usagers. Mais nous avons aussi le phénomène « des imbriqués » : lors du compactage dans le camion benne, deux matériaux valorisables se retrouvent imbriqués l'un avec l'autre.

Sur une année, le SYTRAD a fait réaliser plus de 24 caractérisations sur ce flux (MM).

Les résultats de ces caractérisations pour l'année 2023 donnent un taux de refus de 15,5 % soit 269 tonnes sur un total de 1736 tonnes de MM.

En 2022 une caractérisation des OMR, vidées au centre de valorisation du SYTRAD, a été réalisée. La dernière caractérisation datant de 2019.

Les résultats de cette étude confirment que nos poubelles grises (OMR) comportent encore une quantité importante de déchets qui ne devraient pas s'y trouver :

- Déchets organiques valorisables en compost
- Déchets recyclables (MM-VR)
- Déchets de déchèteries (DEEE, Métaux...)

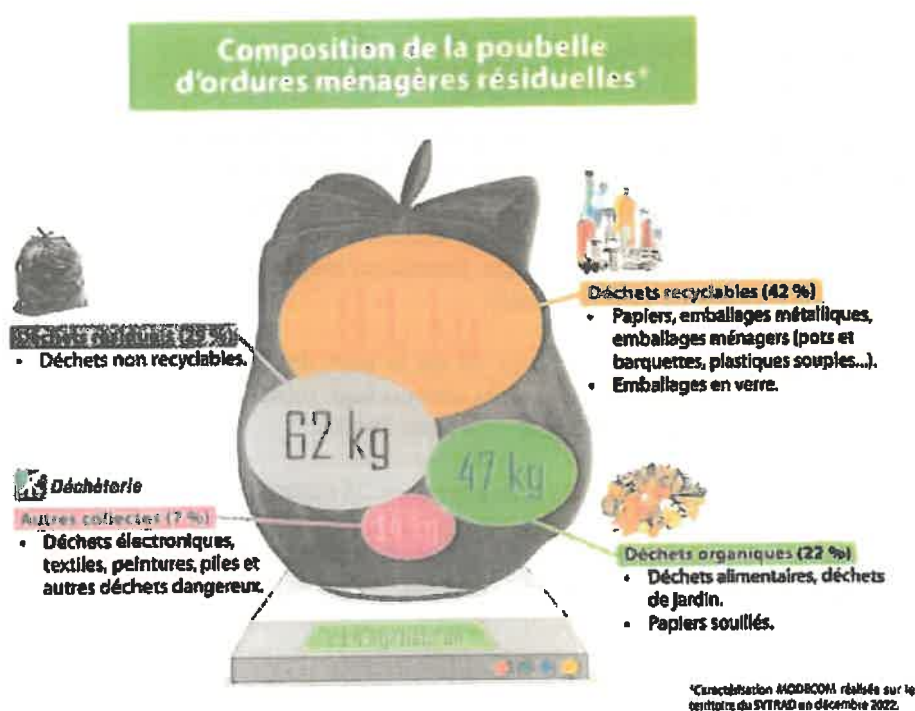
La part des matériaux recyclables qui devraient être dans la poubelle jaune (Multimatériaux) est très élevée : 91 Kg soit 42 % du poids de la poubelle grise.

Malgré une forte communication réalisée fin 2021 et en 2022 à la suite du passage à l'extension des consignes de tri (ECT) et au schéma de collecte multimatériaux, le geste de tri des habitants reste largement perfectible.

La part résiduelle de la poubelle grise ne représente que 29 % (62 kg sur un poids total de 214 kg).

La sortie des biodéchets (déchets alimentaires) est un levier fort de réduction du poids de la poubelle grise. Ces déchets alimentaires peuvent être triés à la source et valorisée en compost (composteur individuel ou collectif).

Le schéma, ci-dessous, récapitule les résultats de la caractérisation de 2022 (à l'échelle du SYTRAD) :



Il est donc possible avec un meilleur geste de tri, de réduire de manière conséquente le poids de notre poubelle grise.

LE COMPOSTAGE :

Individuel :

Via le syndicat de Traitement (SYTRAD), la CCRC a distribué au cours de l'année 2023, 339 composteurs individuels.

	Avant 2009	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
ALBOUSSIÈRE	16	5		2	13	11	46
BOFFRES	14		1	1	4	1	19
CHAMPIS	11	2		2	9	12	36
CHARMES SUR RHONE		7	7	14	37	71	136
CHATEAUBOURG	4	1		0	9	1	15
CORNAS	1	9	6	13	20	26	74
GUILHERAND-GRANGES	9	31	14	39	56	81	230
ST GEORGES LES BAINS	1	5	2	16	20	29	73
ST PERAY	4	41	27	38	62	70	242
ST ROMAIN DE LERPS	23	1	14	6	11	5	57
ST SYLVESTRE	14			4	6	1	24
SOYONS	67	11	1	14	14	18	117
TOULAUD	4	6	3	6	13	13	45
	167	119	75	155	274	339	1 114

On observe une dotation des composteurs individuels en forte croissance.
L'obligation pour tous de sortir la part fermentescible des OMR au 1^{er} janvier 2024 intensément relayée via les médias nationaux (radios, télévisions, journaux...) l'explique.

Collectif :

En 2023, la Communauté de Communes Rhône Crussol a installé 9 nouveaux sites de compostage collectif (4 à St Péray et 1 à Guilhaierand-Granges).

Soit un total au 31 décembre 2023 de 23 sites de compostage collectif présents sur le territoire intercommunal. A savoir que la commune de Guilhaierand-Granges gère également 3 sites de compostage. (2 sites « publics » et 1 à la cuisine centrale)

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023		
		Sites « Publics »	Sites* « Privés »	Etablissements
ALBOUSSIÈRE				
BOFFRES		1		
CHAMPIS		1		
CHARMES SUR RHONE		1		
CHATEAUBOURG		1		
CORNAS		1		
GUILHAERAND-GRANGES	1	2**	3	1**
ST GEORGES LES BAINS		1		
ST PERAY	0	2	4	3
ST ROMAIN DE LERPS	1	1		
ST SYLVESTRE				
SOYONS	1	1		
TOULAUD				
	11		23	

* Sites « privés » : Lotissements, résidences, copropriétaires, ...

** Sites gérés par la commune de Guilhaierand-Granges

La CCRC a fait appel à Marion BONNEAU d'ELAN JARDINS pour sensibiliser les référents de site et les utilisateurs des composteurs collectifs. (Soit 28h de formation et de suivi).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet proposé par la Région/ADEME (Aurabiodec) dont Rhône Crussol a été lauréat en 2020.

LES TONNAGES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

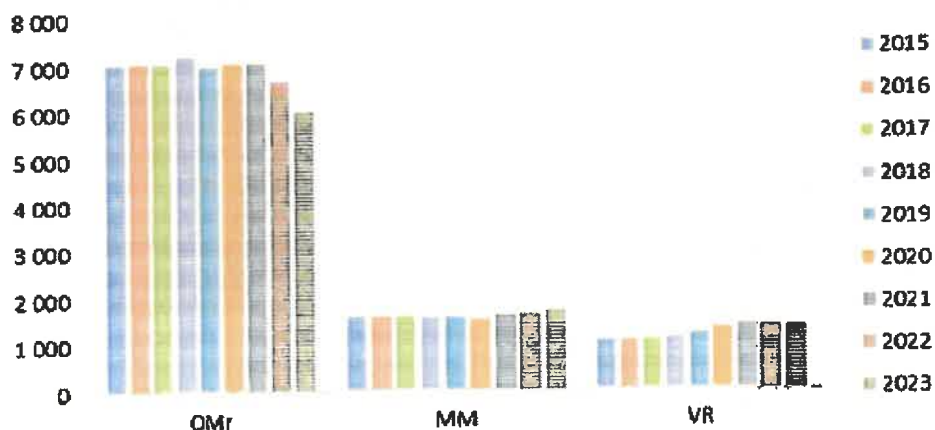
<u>OMr:</u>	6 040 tonnes sur 2023	}	9 144 tonnes
<u>MM:</u>	1 736 tonnes sur 2023		
<u>VR:</u>	1 368 tonnes sur 2023		

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2023 :

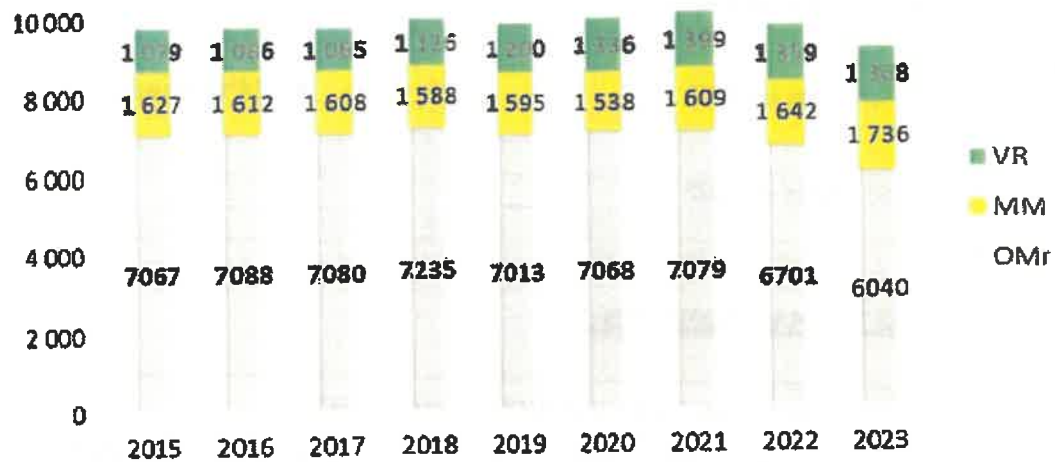
TONNAGE DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OMr	7 067	7 088	7 080	7 235	7 013	7 068	7 079	6 701	6 040
MM	1 627	1 612	1 608	1 588	1 595	1 538	1 609	1 642	1 736
VR	1 079	1 086	1 065	1 126	1 200	1 336	1 399	1 359	1 368
TOTAL	9 773	9 786	9 753	9 949	9 808	9 942	10 087	9 702	9 144

La baisse des tonnages entre 2022 et 2023 est principalement générée par la réduction des OMR (- 9,9 %). L'évolution des tonnages entre 2015 et 2023 est en baisse de 6,4 %.

EVOLUTION DES TONNAGES : 2015 - 2023



EVOLUTION DES TONNAGES



RATIO A L'HABITANTS :

La population concernée sur la CCRC est de 34 193 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2023).

Le tableau, ci-dessous, donne les rendements par habitant des ordures ménagères collectées en 2023 :

POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2023)		
FLUX	CCRC (T)	Total habitant/an (kg)
OMr	6 040	177
MM	1 736	51
VR	1 368	40
TOTAL	9 144	267

La barre des 200 Kg d'OMr par an et par habitant avait été franchi en 2022. En 2023, nous passons le seuil des 180 Kg.

Le tableau, ci-dessous, positionne la CCRC par rapport au SYTRAD et par rapport à l'échelon national :

POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2023) (kg / habitant / an)			
FLUX	CCRC	SYTRAD	FRANCE (toutes collectivités confondues - 2019)
OMr	177	202	248
MM	51	41	50
VR	40	36	32
TOTAL	267	279	330

LES TONNAGES DES DECHETERIES :

Tableau des données 2023 :

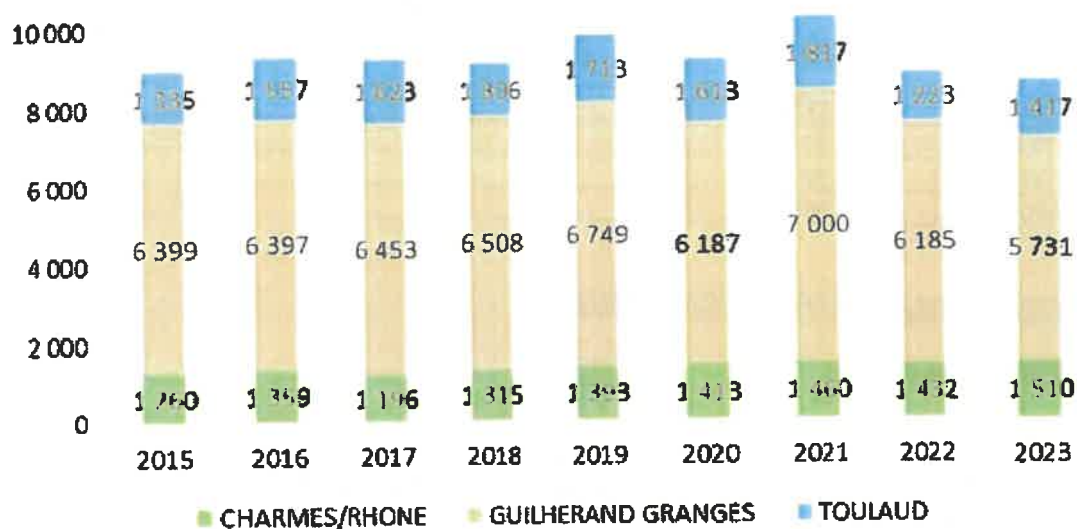
FLUX	Tonnage annuel Alboussière	Tonnage annuel Charmes sur Rhône	Tonnage annuel Guilherand Granges	Tonnage annuel Toulaud	TOTAL des 4 déchèteries
Bois	122	-	386	-	508
Cartons	32	57	200	27	316
Encombrants	262	413	1 451	216	2 342
Déchets Verts	174	380	1 380	926	2 860
DDS	13	9	88	6	116
Ferraille	61	61	300	38	460
Gravats	166	461	1 261	172	2 060
Polystyrène	1,0	2,0	3,0	1,0	7
Pneus	13,0	-	-	10,0	23
Mobilier	-	84	465	-	549
DEEE	26,0	43	197	21,0	287
TONNAGE TOTAL	870	1 510	5 731	1 417	9 528

Le tonnage total pour l'année 2023 est de 9 528 tonnes de déchets collectés en déchèterie.

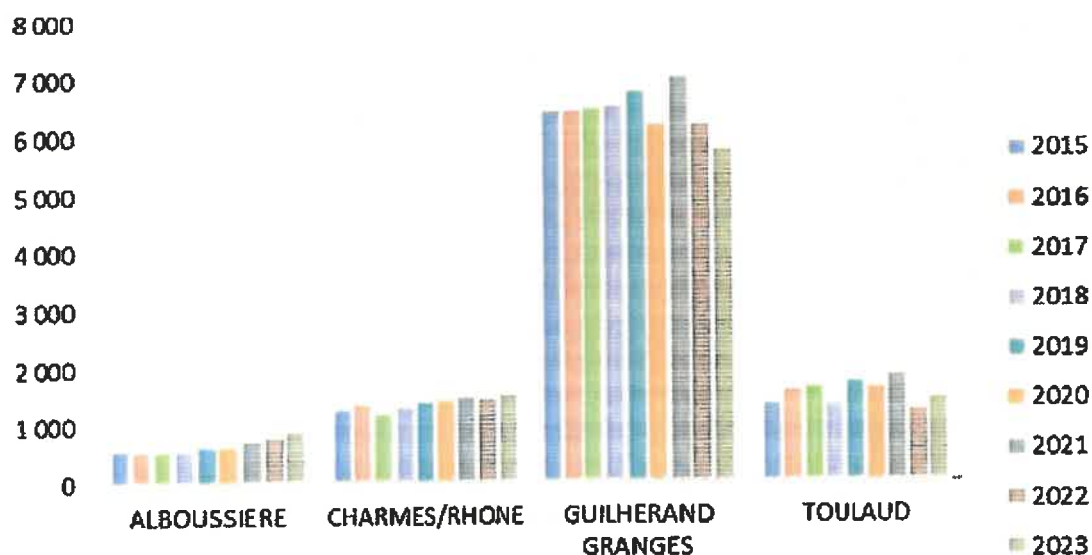
EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2023 :

TONNAGE EN DECHETERIE									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ALBOUSSIERE	585	560	561	572	629	629	727	760	870
CHARMES/RHONE	1 260	1 359	1 196	1 315	1 393	1 413	1 460	1 432	1 510
GUILHERAND GRANGES	6 399	6 397	6 453	6 508	6 749	6 187	7 000	6 185	5 731
TOULAUD	1 335	1 557	1 623	1 306	1 713	1 613	1 817	1 223	1 417
TOTAL	9 579	9 873	9 833	9 701	10 484	9 842	11 004	9 600	9 528

EVOLUTION DES TONNAGES



EVOLUTION DES TONNAGES : 2015 - 2023



Le graphique met bien en évidence que la déchèterie de Guilherand Granges est fortement sollicitée. Cette dernière représente 60 % du tonnage total collecté dans les 4 déchèteries en 2023.

La forte baisse des tonnages de 12,8 % entre 2021 et 2022 nous a permis de retrouver le niveau des tonnages de 2015. On observe une légère baisse des tonnages entre 2022 et 2023 (-0,75 %).

ECO-MOBILIER :

Ce flux a été mis en œuvre début décembre 2018 sur les déchèteries de Guilhaud Granges et Charmes/Rhône. Il permet de soustraire des tonnages sur les flux Bois, Encombrants et Ferraille dans les proportions suivantes : 8 %, 80 % et 12 %.
Cette collecte évite donc sur le flux encombrants l'enfouissement de 549 tonnes.

RESSOURCERIE :

L'association TREMPLIN Horizon réalise une collecte de type « Ressourcerie » sur le site de la déchèterie de Guilhaud Granges. Une convention a été signée avec la CCRC. Cette collecte est assurée tous les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.
La Ressourcerie permet de revaloriser des objets encore utilisables. (Réemploi)

Les tonnages détournés par revalorisation sont de 10,9 tonnes pour l'année 2023. Ils se décomposent de la manière suivante :

- DEEE : 1,3 tonnes
- Mobilier : 1,5 tonnes
- Textile : 3,3 tonnes
- Divers (cycles, déco, jouets...) : 4,8 tonnes

L'association Tremplin Horizon récupère également des objets sur leur site de Saint Peray (Zone pôle 2000).

FREQUENTATION DES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries ont accueilli 107 390 véhicules en 2023, avec une pointe à 11 275 véhicules au mois de septembre 2023.

La répartition est la suivante :

Déchèterie	Nombre d'entrée en 2023 (en véhicules)
Alboussière	7 457
Charmes/Rhône	17 768
Guilhaud Granges	71 286
Toulaud	10 879
TOTAL	107 390

Le tableau, ci-dessous, donne les fréquentations moyennes par jour :

	Alboussière	Charmes/Rhône	Guilherand Granges	Toulaud
Jour de la semaine	Nombre moyen d'entrée en 2023	Nombre moyen d'entrée en 2023	Nombre moyen d'entrée en 2023	Nombre moyen d'entrée en 2023
Lundi	33	54	235	
Mardi		54	211	73
Mercredi	46	60	215	
Jeudi			212	71
Vendredi		73	232	
Samedi	70	112	311	71

Au cours de l'année 2023, les déchèteries ont enregistrées des pointes de fréquentation :

- ✓ **Alboussière : le samedi 05-08-2023 avec 106 entrées**
- ✓ **Charmes/Rhône : le samedi 06/05/2023 avec 190 entrées**
- ✓ **Guilherand Granges : le samedi 01/04/2023 avec 468 entrées**
- ✓ **Toulaud : le samedi 18/11/2023 avec 139 entrées**

Les jours d'affluence maximale sont systématiquement un samedi.

La répartition des fréquentations entre particuliers et professionnels est la suivante :

- 98 % des entrées sont des particuliers
- 2 % des entrées sont des professionnels

Ces chiffres sont à relativiser puisque nous savons que des professionnels contournent le système en se faisant passer pour des particuliers grâce à leur carte de ménage. Un travail de contrôle est à effectuer.

TONNAGE TOTAL COLLECTE + DECHETERIES :

Le tonnage total, sur le territoire de la CCRC, comprenant la collecte des ordures ménagères et la collecte en déchèterie est de :

18 672 tonnes pour l'année 2023.

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2023 :



Après un pic des tonnages en 2021 avec 21 091 tonnes, nous observons une baisse depuis 2022. En 2023, les tonnages deviennent inférieurs à ceux que nous avons en 2015.

LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement du service Déchets sont ventilés entre la collecte, les déchèteries et le traitement.

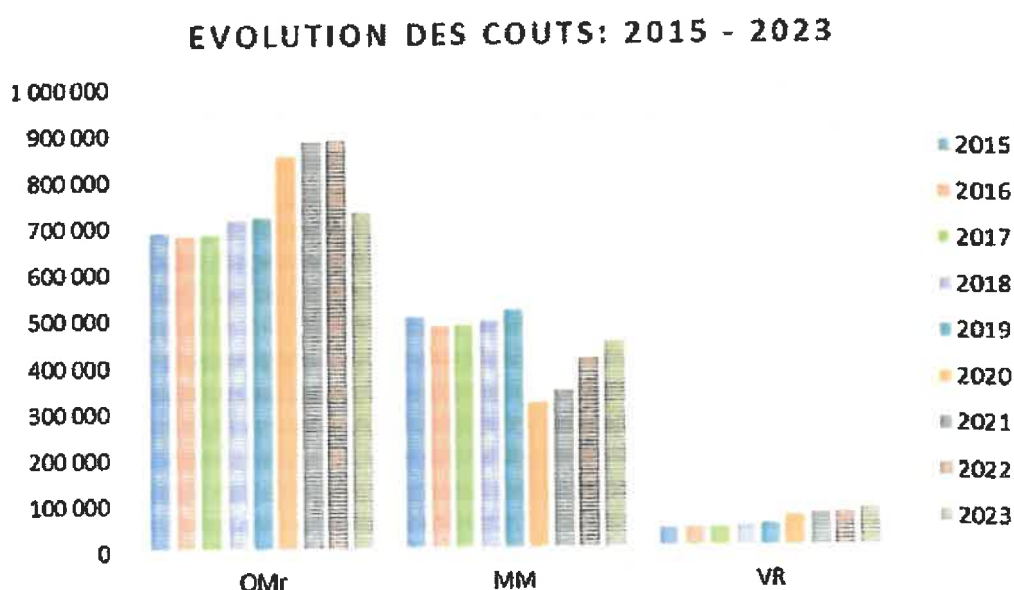
LES COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

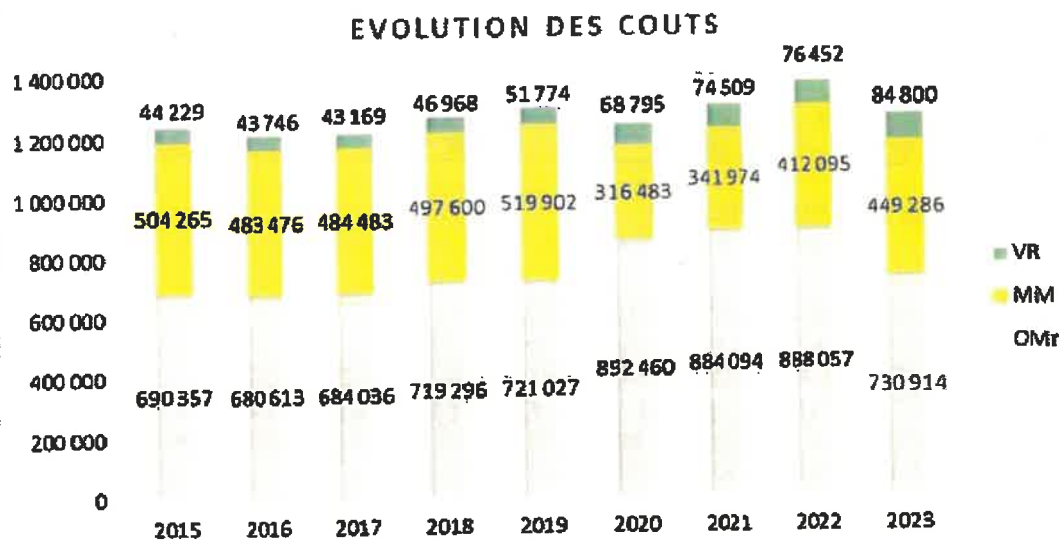
La collecte des ordures ménagères (OMr - MM - VR), pour les 13 communes de la CCRC, a coûté 1 265 001 € HT. Soit 1 367 467 € TTC.

Le tableau, ci-dessous, donne les coûts de la collecte des ordures ménagères par habitant :

COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (2023)		
FLUX	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
OMr	730 914	21,4
MM	449 286	13,1
VR	84 800	2,5
TOTAL	1 265 000	37,0

EVOLUTION DES COÛTS 2015-2023 (en € HT) :





Le premier graphique nous montre des fluctuations importantes par flux entre les périodes 2015-2019 et 2020-2023.

L'explication vient d'un changement de marché avec des prix répartis différemment entre OMR et MM.

On observe une chute des coûts sur les OMR. Cette baisse s'explique par la conséquente diminution des tonnages d'OMR (-10 %).

LES COUTS DES DECHETERIES :

Déchèterie d'Alboussière :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2023 de la déchèterie s'élève à 187 287 € HT. Soit 198 966 € TTC.

Déchèterie de Charmes sur Rhône :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2023 de la déchèterie s'élève à 228 806€ HT. Soit 245 114 € TTC.

Déchèterie de Guilhaud Granges :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2023 de la déchèterie s'élève à 839 446 € HT. Soit 902 187 € TTC.

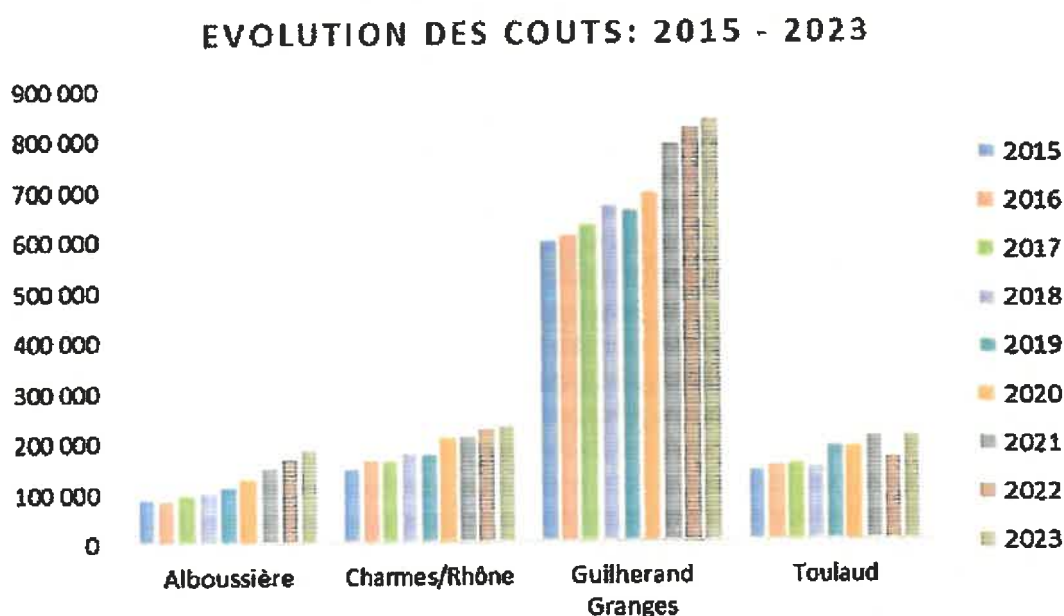
Déchèterie de Toulaud :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2023 de la déchèterie s'élève à 207 228 € HT. Soit 220 649 € TTC.

COUTS DES DECHETERIES (2023) (€ HT)						
	Alboussière	Charmes sur Rhône	Guilhaerand Granges	Toulaud	Total	Total habitant
Coûts	187 287	228 806	839 446	207 228	1 462 767	42,8

Soit un total de 1 566 916 € TTC.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2023 (en € HT) :



On observe une augmentation permanente, entre 2015 et 2023, des coûts de gestion sur nos 4 déchèteries avec notamment un très fort accroissement sur le site de Guilhaerand Granges. Cela s'explique par une hausse des tonnages entre 2015 et 2021. S'ajoute aux tonnages la révision des prix qui affiche une augmentation de 3,8 % entre 2022 et 2023. Enfin, ces dernières années l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) a contribué à cette forte hausse (20 €/T en 2015 - 52 €/T en 2023). L'augmentation de la TGAP s'est accélérée depuis 2021 (25 €/T en 2020 - 37 €/T en 2021).

LE DETAIL DES COÛTS 2023 (en € HT) :

Depuis 2021, nous saisissons le détail des coûts en distinguant le gardiennage des sites, la location des contenants, le transport des bennes ainsi que le traitement des matériaux qui intègre la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Année 2023	€ HT	%
COÛT TOTAL GARDIENNAGE	393 107	26,9
COÛT TOTAL LOCATION	75 695	5,2
COÛT TOTAL TRANSPORT	303 302	20,7
COÛT TOTAL TRAITEMENT + TGAP	690 663	47,2
COÛT TOTAL	1 462 767	100,0

Le coût de traitement avec la TGAP représente quasiment 50 % du total. La moitié de ces coûts sont dû aux flux encombrants.

LES COÛTS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Le coût de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCRC, payé au SYTRAD, est de 1 627 242 € HT. (Ce montant intègre le coût de la péréquation transport ainsi que la mise en balle des cartons de déchèteries).

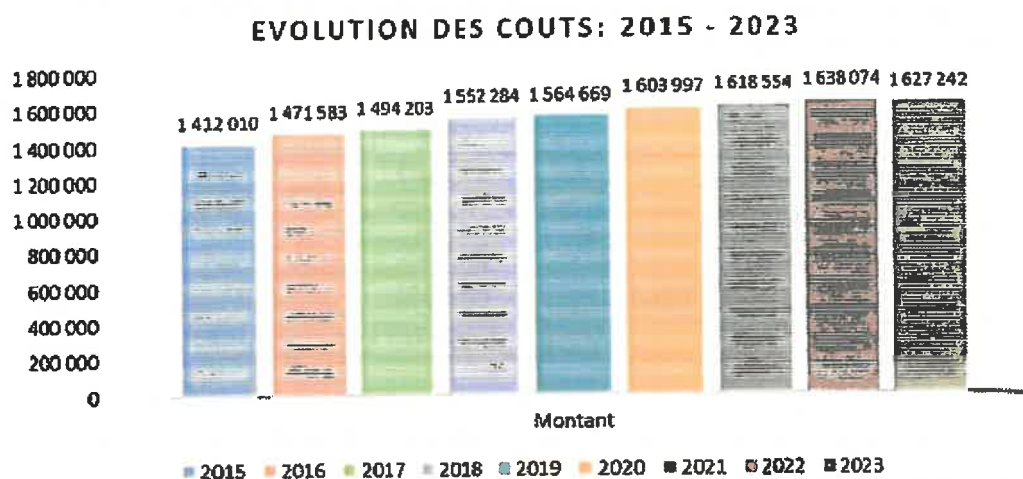
La grille tarifaire du SYTRAD s'appuie sur deux paramètres :

- La tonne d'OMR : 204,317 € HT / Tonne
- La population DGF : 6,383 € HT / habitant

COÛTS DE TRAITEMENT - SYTRAD (2023)		
	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
Coûts	1 627 242	47,59

Soit un total de 1 775 564 € TTC.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2023 (en € HT) :



En 9 ans, c'est la première fois que le coût SYTRAD diminue. Cela est dû à notre baisse des tonnages OMR.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€ HT)	
	2023
Collecte (PIZZORNO+VIAL)	1 265 000
Traitement (SYTRAD)	1 627 242
Déchèteries (VEOLIA)	1 462 767
TOTAL	4 355 009

Soit, pour l'année 2023, un total de 4 709 947 € TTC.

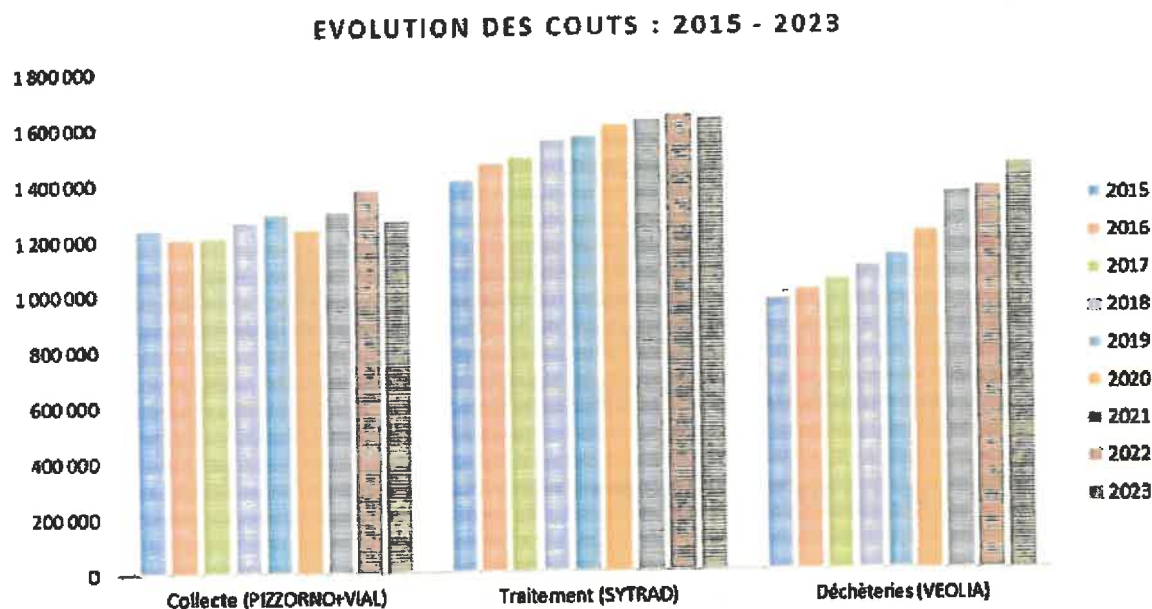
Ce coût n'inclut pas les frais de personnels CCRC (techniciens, service comptabilité et secrétariat) qui est estimé à 167 140 € pour l'année 2023.

Ce coût n'inclut pas les frais de matériels CCRC (carburant véhicule, entretien véhicule, portables, petites fournitures...) et d'interventions diverses sur les bacs et colonnes qui sont estimés à 55 120 € HT pour l'année 2023.

Ce coût n'inclut pas les amortissements d'un montant de 156 289 € pour l'année 2023.

Le coût global annuel de la gestion des déchets ménagers par habitant est de 143 € HT.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2023 (en € HT) :



B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- Achats de bacs et colonnes
- Aménagements des aires des bacs / Colonnes
- Etudes/Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud
- ...

Les dépenses d'investissement représentent **174 425 € HT**. Soit **209 313 € TTC**.

COUT TOTAL DES DEPENSES : 4 907 983 € HT, soit 5 306 348 € TTC

C. LES RECETTES

Le financement du service Déchets de la CCRC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

En 2023, la TEOM a représenté 4 898 928 €.

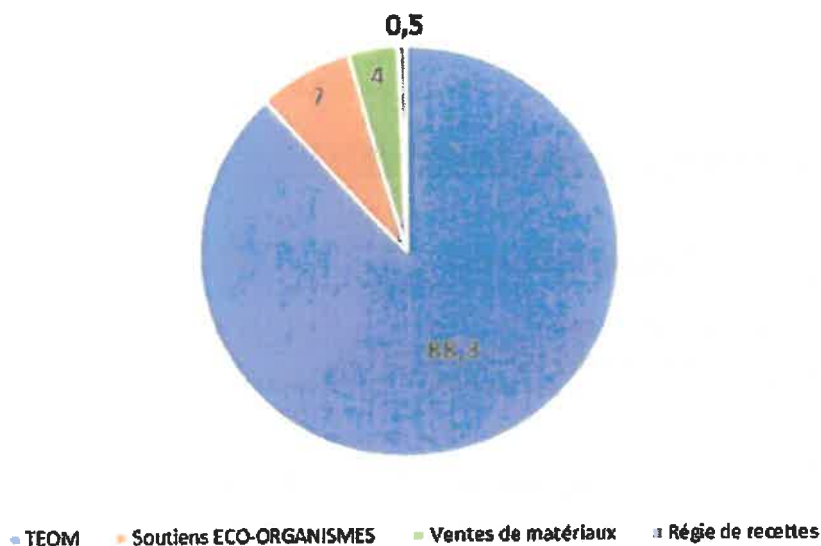
D'autres recettes viennent s'ajouter à la TEOM :

- ✓ Revente matières
- ✓ Soutien éco-organismes (CITEO, Eco-Systèmes, Eco-mobilier)
- ✓ Régie de recettes (Bons d'apport des professionnels, Cartes déchèteries perdues)
- ✓ Convention avec des collectivités hors CCRC (Glun, Gilhac et Bruzac)

L'ensemble de ces recettes représente 677 818 € TTC.

Montant total des recettes 2023 : 5 576 746 € TTC.

Répartition des recettes 2023 (%)



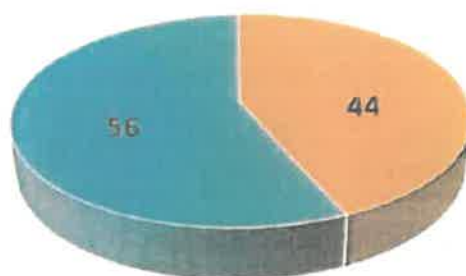
Le graphique montre que la recette la plus importante du service est la TEOM (88,3 %).

Les recettes issues de la régie (cartes de déchèterie perdues et bons d'apports pour les professionnels en déchèterie) ne représentent que 0,5 % du total.

CONCLUSIONS

- ✓ Tonnage total 2023 (collecte OM + déchèteries) : 18 672 Tonnes
- ✓ Répartition 2023 en % des coûts de fonctionnement (Collecte OM / Traitement OM) :

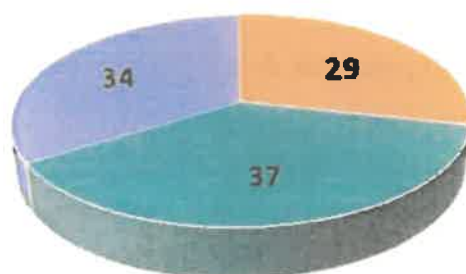
Répartition des coûts en %



• Collecte - PIZZORNO • Traitement - SYTRAD

- ✓ Répartition 2023 en % des coûts de fonctionnement (Déchèteries / Collecte OM / Traitement OM) :

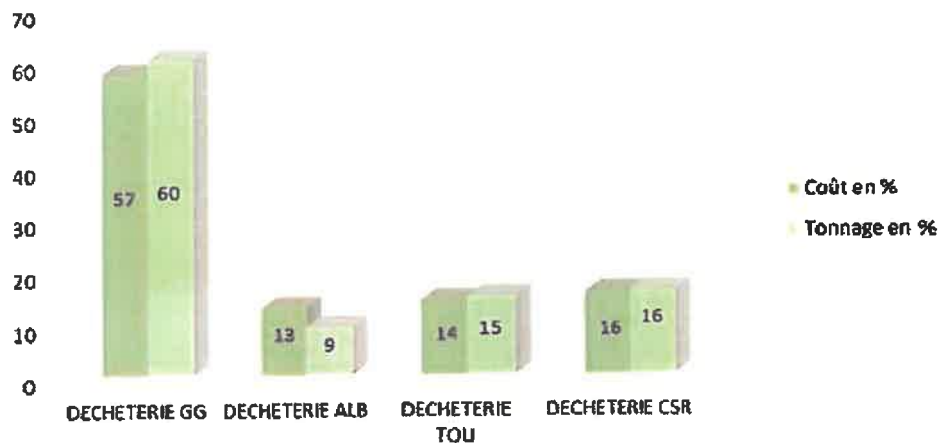
Répartition des coûts en %



• Collecte - PIZZORNO • Traitement - SYTRAD • Déchèteries - VEOLIA PROPRETE

- ✓ Répartition 2023 en % des coûts/tonnages des déchèteries :

Répartition des coûts et des tonnages en %



- ✓ L'Équilibre budgétaire 2023 :
Le budget de fonctionnement a été longtemps déficitaire avec une compensation par le budget principal.
En 2023, nous dégageons un excédent d'environ 480 k€ TTC. Cette situation nous permet non seulement de rééquilibrer les comptes mais aussi de porter des investissements jusqu'alors difficiles. En déduisant les investissements, nous avons un excédent de 270 k€ TTC.

Evolution 2022 / 2023 :

- Augmentation de la population de la CCRC d'environ 0,89 %.
- Les tonnages (Ordures ménagères + Déchèteries) sont en baisse de 3,3 %.
La baisse provient principalement des OM (-5,75%). Les déchèteries ayant quant à elles baissées de 0,75 %.
La réduction de la fréquence de collecte des OMR au 1^{er} mars 2023 explique en grande partie cette réduction des tonnages OM.
- Le coût de collecte des ordures ménagères a reculé de 8,1 % malgré une forte révision annuelle des prix (+ 10,2 %). C'est les OMR qui portent la baisse.
- Le coût des déchèteries a quant à lui augmenté de 6,2 %. Cette augmentation provient principalement de la révision annuelle des prix qui affiche +3,8 %. L'augmentation de la TGAP qui est passée de 45 €/T en 2022 à 52 €/T en 2023 (+ 15,5 %) y contribue également.

- Enfin, les coûts de traitement des ordures ménagères (SYTRAD) ont baissé de -0,7 %.

Evolution 2015 / 2023 :

La population du territoire s'est accrue de 5 %.

Les tonnages (OM + Déchèteries) sont en baisse : -3,51 %.

En revanche, les coûts ont quant à eux fortement grimpé : +20%.

Cette hausse est multifactorielle : la révision annuelle des prix, l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) et de nouveaux marchés de prestation depuis 2020.

PERSPECTIVES

La réglementation nous impose des obligations :

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV - 17 août 2015) fixe dans son titre IV des objectifs ambitieux de prévention et de recyclage des déchets :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.
- Atteindre 65 % de valorisation des déchets ménagers pour 2025. Cela nécessite de capter les biodéchets et de les sortir de la poubelle résiduelle.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 par rapport à 2010.
- Extension des consignes de tri (ECT) d'ici 2022. Il s'agit de trier sans distinction tous les emballages plastiques.

La gestion des Déchets s'inscrit dans la transition écologique. La feuille de route économie circulaire (FREC) publiée le 23 avril 2018 répond à cette volonté forte d'écologie.

Ces impératifs écologiques sont intégrés dans le processus d'économie circulaire qui est un nouveau paradigme. Il s'agit de sortir de la logique linéaire du système actuel (système consommateur de matière première. La production ainsi que la consommation des produits ne sont pas vertueuses pour l'environnement).

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Il ne faut plus considérer le « Déchet » comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable. Et surtout « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ».

La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC - 10 février 2020) a accentué les objectifs de la LTECV :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Favoriser la réparabilité des produits
- Favoriser le réemploi ainsi que l'économie de la fonctionnalité



De 2015 à 2021, les tonnages d'OM (collecte + déchèterie) ont augmenté (+ 9 %) sur le territoire ne respectant pas les obligations des lois LTECV et AGECE.

En 2022, nous observons une baisse significative (- 8,5 %) des tonnages d'OM (collecte + déchèterie) par rapport à 2021. Les tonnages 2022 retrouvent les valeurs de 2015.

En 2023, la baisse des tonnages d'OM continue (- 3,3 %). Cette tendance est principalement portée par les OMR qui accusent un recul de presque 10 %.

Le déploiement des points propretés sur le plateau, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et le changement du schéma de collecte (Multimatériaux) expliquent cette évolution entre 2021 et 2022.

La réduction de fréquence de collecte sur les OMR (collecte une fois par semaine) explique la forte diminution de ces tonnages.

L'engagement et l'implication des usagers avec un changement de comportement sont essentiels pour respecter les obligations réglementaires.

GLOSSAIRE

Corps creux (CC) : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC). Jetés dans les bacs et colonnes jaunes.

Corps plats (CP) : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM). Jetés dans les bacs et colonnes bleus.

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser.

Déchèterie : un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Economie circulaire : modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Eco-organisme : structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations

Multimatériaux (MM) : correspond à la collecte en mélange des Corps Creux et des Corps Plats.

Ordures ménagères : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique). Elles sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines)

Ordures ménagères résiduelles : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

Point d'apport volontaire : lors de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), les déchets sont déposés dans des contenants spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

Porte à porte : lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques. Ces contenants sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

Prévention: toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

Traitement: toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination

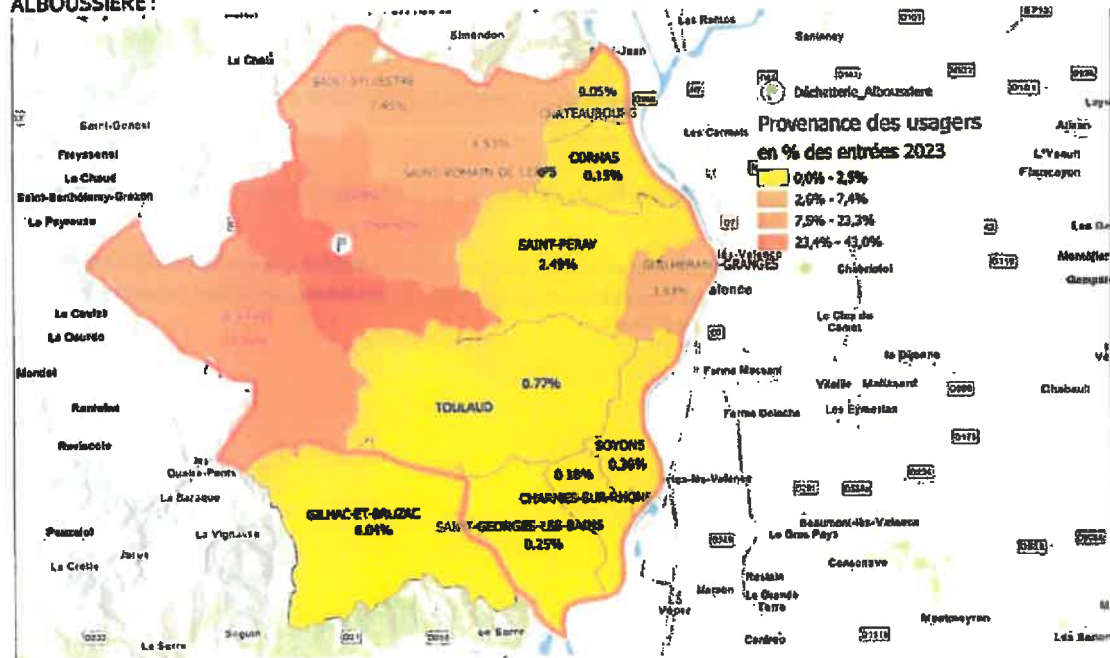
Tri à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

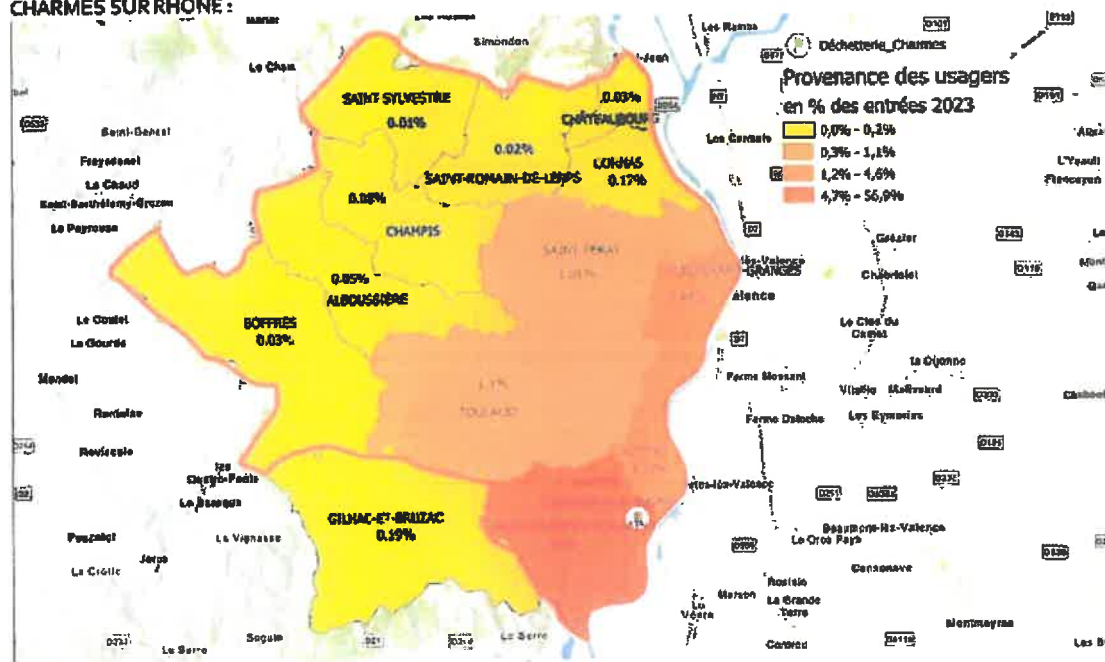
ANNEXES

Provenance des apporteurs par déchèterie.

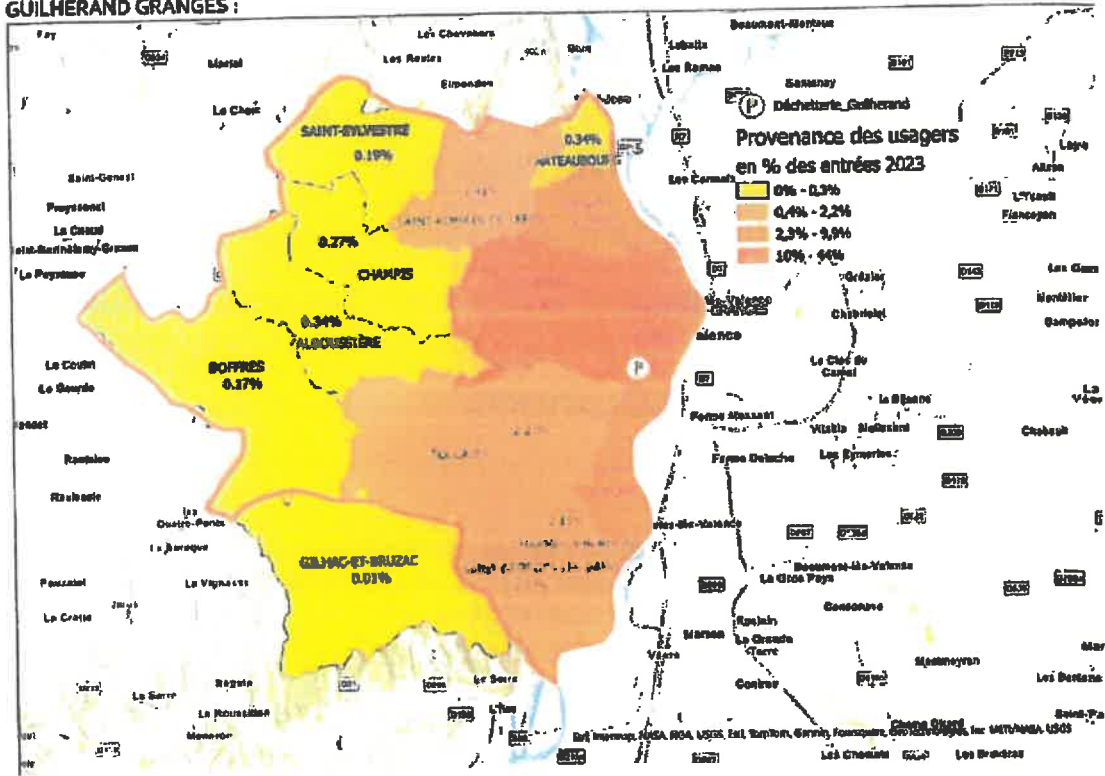
ALBOUSIERE :



CHARMES SUR RHONE :



GUILHERAND GRANGES :



TOULAUD :

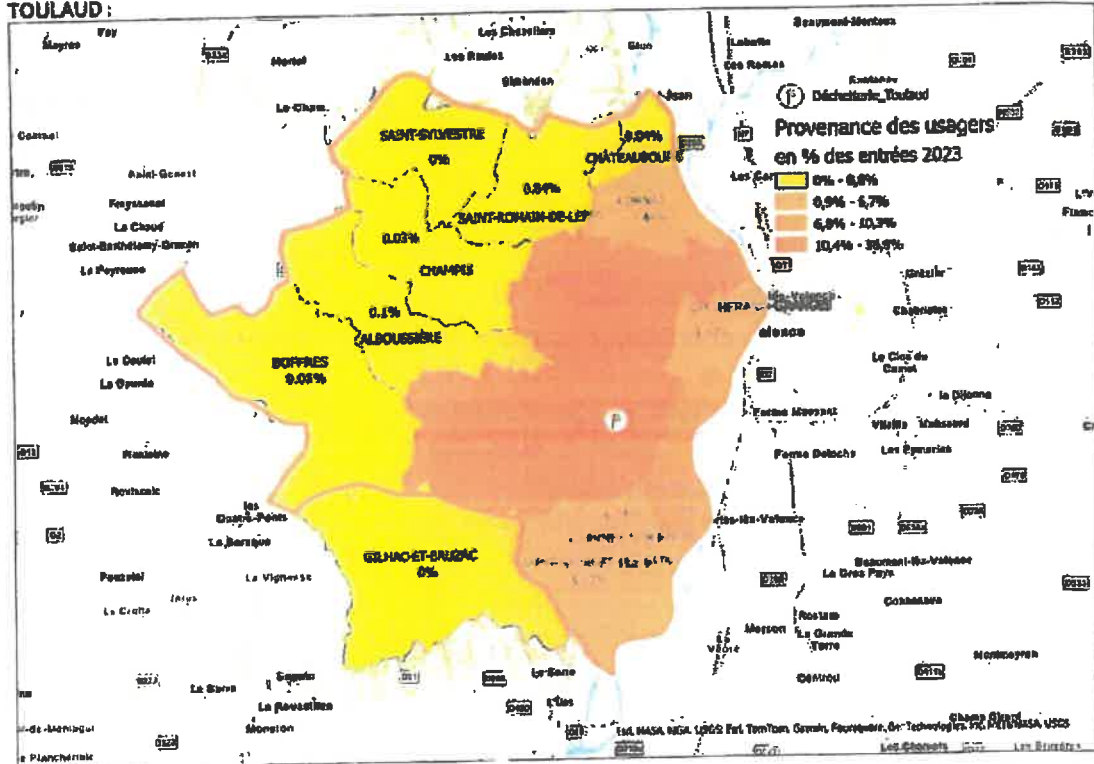


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/09/2024

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	POSTE BUDG	DATE DE CREATION	N°DELIB	N° VACANCE EMPLOI	SUPPRESSION	Agent présent	ETP	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIREE
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024			0	1,00	0,15	CREATION	TITULAIRE	TNC	3H00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024			0	1,00	0,88	CREATION	TITULAIRE	TNC	17H50
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024			0	1,00	0,15	CREATION	TITULAIRE	TNC	3H00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	0,00	1,00	DISP	TITULAIRE	TC	35H00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	0,00	0,84	DISP	TITULAIRE	TNC	29H30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE	Auxiliaire de puériculture	C	1,00	14/12/2023			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35H00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,13	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h30
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Animateur	C	1,00	14/12/2023			0	1,00	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35H00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,95	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	19h

Annexe de délibération n° 54-2024

CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h15
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	CHARGE DE COMMUNICATION	C	1,00	0			0	0,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE PUERICULTRICE	A	1,00	14/12/2023			0	1,00	0,40	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	14h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE ADJOINTE	A	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN	SERVICE TECHNIQUE	CHARGE D'URBANISME	B	1,00	29/06/2023	39-2023	713070112712		1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN VOIRIE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	Chef d'Equipe Batiments	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00
ANIMATION	ANIMATEUR	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DIRECTRICE SERVICE ASP ET CLSH 3-6 / 6-11 ANS	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE ATELIERS	C	1,00	0		0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0		0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0		0	1	0,17	POURVU	TITULAIRE	TNC	3,5H
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP DU PRIEURE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0		0	1,00	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0		0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	PEINTRE - POLYVALENT	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0		0	1	0,88	POURVU	TITULAIRE	TNC	30 h 45
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0		0	1,00	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	ASSISTANTE	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0		0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0		0	1,00	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAL / PM	AGENT DES ECOLES / AGENT ACCUEIL PM	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0		0	1,00	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT TECHNIQUE CEP	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0		0	1	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
MEDICO-SOCIALE	INFIRMIERE CADRE DE SANTE	CRÈCHE HALTE GARDERIE	Directrice de la Crèche	A	1,00	09/12/2022	79-2022	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0		0	1,00	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0		0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	28H
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ELECTRICIEN - POLYVALENT	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	Adjoint au Chef d'Equipe EV	C	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE	A	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET JEUNESSE	RESPONSABLE SERVICE SP ET DU CLSH 9-17 ANS	B	1,00	0		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	20/06/2024	27-024		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0			0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES ST	A	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CEP	AGENT POLYVALENT CEP	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1	0,83	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIÈRES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0		0	1,00	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0		1	1,00	0,50	SUPPRESSION	TITULAIRE	TNC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	DIRECTEUR ECOLE DE MUSIQUE	B	1,00	0		1	1,00	0,13	SUPPRESSION	TITULAIRE	TNC	2h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	CRÈCHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0		0	0,00	0,90	VACANT		TNC	31h30
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	B	1,00	0		0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0		0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRÈCHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0		0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0		0	0,00	0,45	VACANT		TNC	9h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRÈCHE		B	1,00	20/06/2024	27-024	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	DIRECTION GENERALE		B	1,00	20/06/2024	27-024	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI	RESPONSABLE	C	1,00	0		0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 3EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETARE	C	1,00	0		0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP		C	1,00	0		0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE AFFAIRES SOCIALES ET PÉRIODOCAIRES		C	1,00	0		0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0		0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CRÈCHE HALTE GARDERIE		C	1,00	0		0	0,00	0,57	VACANT		TNC	20h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ST	Agent polyvalent	C	1,00	14/12/2023		0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CEP	Agent polyvalent	C	1,00	19/12/2023			0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0			0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE			C	1,00	0			0	0,00	0,94	VACANT		TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE D'EQUIPE BATIMENT	C	1,00	0			0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI		C	1,00	0			0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 3EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI		C	1,00	0			0	0,00	0,00	VACANT		TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	29/06/2023	30-2023		0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	CEP	AGENT MAINTENANCE TECHNIQUE	E	1,00	0			0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0			0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	DBEHE		C	1,00	14/12/2023			0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1,00	0			0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0			0	0,00	0,50	VACANT		TNC	10h
MEDICO-SOCIALE	ATSEMA PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES		C	1,00	0			0	0,00	0,94	VACANT		TNC	33h00
MEDICO-SOCIALE	ATSEMA PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE		C	1,00	0			0	0,00	0,50	VACANT		TNC	14h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	H	1,00	0			0	0,00	0,97	VACANT		TNC	30h30
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE		A	1,00	0			0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE DE CRECHE	A	1,00	0			0	0,00	1,00	VACANT		TNC	17h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	0,00	0,25	VACANT		TNC	0h00

**TOTAL POSTES
POURVUS**

110,00

0,00

2,00

75,00

93,31

CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES

Entre : La Commune de Saint-Péray, dûment représentée par Monsieur Jacques DUBAY, agissant en sa qualité de Maire de Saint-Péray

et

La Coopérative Habitat Dauphinois, dûment représenté(e) par : Monsieur Pascal POULY

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. – Objet de la convention

La présente convention règle les modalités de répartition, entre copropriétaires, des dépenses liées aux travaux de rénovation thermique engagés sur la façade Nord de l'école primaire du Quai à SAINT-PÉRAY (07).

ARTICLE 2. – Description du bien immobilier concerné

L'ensemble immobilier est porté sur la parcelle AD n°777.

Il est composé d'un étage et combles sur rez-de-chaussée et de sous-sol en bordure de la Rue Jules Ferry.

Il comprend :

- ✓ Au sous-sol : sept caves et une chaufferie.
- ✓ Au rez-de-chaussée : entrées, couloir, dégagement, vestiaires et classes.
- ✓ Au 1^{er} étage : cinq appartements.
- ✓ Combles au-dessus.

L'accès aux caves au sous-sol et aux appartements au 1^{er} étage, s'effectuent depuis les trois cages d'escaliers extérieurs.

Un état descriptif de division s'applique sur cet ensemble immobilier, divisé en quatorze lots, avec pour chacun, une partie privative et une quote-part indivise des parties communes générales exprimées en millièmes.

ARTICLE 3. – Ventilation des dépenses

La répartition des dépenses liées aux travaux de rénovation thermique sera ventilée suivant les tantièmes de copropriété de l'ensemble des lots de chaque copropriétaire.

La Commune de SAINT-PÉRAY dispose de 836/1000^e de copropriété.

La Coopérative Habitat Dauphinois dispose de 164/1000^e de copropriété.

ARTICLE 4. – Durée de la convention

La présente convention est établie uniquement pour les travaux de rénovation énergétique de la façade Nord de l'école du Quai donnant sur la rue Jules Ferry. Elle prendra fin une fois les travaux réceptionnés pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Fait à Saint-Péray, le 2024, en deux exemplaires.

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

La Commune de SAINT-PÉRAY,

Jacques DUBAY

La Coopérative Habitat Dauphinois

Pascal POULY



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Hubert ROCHE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/05/2024 15:42:16

Nicolas LUYTON
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIO
Signé électroniquement le 16/05/2024 16 26 :19

CONTRAT DE PRÊT

N° 160135

Entre

SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000280070

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 436880520, sis(e) 4 ET 6 RUE LOUIS PASTEUR 26000 VALENCE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SCILLA SNCF, Parc social public, Construction de 21 logements situés Rue Pierre Et Marie Curie 07130 SAINT-PERAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-soixante-et-un mille euros (2 561 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de sept-cent-soixante mille euros (760 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille euros (299 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-treize mille euros (1 113 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-neuf mille euros (389 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/08/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Titre définitif conférant des droits réels
 - Garantie(s) conforme(s).
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5596052	5596051	5596054	5596053
Montant de la Ligne du Prêt	760 000 €	299 000 €	1 113 000 €	389 000 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,17 %	3,6 %	3,17 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,17 %	3,6 %	3,17 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,17 %	0,6 %	0,17 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,17 %	3,6 %	3,17 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,17 %	0,6 %	0,17 %
Taux d'intérêt²	2,6 %	3,17 %	3,6 %	3,17 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
------------------------------------	----------	----------	----------	----------

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les Intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PERAY	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ARDECHE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES
17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et Indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



**SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE
ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
4 ET 6 RUE LOUIS PASTEUR
26000 VALENCE**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03**

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**U135502, SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

Objet : Contrat de Prêt n° 160135, Ligne du Prêt n° 5596052

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP426/FR7614265006000877358957454 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003722 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



**SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE
ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
4 ET 6 RUE LOUIS PASTEUR
26000 VALENCE**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Vilette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03**

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**U135502, SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

Objet : Contrat de Prêt n° 160135, Ligne du Prêt n° 5596051

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP426/FR7614265006000877358957454 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003722 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

REC009FR0008 Y2.0
Contrat de prêt n° 160135 Emprunteur n° 000280070

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



**SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE
ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
4 ET 6 RUE LOUIS PASTEUR
26000 VALENCE**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Vilette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03**

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**U135502, SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

Objet : Contrat de Prêt n° 160135, Ligne du Prêt n° 5596054

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP426/FR7614265006000877358957454 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003722 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE
ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
4 ET 6 RUE LOUIS PASTEUR
26000 VALENCE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U135502, SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 160135, Ligne du Prêt n° 5596053

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP426/FR7614265006000877358957454 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003722 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0306-V3.0
Central de prêt n° 160185 Emprunteur n° 000280070

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES


Emprunteur : 0280070 - SDH CONSTRUCTEUR
 N° du Contrat de Prêt : 160135 / N° de la Ligne du Prêt : 5596052
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 760 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,60 %
 Taux effectif global : 2,60 %
 Intérêts de Préfinancement : 40 033,76 €
 Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/05/2027	2,60	30 787,62	11 027,62	19 760,00	0,00	748 972,38	0,00
2	16/05/2028	2,60	30 787,62	11 314,34	19 473,28	0,00	737 658,04	0,00
3	16/05/2029	2,60	30 787,62	11 608,51	19 179,11	0,00	726 049,53	0,00
4	16/05/2030	2,60	30 787,62	11 910,33	18 877,29	0,00	714 139,20	0,00
5	16/05/2031	2,60	30 787,62	12 220,00	18 567,62	0,00	701 919,20	0,00
6	16/05/2032	2,60	30 787,62	12 537,72	18 249,90	0,00	689 381,48	0,00
7	16/05/2033	2,60	30 787,62	12 863,70	17 923,92	0,00	676 517,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr
 @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	16/05/2034	2,60	30 787,62	13 198,16	17 589,46	0,00	663 319,62	0,00
9	16/05/2035	2,60	30 787,62	13 541,31	17 246,31	0,00	649 778,31	0,00
10	16/05/2036	2,60	30 787,62	13 893,38	16 894,24	0,00	635 884,93	0,00
11	16/05/2037	2,60	30 787,62	14 254,61	16 533,01	0,00	621 630,32	0,00
12	16/05/2038	2,60	30 787,62	14 625,23	16 162,39	0,00	607 005,09	0,00
13	16/05/2039	2,60	30 787,62	15 005,49	15 782,13	0,00	591 999,60	0,00
14	16/05/2040	2,60	30 787,62	15 395,63	15 391,99	0,00	576 603,97	0,00
15	16/05/2041	2,60	30 787,62	15 795,92	14 991,70	0,00	560 808,05	0,00
16	16/05/2042	2,60	30 787,62	16 206,61	14 581,01	0,00	544 601,44	0,00
17	16/05/2043	2,60	30 787,62	16 627,98	14 159,64	0,00	527 973,46	0,00
18	16/05/2044	2,60	30 787,62	17 060,31	13 727,31	0,00	510 913,15	0,00
19	16/05/2045	2,60	30 787,62	17 503,88	13 283,74	0,00	493 409,27	0,00
20	16/05/2046	2,60	30 787,62	17 958,98	12 828,64	0,00	475 450,29	0,00
21	16/05/2047	2,60	30 787,62	18 425,91	12 361,71	0,00	457 024,38	0,00
22	16/05/2048	2,60	30 787,62	18 904,99	11 882,63	0,00	438 119,39	0,00
23	16/05/2049	2,60	30 787,62	19 396,52	11 391,10	0,00	418 722,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	16/05/2050	2,60	30 787,62	19 900,83	10 886,79	0,00	398 822,04	0,00
25	16/05/2051	2,60	30 787,62	20 418,25	10 369,37	0,00	378 403,79	0,00
26	16/05/2052	2,60	30 787,62	20 949,12	9 838,50	0,00	357 454,67	0,00
27	16/05/2053	2,60	30 787,62	21 493,80	9 293,82	0,00	335 960,87	0,00
28	16/05/2054	2,60	30 787,62	22 052,64	8 734,98	0,00	313 908,23	0,00
29	16/05/2055	2,60	30 787,62	22 626,01	8 161,61	0,00	291 282,22	0,00
30	16/05/2056	2,60	30 787,62	23 214,28	7 573,34	0,00	268 067,94	0,00
31	16/05/2057	2,60	30 787,62	23 817,85	6 969,77	0,00	244 250,09	0,00
32	16/05/2058	2,60	30 787,62	24 437,12	6 350,50	0,00	219 812,97	0,00
33	16/05/2059	2,60	30 787,62	25 072,48	5 715,14	0,00	194 740,49	0,00
34	16/05/2060	2,60	30 787,62	25 724,37	5 063,25	0,00	169 016,12	0,00
35	16/05/2061	2,60	30 787,62	26 393,20	4 394,42	0,00	142 622,92	0,00
36	16/05/2062	2,60	30 787,62	27 079,42	3 708,20	0,00	115 543,50	0,00
37	16/05/2063	2,60	30 787,62	27 783,49	3 004,13	0,00	87 760,01	0,00
38	16/05/2064	2,60	30 787,62	28 505,86	2 281,76	0,00	59 254,15	0,00
39	16/05/2065	2,60	30 787,62	29 247,01	1 540,61	0,00	30 007,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/05/2066	2,60	30 787,62	30 007,14	780,48	0,00	0,00	0,00
Total			1 231 504,80	760 000,00	471 504,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

 Emprunteur : 0280070 - SDH CONSTRUCTEUR
 N° du Contrat de Prêt : 160135 / N° de la Ligne du Prêt : 5596051
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

 Capital prêté : 299 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,17 %
 Taux effectif global : 3,17 %
 Intérêts de Préfinancement : 19 257,06 €
 Taux de Préfinancement : 3,17 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/05/2027	3,17	10 329,02	850,72	9 478,30	0,00	298 149,28	0,00
2	16/05/2028	3,17	10 329,02	877,69	9 451,33	0,00	297 271,59	0,00
3	16/05/2029	3,17	10 329,02	905,51	9 423,51	0,00	296 366,08	0,00
4	16/05/2030	3,17	10 329,02	934,22	9 394,80	0,00	295 431,86	0,00
5	16/05/2031	3,17	10 329,02	963,83	9 365,19	0,00	294 468,03	0,00
6	16/05/2032	3,17	10 329,02	994,38	9 334,64	0,00	293 473,65	0,00
7	16/05/2033	3,17	10 329,02	1 025,91	9 303,11	0,00	292 447,74	0,00
8	16/05/2034	3,17	10 329,02	1 058,43	9 270,59	0,00	291 389,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/05/2035	3,17	10 329,02	1 091,98	9 237,04	0,00	290 297,33	0,00
10	16/05/2036	3,17	10 329,02	1 126,59	9 202,43	0,00	289 170,74	0,00
11	16/05/2037	3,17	10 329,02	1 162,31	9 166,71	0,00	288 008,43	0,00
12	16/05/2038	3,17	10 329,02	1 199,15	9 129,87	0,00	286 809,28	0,00
13	16/05/2039	3,17	10 329,02	1 237,17	9 091,85	0,00	285 572,11	0,00
14	16/05/2040	3,17	10 329,02	1 276,38	9 052,64	0,00	284 295,73	0,00
15	16/05/2041	3,17	10 329,02	1 316,85	9 012,17	0,00	282 978,88	0,00
16	16/05/2042	3,17	10 329,02	1 358,59	8 970,43	0,00	281 620,29	0,00
17	16/05/2043	3,17	10 329,02	1 401,66	8 927,36	0,00	280 218,63	0,00
18	16/05/2044	3,17	10 329,02	1 446,09	8 882,93	0,00	278 772,54	0,00
19	16/05/2045	3,17	10 329,02	1 491,93	8 837,09	0,00	277 280,61	0,00
20	16/05/2046	3,17	10 329,02	1 539,22	8 789,80	0,00	275 741,39	0,00
21	16/05/2047	3,17	10 329,02	1 588,02	8 741,00	0,00	274 153,37	0,00
22	16/05/2048	3,17	10 329,02	1 638,36	8 690,66	0,00	272 515,01	0,00
23	16/05/2049	3,17	10 329,02	1 690,29	8 638,73	0,00	270 824,72	0,00
24	16/05/2050	3,17	10 329,02	1 743,88	8 585,14	0,00	269 080,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
25	16/05/2051	3,17	10 329,02	1 799,16	8 529,86	0,00	267 281,68	0,00
26	16/05/2052	3,17	10 329,02	1 856,19	8 472,83	0,00	265 425,49	0,00
27	16/05/2053	3,17	10 329,02	1 915,03	8 413,99	0,00	263 510,46	0,00
28	16/05/2054	3,17	10 329,02	1 975,74	8 353,28	0,00	261 534,72	0,00
29	16/05/2055	3,17	10 329,02	2 038,37	8 290,65	0,00	259 496,35	0,00
30	16/05/2056	3,17	10 329,02	2 102,99	8 226,03	0,00	257 393,36	0,00
31	16/05/2057	3,17	10 329,02	2 169,65	8 159,37	0,00	255 223,71	0,00
32	16/05/2058	3,17	10 329,02	2 238,43	8 090,59	0,00	252 985,28	0,00
33	16/05/2059	3,17	10 329,02	2 309,39	8 019,63	0,00	250 675,89	0,00
34	16/05/2060	3,17	10 329,02	2 382,59	7 946,43	0,00	248 293,30	0,00
35	16/05/2061	3,17	10 329,02	2 458,12	7 870,90	0,00	245 835,18	0,00
36	16/05/2062	3,17	10 329,02	2 536,04	7 792,98	0,00	243 299,14	0,00
37	16/05/2063	3,17	10 329,02	2 616,44	7 712,58	0,00	240 682,70	0,00
38	16/05/2064	3,17	10 329,02	2 699,38	7 629,64	0,00	237 983,32	0,00
39	16/05/2065	3,17	10 329,02	2 784,95	7 544,07	0,00	235 198,37	0,00
40	16/05/2066	3,17	10 329,02	2 873,23	7 455,79	0,00	232 325,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	16/05/2067	3,17	10 329,02	2 964,31	7 364,71	0,00	229 360,83	0,00
42	16/05/2068	3,17	10 329,02	3 058,28	7 270,74	0,00	226 302,55	0,00
43	16/05/2069	3,17	10 329,02	3 155,23	7 173,79	0,00	223 147,32	0,00
44	16/05/2070	3,17	10 329,02	3 255,25	7 073,77	0,00	219 892,07	0,00
45	16/05/2071	3,17	10 329,02	3 358,44	6 970,58	0,00	216 533,63	0,00
46	16/05/2072	3,17	10 329,02	3 464,90	6 864,12	0,00	213 068,73	0,00
47	16/05/2073	3,17	10 329,02	3 574,74	6 754,28	0,00	209 493,99	0,00
48	16/05/2074	3,17	10 329,02	3 688,06	6 640,96	0,00	205 805,93	0,00
49	16/05/2075	3,17	10 329,02	3 804,97	6 524,05	0,00	202 000,96	0,00
50	16/05/2076	3,17	10 329,02	3 925,59	6 403,43	0,00	198 075,37	0,00
51	16/05/2077	3,17	10 329,02	4 050,03	6 278,99	0,00	194 025,34	0,00
52	16/05/2078	3,17	10 329,02	4 178,42	6 150,60	0,00	189 848,92	0,00
53	16/05/2079	3,17	10 329,02	4 310,87	6 018,15	0,00	185 536,05	0,00
54	16/05/2080	3,17	10 329,02	4 447,53	5 881,49	0,00	181 088,52	0,00
55	16/05/2081	3,17	10 329,02	4 588,51	5 740,51	0,00	176 500,01	0,00
56	16/05/2082	3,17	10 329,02	4 733,97	5 595,05	0,00	171 766,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	16/05/2083	3,17	10 329,02	4 884,04	5 444,98	0,00	166 882,00	0,00
58	16/05/2084	3,17	10 329,02	5 038,86	5 290,16	0,00	161 843,14	0,00
59	16/05/2085	3,17	10 329,02	5 198,59	5 130,43	0,00	156 644,55	0,00
60	16/05/2086	3,17	10 329,02	5 363,39	4 965,63	0,00	151 281,16	0,00
61	16/05/2087	3,17	10 329,02	5 533,41	4 795,61	0,00	145 747,75	0,00
62	16/05/2088	3,17	10 329,02	5 708,82	4 620,20	0,00	140 038,93	0,00
63	16/05/2089	3,17	10 329,02	5 889,79	4 439,23	0,00	134 149,14	0,00
64	16/05/2090	3,17	10 329,02	6 076,49	4 252,53	0,00	128 072,65	0,00
65	16/05/2091	3,17	10 329,02	6 269,12	4 059,90	0,00	121 803,53	0,00
66	16/05/2092	3,17	10 329,02	6 467,85	3 861,17	0,00	115 335,68	0,00
67	16/05/2093	3,17	10 329,02	6 672,88	3 656,14	0,00	108 662,80	0,00
68	16/05/2094	3,17	10 329,02	6 884,41	3 444,61	0,00	101 778,39	0,00
69	16/05/2095	3,17	10 329,02	7 102,65	3 226,37	0,00	94 675,74	0,00
70	16/05/2096	3,17	10 329,02	7 327,80	3 001,22	0,00	87 347,94	0,00
71	16/05/2097	3,17	10 329,02	7 560,09	2 768,93	0,00	79 787,85	0,00
72	16/05/2098	3,17	10 329,02	7 799,75	2 529,27	0,00	71 988,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	16/05/2099	3,17	10 329,02	8 047,00	2 282,02	0,00	63 941,10	0,00
74	16/05/2100	3,17	10 329,02	8 302,09	2 026,93	0,00	55 639,01	0,00
75	16/05/2101	3,17	10 329,02	8 565,26	1 763,76	0,00	47 073,75	0,00
76	16/05/2102	3,17	10 329,02	8 836,78	1 492,24	0,00	38 236,97	0,00
77	16/05/2103	3,17	10 329,02	9 116,91	1 212,11	0,00	29 120,06	0,00
78	16/05/2104	3,17	10 329,02	9 405,91	923,11	0,00	19 714,15	0,00
79	16/05/2105	3,17	10 329,02	9 704,08	624,94	0,00	10 010,07	0,00
80	16/05/2106	3,17	10 329,02	10 010,07	318,95	0,00	0,00	0,00
Total			826 321,60	299 000,00	527 321,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

 Emprunteur : 0280070 - SDH CONSTRUCTEUR
 N° du Contrat de Prêt : 160135 / N° de la Ligne du Prêt : 5596054
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

 Capital prêté : 1 113 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %
 Intérêts de Préfinancement : 81 578,45 €
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/05/2027	3,60	52 930,12	12 862,12	40 068,00	0,00	1 100 137,88	0,00
2	16/05/2028	3,60	52 930,12	13 325,16	39 604,96	0,00	1 086 812,72	0,00
3	16/05/2029	3,60	52 930,12	13 804,86	39 125,26	0,00	1 073 007,86	0,00
4	16/05/2030	3,60	52 930,12	14 301,84	38 628,28	0,00	1 058 706,02	0,00
5	16/05/2031	3,60	52 930,12	14 816,70	38 113,42	0,00	1 043 889,32	0,00
6	16/05/2032	3,60	52 930,12	15 350,10	37 580,02	0,00	1 028 539,22	0,00
7	16/05/2033	3,60	52 930,12	15 902,71	37 027,41	0,00	1 012 636,51	0,00
8	16/05/2034	3,60	52 930,12	16 475,21	36 454,91	0,00	996 161,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villeite - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/05/2035	3,60	52 930,12	17 068,31	35 861,81	0,00	979 092,99	0,00
10	16/05/2036	3,60	52 930,12	17 682,77	35 247,35	0,00	961 410,22	0,00
11	16/05/2037	3,60	52 930,12	18 319,36	34 610,77	0,00	943 090,87	0,00
12	16/05/2038	3,60	52 930,12	18 978,85	33 951,27	0,00	924 112,02	0,00
13	16/05/2039	3,60	52 930,12	19 662,09	33 268,03	0,00	904 449,93	0,00
14	16/05/2040	3,60	52 930,12	20 369,92	32 560,20	0,00	884 080,01	0,00
15	16/05/2041	3,60	52 930,12	21 103,24	31 826,88	0,00	862 976,77	0,00
16	16/05/2042	3,60	52 930,12	21 862,96	31 067,16	0,00	841 113,81	0,00
17	16/05/2043	3,60	52 930,12	22 650,02	30 280,10	0,00	818 463,79	0,00
18	16/05/2044	3,60	52 930,12	23 465,42	29 464,70	0,00	794 998,37	0,00
19	16/05/2045	3,60	52 930,12	24 310,18	28 619,94	0,00	770 688,19	0,00
20	16/05/2046	3,60	52 930,12	25 185,35	27 744,77	0,00	745 502,84	0,00
21	16/05/2047	3,60	52 930,12	26 092,02	26 838,10	0,00	719 410,82	0,00
22	16/05/2048	3,60	52 930,12	27 031,33	25 898,79	0,00	692 379,49	0,00
23	16/05/2049	3,60	52 930,12	28 004,46	24 925,66	0,00	664 375,03	0,00
24	16/05/2050	3,60	52 930,12	29 012,62	23 917,50	0,00	635 362,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/05/2051	3,60	52 930,12	30 057,07	22 873,05	0,00	605 305,34	0,00
26	16/05/2052	3,60	52 930,12	31 139,13	21 790,99	0,00	574 166,21	0,00
27	16/05/2053	3,60	52 930,12	32 260,14	20 669,98	0,00	541 906,07	0,00
28	16/05/2054	3,60	52 930,12	33 421,50	19 508,62	0,00	508 484,57	0,00
29	16/05/2055	3,60	52 930,12	34 624,68	18 305,44	0,00	473 859,89	0,00
30	16/05/2056	3,60	52 930,12	35 871,16	17 058,96	0,00	437 988,73	0,00
31	16/05/2057	3,60	52 930,12	37 162,53	15 767,59	0,00	400 826,20	0,00
32	16/05/2058	3,60	52 930,12	38 500,38	14 429,74	0,00	362 325,82	0,00
33	16/05/2059	3,60	52 930,12	39 886,39	13 043,73	0,00	322 439,43	0,00
34	16/05/2060	3,60	52 930,12	41 322,30	11 607,82	0,00	281 117,13	0,00
35	16/05/2061	3,60	52 930,12	42 809,90	10 120,22	0,00	238 307,23	0,00
36	16/05/2062	3,60	52 930,12	44 351,06	8 579,06	0,00	193 956,17	0,00
37	16/05/2063	3,60	52 930,12	45 947,70	6 982,42	0,00	148 008,47	0,00
38	16/05/2064	3,60	52 930,12	47 601,82	5 328,30	0,00	100 406,65	0,00
39	16/05/2065	3,60	52 930,12	49 315,48	3 614,64	0,00	51 091,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
40	16/05/2066	3,60	52 930,12	51 091,17	1 838,95	0,00	0,00	0,00
Total			2 117 204,80	1 113 000,00	1 004 204,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

 Emprunteur : 0280070 - SDH CONSTRUCTEUR
 N° du Contrat de Prêt : 160135 / N° de la Ligne du Prêt : 5596053
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier

 Capital prêté : 389 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,17 %
 Taux effectif global : 3,17 %
 Intérêts de Préfinancement : 25 053,5 €
 Taux de Préfinancement : 3,17 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/05/2027	3,17	13 438,08	1 106,78	12 331,30	0,00	387 893,22	0,00
2	16/05/2028	3,17	13 438,08	1 141,86	12 296,22	0,00	386 751,36	0,00
3	16/05/2029	3,17	13 438,08	1 178,06	12 260,02	0,00	385 573,30	0,00
4	16/05/2030	3,17	13 438,08	1 215,41	12 222,67	0,00	384 357,89	0,00
5	16/05/2031	3,17	13 438,08	1 253,93	12 184,15	0,00	383 103,96	0,00
6	16/05/2032	3,17	13 438,08	1 293,68	12 144,40	0,00	381 810,28	0,00
7	16/05/2033	3,17	13 438,08	1 334,69	12 103,39	0,00	380 475,59	0,00
8	16/05/2034	3,17	13 438,08	1 377,00	12 061,08	0,00	379 098,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/05/2035	3,17	13 438,08	1 420,65	12 017,43	0,00	377 677,94	0,00
10	16/05/2036	3,17	13 438,08	1 465,69	11 972,39	0,00	376 212,25	0,00
11	16/05/2037	3,17	13 438,08	1 512,15	11 925,93	0,00	374 700,10	0,00
12	16/05/2038	3,17	13 438,08	1 560,09	11 877,99	0,00	373 140,01	0,00
13	16/05/2039	3,17	13 438,08	1 609,54	11 828,54	0,00	371 530,47	0,00
14	16/05/2040	3,17	13 438,08	1 660,56	11 777,52	0,00	369 869,91	0,00
15	16/05/2041	3,17	13 438,08	1 713,20	11 724,88	0,00	368 156,71	0,00
16	16/05/2042	3,17	13 438,08	1 767,51	11 670,57	0,00	366 389,20	0,00
17	16/05/2043	3,17	13 438,08	1 823,54	11 614,54	0,00	364 565,66	0,00
18	16/05/2044	3,17	13 438,08	1 881,35	11 556,73	0,00	362 684,31	0,00
19	16/05/2045	3,17	13 438,08	1 940,99	11 497,09	0,00	360 743,32	0,00
20	16/05/2046	3,17	13 438,08	2 002,52	11 435,56	0,00	358 740,80	0,00
21	16/05/2047	3,17	13 438,08	2 066,00	11 372,08	0,00	356 674,80	0,00
22	16/05/2048	3,17	13 438,08	2 131,49	11 306,59	0,00	354 543,31	0,00
23	16/05/2049	3,17	13 438,08	2 199,06	11 239,02	0,00	352 344,25	0,00
24	16/05/2050	3,17	13 438,08	2 268,77	11 169,31	0,00	350 075,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/05/2051	3,17	13 438,08	2 340,69	11 097,39	0,00	347 734,79	0,00
26	16/05/2052	3,17	13 438,08	2 414,89	11 023,19	0,00	345 319,90	0,00
27	16/05/2053	3,17	13 438,08	2 491,44	10 946,64	0,00	342 828,46	0,00
28	16/05/2054	3,17	13 438,08	2 570,42	10 867,66	0,00	340 258,04	0,00
29	16/05/2055	3,17	13 438,08	2 651,90	10 786,18	0,00	337 606,14	0,00
30	16/05/2056	3,17	13 438,08	2 735,97	10 702,11	0,00	334 870,17	0,00
31	16/05/2057	3,17	13 438,08	2 822,70	10 616,38	0,00	332 047,47	0,00
32	16/05/2058	3,17	13 438,08	2 912,18	10 525,90	0,00	329 135,29	0,00
33	16/05/2059	3,17	13 438,08	3 004,49	10 433,59	0,00	326 130,80	0,00
34	16/05/2060	3,17	13 438,08	3 099,73	10 338,35	0,00	323 031,07	0,00
35	16/05/2061	3,17	13 438,08	3 198,00	10 240,08	0,00	319 833,07	0,00
36	16/05/2062	3,17	13 438,08	3 299,37	10 138,71	0,00	316 533,70	0,00
37	16/05/2063	3,17	13 438,08	3 403,96	10 034,12	0,00	313 129,74	0,00
38	16/05/2064	3,17	13 438,08	3 511,87	9 926,21	0,00	309 617,87	0,00
39	16/05/2065	3,17	13 438,08	3 623,19	9 814,89	0,00	305 994,68	0,00
40	16/05/2066	3,17	13 438,08	3 738,05	9 700,03	0,00	302 256,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	16/05/2067	3,17	13 438,08	3 856,54	9 581,54	0,00	298 400,09	0,00
42	16/05/2068	3,17	13 438,08	3 978,80	9 459,28	0,00	294 421,29	0,00
43	16/05/2069	3,17	13 438,08	4 104,93	9 333,15	0,00	290 316,36	0,00
44	16/05/2070	3,17	13 438,08	4 235,05	9 203,03	0,00	286 081,31	0,00
45	16/05/2071	3,17	13 438,08	4 369,30	9 068,78	0,00	281 712,01	0,00
46	16/05/2072	3,17	13 438,08	4 507,81	8 930,27	0,00	277 204,20	0,00
47	16/05/2073	3,17	13 438,08	4 650,71	8 787,37	0,00	272 553,49	0,00
48	16/05/2074	3,17	13 438,08	4 798,13	8 639,95	0,00	267 755,36	0,00
49	16/05/2075	3,17	13 438,08	4 950,24	8 487,84	0,00	262 805,12	0,00
50	16/05/2076	3,17	13 438,08	5 107,16	8 330,92	0,00	257 697,96	0,00
51	16/05/2077	3,17	13 438,08	5 269,05	8 169,03	0,00	252 428,91	0,00
52	16/05/2078	3,17	13 438,08	5 436,08	8 002,00	0,00	246 992,83	0,00
53	16/05/2079	3,17	13 438,08	5 608,41	7 829,67	0,00	241 384,42	0,00
54	16/05/2080	3,17	13 438,08	5 786,19	7 651,89	0,00	235 598,23	0,00
55	16/05/2081	3,17	13 438,08	5 969,62	7 468,46	0,00	229 628,61	0,00
56	16/05/2082	3,17	13 438,08	6 158,85	7 279,23	0,00	223 469,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	16/05/2083	3,17	13 438,08	6 354,09	7 083,99	0,00	217 115,67	0,00
58	16/05/2084	3,17	13 438,08	6 555,51	6 882,57	0,00	210 560,16	0,00
59	16/05/2085	3,17	13 438,08	6 763,32	6 674,76	0,00	203 796,84	0,00
60	16/05/2086	3,17	13 438,08	6 977,72	6 460,38	0,00	196 819,12	0,00
61	16/05/2087	3,17	13 438,08	7 198,91	6 239,17	0,00	189 620,21	0,00
62	16/05/2088	3,17	13 438,08	7 427,12	6 010,96	0,00	182 193,09	0,00
63	16/05/2089	3,17	13 438,08	7 662,56	5 775,52	0,00	174 530,53	0,00
64	16/05/2090	3,17	13 438,08	7 905,46	5 532,62	0,00	166 625,07	0,00
65	16/05/2091	3,17	13 438,08	8 156,07	5 282,01	0,00	158 469,00	0,00
66	16/05/2092	3,17	13 438,08	8 414,61	5 023,47	0,00	150 054,39	0,00
67	16/05/2093	3,17	13 438,08	8 681,36	4 756,72	0,00	141 373,03	0,00
68	16/05/2094	3,17	13 438,08	8 956,55	4 481,53	0,00	132 416,48	0,00
69	16/05/2095	3,17	13 438,08	9 240,48	4 197,60	0,00	123 176,00	0,00
70	16/05/2096	3,17	13 438,08	9 533,40	3 904,68	0,00	113 642,60	0,00
71	16/05/2097	3,17	13 438,08	9 835,61	3 602,47	0,00	103 806,99	0,00
72	16/05/2098	3,17	13 438,08	10 147,40	3 290,68	0,00	93 659,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/05/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	16/05/2099	3,17	13 438,08	10 469,07	2 969,01	0,00	83 190,52	0,00
74	16/05/2100	3,17	13 438,08	10 800,94	2 637,14	0,00	72 389,58	0,00
75	16/05/2101	3,17	13 438,08	11 143,33	2 294,75	0,00	61 246,25	0,00
76	16/05/2102	3,17	13 438,08	11 496,57	1 941,51	0,00	49 749,68	0,00
77	16/05/2103	3,17	13 438,08	11 861,02	1 577,06	0,00	37 888,66	0,00
78	16/05/2104	3,17	13 438,08	12 237,01	1 201,07	0,00	25 651,65	0,00
79	16/05/2105	3,17	13 438,08	12 624,92	813,16	0,00	13 026,73	0,00
80	16/05/2106	3,17	13 438,08	13 026,73	411,35	0,00	0,00	0,00
Total			1 075 046,40	389 000,00	686 046,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
 Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
 la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
 Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
 du ministère de l'Éducation nationale.
 Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Le cosignataire et/ou la structure éducative, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.
 Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire. Il s'engage à communiquer autour des actions Lire et faire lire dès que cela est possible (journal municipal, article de presse, présence des logos Lire et faire lire et FOL07 dans les documents de communication,...).

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les directeurs d'établissement dans l'esprit qui fonde l'opération.

Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif. Elle propose aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe...) et organise la participation aux événements autour de la lecture (randonnées contées, printemps des poètes, salons du livre jeunesse...).

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est pris en charge par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association Pour l'Assurance Confédérale de la Ligue de l'Enseignement).

Pour mener à bien ce programme, une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation est demandée. Celle-ci prend en compte la taille du ou des établissements, reflet de la taille de la commune.

Dans le cadre des lectures en périscolaire, le mode de calcul est le même, il prend en compte la taille de la commune en fonction des effectifs de son/ses école(s) publiques.

Type de convention	Participation forfaitaire	Nombre d'établissements concernés	Participation forfaitaire x Nombre d'établissements
Commune avec école classe unique, crèche, extrascolaire	70 € / an		
Commune avec école 2 ou 3 classes	140 € / an	2	280
Commune avec école 4 classes ou +, collège	210 € / an		
TOTAL			280

Si les lectures ont lieu en maternelle et en élémentaire (établissements différents), il faut cumuler les deux montants.

Fait en deux exemplaires.

A Saint Péray..... Le.....

Pour la F.O.L. de l'Ardèche,

Pour le cosignataire,



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
 Boulevard de la Chaumette - CS 30219
 - 07002 PRIVAS CEDEX
 Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@foiardenche.fr
 Site internet : www.foiardenche.fr
 Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 01.03.1930 - Association bénéficiaire de l'engagement volontaire N° AG.075.06.003
 Gendie membre : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurances APACANAF 3, rue Réaumur 75001 PARIS CEDEX 07



Charte des structures qui accueillent Lire et faire lire

1 / TYPES DE STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse à tous les enfants de 0 à 12 ans fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale sur les temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire : structures petite enfance, établissements scolaires du 1^{er} ou 2nd degré, accueils de loisirs, structures médico-sociales, de l'aide sociale à l'enfance, associations socioculturelles, médiathèques, lieux culturels...

2 / FREQUENCE ET DUREE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 / ROLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée de manière cohérente aux activités de la structure et inscrite dans son projet éducatif ou son projet d'école.

3.3 La structure assure les bonnes conditions d'intervention des bénévoles : elle prévoit un espace dédié, calme et confortable pour les enfants et le bénévole et dans la mesure du possible à proximité du responsable légal des enfants.

3.4 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants et s'engage à ne pas dépasser ces effectifs afin de garantir la qualité des séances de lecture. Une séance de lecture dure de 20 à 30 minutes environ en fonction de l'âge des enfants. Un lecteur bénévole peut assurer plusieurs séances de lecture d'affilée afin de concerner plus d'enfants.

3.5 Le choix des livres est assuré par les lecteurs bénévoles. Néanmoins cette sélection peut se réfléchir en lien avec l'équipe éducative afin de mieux intégrer Lire et faire lire au projet de la structure. En aucun cas la structure ne peut imposer une liste de lecture aux bénévoles.

3.6 La structure explique au bénévole le fonctionnement de l'établissement : règlement intérieur, consignes de sécurité en cas d'événements exceptionnels (incendie, attentats...) et la conduite à tenir si par exemple un enfant souhaite se rendre aux toilettes, se sent mal, dérange la séance de lecture...

3.7 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.8 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme. Elle peut proposer aux bénévoles de participer à des temps d'échange entre l'équipe et les familles tels que : réunion de rentrée, événements festifs... afin qu'ils soient identifiés et puisse présenter le programme.

4 / RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE LIRE ET FAIRE LIRE

4.1 La coordination départementale est l'interlocuteur des structures. Elle est à la disposition de la structure pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre les responsables d'une structure d'accueil et la coordination départementale est nécessaire.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Loire
Pôle d'évaluation domaniale
11 rue mi-Carême – BP 502
42007 Saint-Etienne Cedex
Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22/07/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Loire

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Sébastien LASSON
Courriel : sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04-77-47-85-96

Commune de Saint-Péray
19 Place de la Mairie

Réf DS : 18695108
Réf OSE : 2024-07281-49115

07 130 Saint-Péray

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine
élaborée avec l'Association des Maires de
France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Tènement cédé en vue d'une démolition et de la réalisation d'un programme immobilier (ancienne trésorerie et salle municipale)

Adresse du bien : Rue Pierre et Marie Curie – 07 130 Saint-Péray

Valeur : 565 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 en plus ou en moins %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Pastore Mounier / servicestechniques@st-peray.com

2 - DATES

de consultation :	28/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/07/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

L'estimation de la valeur vénale d'un tènement composé de l'ancienne trésorerie et d'une salle municipale est demandée par la commune de Saint-Péray.

Une cession à un opérateur immobilier est envisagée en vue de la réalisation d'un programme immobilier, le prix négocié en vue de la cession s'établissant à 624 000 €.

Ce bien a fait l'objet d'une précédente évaluation en l'état et sans projet détaillé avec une valeur vénale évaluée à 425 000 € (avis 2022-07281-26480).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé à Saint-Péray, commune située en périphérie de la ville Valence, en rive droite du Rhône.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est localisé dans le centre de Saint-Péray, avec stationnement possible place Jeanne d'Arc.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint-Péray	AD 139	12 rue Jeanne d'Arc	460 m ²	Parcelles bâties
	AD 140		416 m ²	
TOTAL			876 m ² environ *	

* Surface à parfaire avec éventuelle emprise sur le domaine public en vue de l'implantation de la construction

4.4. Descriptif

Le tènement comprend actuellement une salle des fêtes municipale ainsi que les locaux de la Trésorerie.

La démolition de ces bâtiments est envisagée, en vue de la réalisation d'un programme mixte avec au rez-de-chaussée des locaux tertiaires destinés aux professions médicales et 15 logements en étage soit 8 en accession et 7 logements locatifs sociaux.

4.5. Surface du non bâti

La surface de l'emprise foncière à acquérir s'élève à environ 876 m² (à parfaire selon contraintes d'implantation de la construction)

La surface de plancher totale du projet s'élève à 1 517 m², soit 333 m² pour les locaux tertiaires et 1 184 m² pour les logements.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint-Péray

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

- Zone UB04 au PLU de la commune de Saint-Péray : zone urbaine dense encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (35% minimum de la surface de plancher de la partie logement doit être dédiée à un programme de logements locatifs sociaux)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale du terrain sera déterminée en se basant sur l'analyse de la charge foncière relevée sur le marché immobilier local pour des programmes équivalents.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

1) Charge foncière :

Exemple de charge foncière pour des programmes collectifs à Saint-Péray, Guilhaumand-Granges et Valence :

N°	Date	Adresse	Désignation cadastrale	Superficie (m²)	SDP (m²)	Prix de cession	Prix SDP/m²	Observations	Nature
1	18/09/18	SAINT-PÉRAY – 26 Chemin de Hongrie	AB 1149 1345 1422	3 108	1 394	450 000 €	323 €	Création de 17 logements, 2 bâtiments en R+1, résidence de bon standing « LE Cèdre » dans secteur pavillonnaire. 1 maison à démolir	Vefa
2	14/12/18	GUILHERAND-GRANGES, 565 avenue de la République	AB 296	993 m²	1 420	540 000 €	380 €	construction d'une résidence avec RDC commercial et 20 logements. Hauteur de construction (R+4), 1 restaurant + logement à démolir	Vefa
4	23/09/22	GUILHERAND-GRANGES, Les Combes	AS 300-308-313	10 082	7 033	2 100 000 €	299 €	construction d'immeuble collectif à usage de résidence sénior. PC = 7033 m² sdp (logements 5975 m² et commerces 1057 m²). 105 logements, Résidence Diane by Heurus	Vefa Résidence Sénior
7	13/03/23	GUILHERAND-GRANGES – 1300 av. Sadi Carnot	AR 561/562/562 (division AR 476)	6 442	5 451	2 000 000 €	367 €	Programme comprenant 70 logements, dont 22 locatifs sociaux (1429,02 m² sdp) et 25 logements en PSLA (2164,37 m² sdp) et 23 logements en libre accession (1857,78 m² sdp – Les Passerelles de Crussol) . 1 maison à démolir et très grand terrain.	Mixte Vefa/PSCA/ locatif social
8	27/09/22	GUILHERAND-GRANGES – 1821 av. Sadi Carnot	AS 302-305-309-317-319	5 898	2 195	600 000 €	273 €	Programme comprenant 89 logements locatifs dont 79 studios (tourisme, affaire, étudiant..)	Locatif meublé
9	21/06/22	VALENCE – 9 Rue du Maréchal Galiéni	BH 397	1 251	1 639	625 000 €	381 €	réalisation d'un programme de 20 logements VEFA et PSLA en r+3. Démolition et désamiantage d'un atelier à réaliser. Programme Ech'o	Vefa et PSLA
10	24/01/24	VALENCE – 473 avenue Victor Hugo	CS 345	1 431	2 954	807 000 €	273 €	Programme Les Terrasses d'Adèle comprenant 32 logements en Vefa ou PSLA . Entrée sud de Valence. R+6	Vefa et PSLA
11	23/09/22	VALENCE – 73 av. Maurice Faure	CE 13	2 855	4 007	1 350 000 €	337 €	Programme VEFA Les Jardins D'Isis, 3 bâtiments pour 47 logements , R+6 et sous-sol	Vefa
12	23/02/21	VALENCE – 69 rue Corneille	CM 402 – CM 258	1 466	2 233	626 000 €	280 €	Résidence Nae , programme VEFA de 26 logements R+5 et sous-sol . 1 maison (360 000 €)+ 1 local commercial à démolir (266 000 €)	Vefa
13	19/01/22	VALENCE – 123 av. Maurice Faure	CM 8	708	1 089	380 000 €	349 €	Programme 12 logements en R+5 et sous-sol. Livraison 2019	
			Moyenne	3 693	2 942	947 800 €	326 €		
			Médiane	2 855	2 214	625 500 €	330 €		

-Tous programmes confondus (libre accession à la propriété et programmes sociaux), la charge foncière relevée s'élève à environ 330 € HT / m SDP

- Pas de référence récente à Saint-Péray

- Mini autour de 270 € HT m² SDP / maxi 380 € / m² SDP

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Cote Callon

Recherche de la charge foncière relevée pour la Ville de Valence :

Valence (26000)

Département : Drôme

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Année : 2023

Chapitre : Logements - Bureaux - Terrains à bâtir - Boutiques - Locaux industriels - Entrepôts - Terrains à usage industriel

Année	Chapitre	Taille	Type	Prix		
				Mini	Maxi	Moyenne
	X Terrains à bâtir	X Collectifs	X			
2023	Terrains à bâtir	Collectifs	Banlieue ordinaire	69,00€	234,00€	149,00€
2023	Terrains à bâtir	Collectifs	Banlieue résidentielle	119,00€	388,00€	250,00€
2023	Terrains à bâtir	Collectifs	Centre ville	181,00€	607,00€	362,00€

Showing 1-3 of 3 rows Page Size: 20 First Prev 1 Next Last



Informations détaillées

- Prix moyen en banlieue résidentielle : moyenne 255 € / m² SDP , valeur haute 388 € / m² SDP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

→ Le bien a fait l'objet d'une précédente évaluation en 2022 à 425 000 € en l'état et sans surface constructible du projet

→ Compte tenu des caractéristiques du projet, une sélection de programmes comparables est identifiée au sein de l'étude de marché figurant supra :

Adresse	Surface terrain	m ² SDP	Prix	Charge foncière	Nature	Vue
GUILHERAND-GRANGES – 1300 av. Sadi Carnot	6 442	5 451	2 000 000 €	367 €	Mixte Vefa/PSCA/ locatif social	 <p>Appartements Passerelles de Crussol à Guilhaud-Granges Avenue Sadi Carnot, 07500 Guilhaud-Granges, France</p>
VALENCE – 9 Rue du Maréchal Galiéni	1 251	1 639	625 000 €	381 €	Vefa et PSLA	 <p>VALENCE (26) ECHO APPARTEMENTS 13 Avenue Sadi Carnot à VALENCE (26) 07500</p>

VALENCE – 473 avenue
Victor Hugo

1 431

2 954

807 000 €

273 €

Vefa et
PSLA



MAIRIE VICTOR HUGO À VALENCE (26)
LES TERRASSES D'ADÈS
PROGRAMME

Moyenne	3 041	3 348	1 144 000 €	340 €		
Médiane	1 431	2 954	807 000 €	367 €		

→ Pour les trois programmes les plus comparables avec une localisation favorable (Vefa / PSLA ou locatif social), la charge foncière moyenne s'établit à 340 € / m² SPD et la médiane à 370 € / m² SDP

Arbitrage :

- Compte tenu de la surface constructible du programme (1 500 m² pour le programme contre une surface médiane à 2 200 m² et moyenne à 2 900 m² pour l'ensemble du panel), la valorisation est retenue sur la base de la valeur médiane des trois références comparables identifiées soit 370 € / m² SDP (valeur 1 identique au terme 1 à Guilhaud-Granges)

1 517 m² de surface de plancher x 370 € m² SDP = 561 290 €, valeur arrondie à 565 000 €

La valeur vénale est évaluée à 565 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Compte tenu des caractéristiques du programme, la valeur vénale de l'emprise est évaluée à 565 000 € .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits .

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable de la division Missions Domaniales



Valérie ROUX-ROSIER

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Loire
Pôle d'évaluation domaniale
11 rue mi-Carême – BP 502
42007 Saint-Etienne Cedex
Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22/12/2023

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Loire**

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Sébastien LASSON
Courriel : sebastien.jasson@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04-77-47-85-96

Commune de Saint-Péray
19 Place de la Mairie

Réf DS : 15182488
Réf OSE : 2023-07281-91920

07 130 Saint-Péray

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

**Nature du bien :**

Terrain en AOP Saint-Péray

Adresse du bien :

Gergne – 07 130 Saint-Péray

Valeur :

4 € / m² soit une valeur globale de 1 400 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Marie-Ange SULTANA / msultana@rhone-crussol.fr

2 - DATES

de consultation :	28/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

En vue d'une cession d'une parcelle ne présentant, l'estimation de la valeur vénale du terrain est demandée par la commune de Saint-Péray.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé à Saint-Péray, commune située en périphérie de la ville Valence, en rive droite du Rhône.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé en bordure du chemin de Vergomas, dans un secteur à tendance viticole.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint-Péray	ZD 41	Gerne	350 m ²	Terrain nu
TOTAL			350 m ²	

4.4. Descriptif

En secteur isolé au sud-est de la commune, parcelle de terrain nu située en secteur AOP Saint-Péray et jouxtant une parcelle de vigne plantée.

4.5. Surfaces du non bâti

La surface totale du foncier s'élève à 350 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint-Péray

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone A au PLU de la commune de Saint-Péray

Parcelle située en zone AOP Saint-Péray

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

1) Recherche de mutations comparables :


→ Recherche de ventes de terrains situés dans le périmètre de l'AOP Saint-Péray :

N°	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature	
1	281//ZB/483-485//	SAINT-PÉRAY	GRAND CHAMP	20/01/2020	1432	3 000	2,1 €	Terrain en AOC St-Péray	
2	281//AR/528//	SAINT-PÉRAY	LE SERRE	20/07/2020	1412	10 000	7,1 €	terrain boisé en AOC St-Péray	
3	281//AR/176-177-598//	SAINT-PÉRAY	RAVIN D'AURIAS	03/05/2021	4890	6 500	1,3 €	parcelles de taillis et terre en AOC St-Péray	
4	281//AN/129//	SAINT-PÉRAY	BAUME DES BOIS	21/02/2022	760	1 520	2,0 €	terrain en AOP St-Péray	
5	281//AN/332//	SAINT-PÉRAY	BAUME DES BOIS	21/02/2022	833	5 500	6,6 €	terrain en AOP St-Péray	
6	281//ZD/88-105-109//	SAINT-PÉRAY	CHATENELLE	21/04/2022	3277	7 000	2,1 €	parcelles boisées en AOC St-Péray	
7	281//AR/303-304//	SAINT-PÉRAY	LE SERRE	28/04/2023	2536	8 000	3,2 €	Parcelles en nature de landes et bois en AOC St-Péray	
8	281//AM/55-56//	SAINT-PÉRAY	BEAUREGARD	22/03/2023	1670	7 000	4,2 €	terrain en AOP St-Péray	
					Moyenne	1 865	5 304	3,8 €	
					Médiane	1 412	5 500	2,1 €	

⇒ Prix moyen du panel autour de 4 € / m² pour le terrain en AOP St-Péray, prix médian à environ 2 € / m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

1) Cote Callon :



La Cote annuelle des Valeurs Vénale immobilières & foncières

Vallée du Rhône en 07 - ARDECHE

Vente de terrains maraîchers et de vergers

PRIX de VENTE HT EN EUROS PAR HECTARE

VENTES TERRAINS MARAÎCHERS & VERGERS - Vallée du Rhône					
Terrains Maraîchers			Vergers		
Moyenne	Minima	Maxima	Moyenne	Minima	Maxima
10 020 €	4 150 €	13 970 €	10 050 €	4 080 €	23 170 €

Ces valeurs ne prennent pas en compte les ventes particulières ou exceptionnelles qui justifient une décote ou une surcote.

Liste des communes des petites régions agricoles

LISTE DES COMMUNES

⇒ Prix moyen pour les vergers et terrains maraîchers à 10 000 € / ha

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- ⇒ Le prix moyen du panel de ventes identifiées pour des parcelles en AOP Saint-Péray s'élève à 4 € / m²
- ⇒ Localisation favorable en secteur viticole

Arbitrage :

- ⇒ La valeur vénale est évaluée à 4 € / m²

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est évaluée à 4 € HT / m² soit une valeur globale de 1 400 € HT.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 330 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

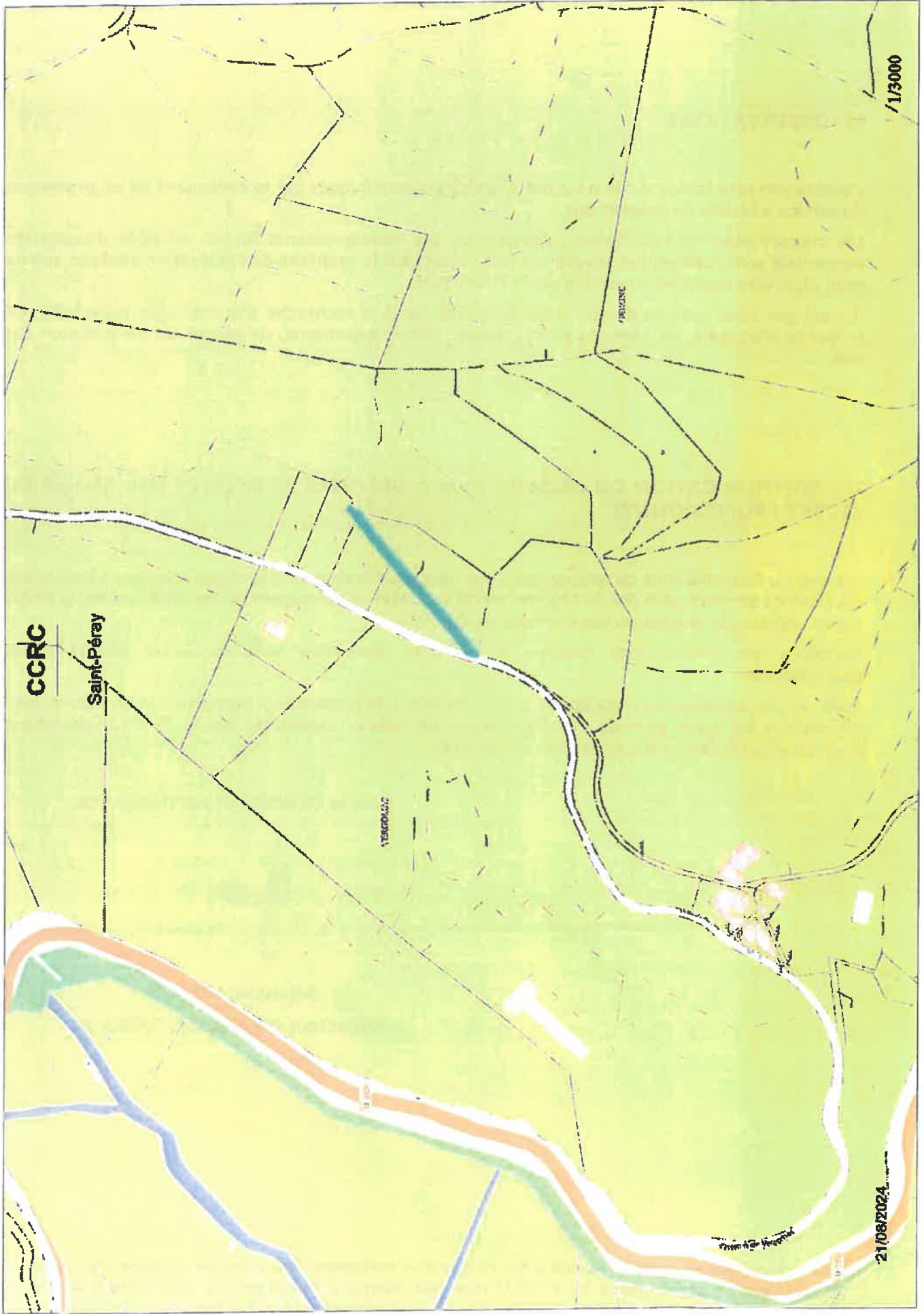
Pour le Directeur et par délégation,



Sébastien LASSON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



CCRC

Saint-Péray

YERDOLAC

BRIGNE

21/08/2024

1/3000



CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES

DE GUILHERAND-GRANGES ET DE SAINT-PÉRAY

2024 - 2027

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU la loi n°99-281 du 15 avril 1999, relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

VU les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

VU la loi n°2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-4 et suivants, L512-1 à L.512-7, R.511-30 à R.511-34, R-512-2, R.512-3 et R 515-1 à 21 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 fixant les pouvoirs de police du Maire en matière de police ;

VU le décret n°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route, prévue à l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° SDS/2021/007-001 en date du 7 janvier 2021, portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Guilherand-Granges ;

VU les arrêtés préfectoraux des 2 novembre 2021, 6 janvier 2022 et 7 septembre 2023, portant autorisation de port d'armes des agents de Police Municipale de Guilhaierand-Granges ;

VU les arrêtés préfectoraux n° CAB/SDS/2021-2015-001 à 003 en date du 4 août 2021, portant autorisation de port d'armes des agents de Police Municipale de Saint-Péray ;

VU la convention de coordination en date du 23 février 2021, entre les services de Police Nationale et la Police Municipale de Saint-Péray ;

VU la convention de coordination en date du 8 mars 2021, entre les services de Police Nationale et la Police Municipale de Guilhaierand-Granges ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Entre

La commune de Guilhaierand-Granges, représentée par sa Maire, Madame Sylvie GAUCHER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 20-02 du 17 juin 2020.

D'une part,

Et,

La commune de Saint-Péray, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DUBAY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° -2024 du 19 septembre 2024.

D'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la convention et territoire d'intervention

La présente convention a pour but de mettre en commun les matériels et les effectifs des polices municipales sur les deux territoires communaux pour des missions de sécurité et de surveillance de voie publique, ou lors de manifestation sur l'une ou l'autre commune.

Elle fait suite à l'extinction de la précédente convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Guilhaierand-Granges et de Saint-Péray en date du 8 septembre 2021.

Le territoire d'intervention est constitué par l'unité territoriale et urbaine continue des communes de Guilhaierand-Granges et de Saint-Péray et s'entend sur l'ensemble des limites territoriales des deux communes concernées.

Article 2 : Personnels et conditions d'emploi

Sont mis à disposition pour la réalisation de cette convention et à la date de sa signature, 9 agents de police municipale, suivant les grades ci-après :

Répartition des agents			
Commune	Grade	Nombre	Total
Guilherand-Granges	Chef de Service	1	6
	Brigadier-Chef Principal	5	
Saint-Péray	Brigadier-Chef Principal	3	3

Les fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emplois de la police municipale, recrutés après la signature de la présente convention, seront mis à disposition par chacune des deux communes dans les formes identiques ci-dessous précisées.

Article 3 : Autorisation territoire et compétences

Les agents de police municipale mis en commun seront compétents dans les domaines relevant des pouvoirs de police municipale en vigueur tout le temps de validité de la présente convention. Chaque agent sera territorialement compétent sur l'ensemble du territoire des communes signataires de la présente convention de mise à disposition.

Chaque agent, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, sera placé sous l'autorité du Maire de cette commune.

Les polices municipales sont autorisées à travailler sur les territoires de Guilherand-Granges et de Saint-Péray, avec leurs propres moyens et équipements de dotations professionnels.

Article 4 : Armements

Conformément aux dispositions susvisées régissant l'armement des polices municipales et de leurs agents, les agents de police municipale de Guilherand-Granges seront dotés d'armes de catégorie B (pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm et générateurs de gaz incapacitants de plus de 100 ml) et d'armes de catégorie D (générateurs de gaz incapacitants de moins de 100 ml, bâtons télescopiques et bâtons de protection à poignée latérale). Ils seront également équipés de moyens de protection (Gilets pare-balles).

Les agents de police municipale de Saint-Péray seront dotés d'armes de catégorie B (pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm et générateurs de gaz incapacitants de plus de 100 ml) et d'armes de catégorie D (générateurs de gaz incapacitants de moins de 100 ml, bâtons télescopiques et bâtons de protection à poignée latérale). Ils seront également équipés de moyens de protection (Gilets pare-balles).

La demande d'extension d'autorisation de port d'armes des agents de la police municipale sur le territoire des deux communes est établie conjointement par les Maires de Guilhaud-Granges et Saint Péray.

Les armes sont stockées dans des coffres forts individuels, dans les locaux respectifs et sécurisés des polices municipales de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray, conformément à l'article R 511-22 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 5 : Matériels

Afin de permettre la programmation de patrouilles mixtes intégrant des agents des deux polices municipales, les villes de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray mettent en commun le matériel déjà existant de leurs polices municipales, à savoir :

- Les véhicules de police municipale,
- Les équipements administratifs,
- Les équipements de signalisation,
- Le matériel de verbalisation,

Les charges de fonctionnement de chaque service de police municipale restent indépendantes à chaque service (charges de personnels, d'entretiens du matériel etc...).

Les véhicules affectés au fonctionnement du service sont stationnés dans chaque commune respective.

Article 6 : Statut des personnels

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant, renouvelée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la commission administrative paritaire. Une copie de la présente convention est annexée à l'arrêté de mise à disposition.

Chaque commune conserve les conditions de travail des fonctionnaires mis à disposition et prend les décisions relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence.

Chaque commune conserve le pouvoir de nomination, et exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux collectivités.

Chaque commune supporte la charge des prestations servies en cas de congé de maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les textes réglementaires en vigueur.

Chaque autorité territoriale délivrera individuellement à chaque agent du service une autorisation de conduite pour les véhicules.

Article 7 : Missions des personnels lors de la mise en commun des effectifs de police municipale

Les Policiers Municipaux sont chargés, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des Maires de chaque commune, des missions relevant de leurs compétences, lesquelles sont précisées à l'article 1 de la présente convention. L'analyse des besoins fait ressortir les priorités suivantes :

- Programmation de contrôles routiers coordonnés entre les forces de police d'Etat et les services de polices municipales de Guilhaud-Granges et Saint-Péray afin de lutter contre les infractions génératrices d'accidents et la délinquance itinérante.
- Programmation de services de surveillance nocturne notamment en fin de semaine et en période estivale afin de lutter contre les rassemblements de personnes causant des troubles à la tranquillité publique.
- Mise en commun des forces de police municipale dans le cadre de grands rassemblements festifs organisés par les deux communes ainsi que lors de manifestations sportives réclamant des effectifs importants (courses cyclistes notamment)
- Renforts ponctuels entre les deux polices municipales dans le cas d'évènements ou accidents importants ou de problème d'effectif.

Toute mise à disposition de l'un ou l'autre des services de Police Municipale à un évènement propre à une seule collectivité fera l'objet d'une facturation de la part de la collectivité ayant apporté son aide.

Dans le cadre des manifestations festives ou récréatives dont l'organisation se verrait être confiée aux deux communes par le biais d'une mutualisation tant sur les moyens que d'un point de vue financier, les collectivités de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray veilleront à une certaine réciprocité en termes de mise à disposition de leurs effectifs de Police Municipale, ceci dans un souci d'équilibre.

Article 8 : Organisation et fonctionnement des effectifs mis en commun

Les missions visées à l'article 7 de la présente convention seront assurées par une patrouille composée au minimum de deux agents de la police municipale la journée et trois agents de police municipale la nuit, afin de respecter les règles relatives à la sécurité du personnel en cas d'intervention.

Avant chaque service de surveillance ou opération de contrôle sur un territoire communal ou l'autre, l'Officier de Police Judiciaire de la Police Nationale territorialement compétent, est informé des lieux et modalités dudit service ou contrôle et la provenance des effectifs de polices municipales engagés.

Le chef de service de police municipale du territoire sur lequel s'effectue le service ou contrôle, est responsable de tous les effectifs de police municipale présents.

Le Maire de la commune où s'effectue le service de surveillance ou le contrôle routier est le responsable administratif et judiciaire du dispositif en place.

Le chef de service de la police municipale ou son suppléant, sera chargé de prendre attache quelques jours auparavant avec le Maire, l'Elu chargé de la sécurité, ou le chef de la police municipale, afin de pouvoir recueillir leurs demandes, pour prévoir les diverses missions à réaliser, avec indications des créneaux horaires, des lieux à surveiller et des particularités.

Un rapport verbal sera fait immédiatement par le chef de service ou le gradé le plus ancien dans le grade le plus élevé aux Maires des deux communes, ou à leurs représentants, en cas d'intervention urgente, troubles à l'ordre public constatés dans l'exercice de leur mission.

Un compte-rendu d'activités sera effectué par les agents de police municipale sur une main courante journalière, à l'issue de leur service.

La priorité dans la planification des interventions, en fonction du temps d'intervention prévu, sera fixée par les Maires respectifs de chaque commune. Les agents de la Police Municipale de Guilherand-Granges et de Saint-Péray, en accord avec l'Officier du Ministère Public, auront la possibilité de verbaliser sur les deux territoires objets de la présente convention lors de la constatation des infractions pour lesquelles ils sont compétents.

La verbalisation s'effectuera par Procès-Verbal Electronique ou par Procès-Verbal rédigé selon les infractions.

Ces derniers seront rédigés sous couvert du Maire de la commune sur laquelle l'infraction aura été constatée et transmise au Parquet par l'intermédiaire de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, commun aux deux services.

Article 9 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024. Elle est établie pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'échéance annuelle, par périodes successives d'un an pour une durée qui ne pourra excéder au total 3 ans, soit le 1^{er} octobre 2027.

Les parties peuvent par ailleurs, sans faute de la partie adverse, résilier la convention à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois minimum adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Convention de coordination

Une convention de coordination entre chaque Police Municipale concernée et la Police Nationale est signée conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 11 : Comité de suivi

Les deux parties s'entendent pour dire que la présente convention est susceptible d'avenant.

Les responsables de la police municipale et les Maires des communes de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray se réuniront régulièrement, pour échanger toutes les informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité, et la tranquillité publics.

Les conditions d'organisation de ces réunions seront définies par les Maires des deux communes.

Article 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 13 : Communication

Conformément à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, la présente convention est notifiée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche après signature.

Elle sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Privas pour information.

Article 14 : Election de domicile

Les parties élisent domicile pour l'exécution de la présente convention à leur Hôtel de Ville respectifs.

Fait en deux exemplaires originaux le

Sylvie GAUCHER

Jacques DUBAY

Maire de Guilhaum-Granges

Maire de Saint-Péray

